

Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 mars 2024

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV (jusqu'à son arrivée)
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Florence COMBES

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

22 présents jusqu'au point 4
24 présents à partir du point 5

Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024

Titre des rapports

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. **(VOTE)**
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
3. Concession de service public pour la gestion du cinéma le moderne - avenant n° 1. **(VOTE)**
4. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et dojo Georges BARATON. **(VOTE)**
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2024. **(VOTE)**
6. Subventions 2024 : versement d'avance de subvention à une association avant le vote du budget. **(VOTE)**
7. Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux. **(VOTE)**
8. Modifications du tableau des effectifs. **(VOTE)**
9. Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale. **(VOTE)**
10. Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires. **(VOTE)**
11. Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement. **(VOTE)**
12. Convention de restauration entre la Ville et le Cercle Mixte de l'Escadron de gendarmerie mobile de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
13. Acquisition d'une parcelle : Rue Grozieux. **(VOTE)**
14. Acquisition d'une parcelle : Les Grands Champs. **(VOTE)**
15. Cession d'une partie de parcelle : 33 Chemin de Virlay. **(VOTE)**
16. Cession de terrains : rue Joachim du Bellay. **(VOTE)**
17. Bilan des cessions et des acquisitions foncières en 2023. **(INFO)**
18. Exonération de la Taxe Aménagement. **(VOTE)**
19. Second dispositif de "Maison à 1 €" : 13 rue Cordier. **(VOTE)**
20. Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de communes Cœur de France. **(VOTE)**
21. Dénomination d'une voie allant sur Virlay. **(VOTE)**
22. Dénomination du parvis de l'Eglise. **(VOTE)**
23. Dénomination d'une voie entre la rue Emile Zola et la Place du Marché. **(VOTE)**
24. Dénomination de voies sises Lotissement « Les Ségots ». **(VOTE)**
25. Convention pluriannuelle concernant le Fonds d'Innovation Petite Enfance entre l'État et la Ville de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
26. Convention de partenariat entre la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes de la Région Centre (FRMJC), la Ville de Saint-Amand-Montrond, ENEDIS et VEOLIA – Exposition scientifique 2024. **(VOTE)**
27. Avenant au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique. **(VOTE)**
28. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'association « Musique en Boischaut marche ». **(VOTE)**
29. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « Les amis du château d'Ainay-le-Vieil ». **(VOTE)**
30. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association Musique au Pays de George Sand. **(VOTE)**
31. Convention entre la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontres. **(VOTE)**
32. Adhésion à l'association ANÉAT. **(VOTE)**
33. Prix Alain Fournier – Remise de récompenses. **(VOTE)**
34. Autorisation de suppression des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin. **(VOTE)**
35. Convention définissant le cadre d'activité d'un bibliothécaire volontaire au sein de la Bibliothèque Municipale Isabel GODIN. **(VOTE)**
36. Validation de la modification du tracé du GR654. **(VOTE)**
37. Jumelage avec Riobamba – Lettre d'intention sur un Projet d'échanges académiques, culturels, artistiques, sportifs et institutionnels. **(INFO)**
38. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. **(VOTE)**

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et des remerciements reçus.

Question n° 1
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 7 décembre 2023.
-

Question n° 2

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 7 décembre 2023 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informations et débats :

Yves PURET remarque qu'il y a des entreprises, notamment de peinture, qui viennent de Paris. Il se demande pourquoi, alors qu'il y a des entreprises dans le Cher.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il ne fait pas partie de la commission d'appel d'offres, mais il suppose que c'est parce que ces entreprises étaient moins chères et qu'elles se sont positionnées sur ce marché en remettant une offre. Il est bien entendu que la collectivité fait aussi travailler les entreprises locales.

Question n° 3

Concession de service public pour la gestion du cinéma le moderne
Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma Le Moderne conclu avec la société CINEODE, afin de prendre en compte les évolutions des articles 24 (modification des mois de versement de la redevance d'occupation) et 25 (modification de la période d'émission du titre de recette correspondant à la formule d'intéressement) ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tous les actes s'y rapportant.
-

Question n° 4

Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et dojo Georges Baraton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatifs au projet énoncé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'est un gymnase qui n'est absolument pas aux normes et qu'il faut le réhabiliter.

Sylvie OLIVIER réitère la demande qu'elle a déjà faite lors de la commission travaux, urbanisme et grands projets, puisque nous évoquons les gymnases. C'est très bien d'effectuer des travaux et de remettre aux normes pour les sports de combat et de judo, karaté...mais s'il était possible d'avoir autre chose que des

toilettes à la turque au gymnase des Buissonnets. Car pour les personnes en situation de handicap, c'est compliqué.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que cela est programmé.

Question n° 5

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

2 « contre » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes, débat qui se tient sur la base d'un rapport.

Informations et débats :

Jean-Claude LAUNAY fait un condensé du document de présentation.

A l'issue de ce condensé, Dominique LARDUINAT prend la parole. Il précise qu'il y a beaucoup de choses à dire. Sur les 25 premières pages de ce débat d'orientation concernant la situation internationale, nationale, voire locale, selon son groupe, c'est un rapport d'orientation qui est orienté et dont les analyses et conclusions sont pour le moins hasardeuses.

Rappelons-nous du débat d'orientations de 2022 où les conclusions prévoyaient une baisse importante de l'inflation, chose que la plupart des Français et des Saint-Amandois n'ont pas vu passer. Nous aurions peut-être pu avoir un début de réponse sur ce rapport d'orientations budgétaires avec les 146 milliards de bénéfiques du CAC 40 en 2023 qui certes ne bat pas le record de 2021, mais qui, nous l'admettons tous, reste encore un bon cru à quelques jours de l'ouverture de la foire aux vins. Ce bon millésime pour le CAC 40 risque aussi d'être une piquette pour la population dans son ensemble, avec une hausse des Français sous le seuil de pauvreté. Et il n'a pas le temps de développer sur l'évasion fiscale estimée de 60 à 80 milliards chaque année. Donc l'argent coule à flot pour quelques-uns, mais pas pour les collectivités et particulièrement pas pour une collectivité locale comme la nôtre. Son groupe ne partage pas non plus dans ce document d'orientation la petite musique qui consiste à dire que la majorité municipale n'aurait pas de lien avec les majorités précédentes notamment sur « l'ardoise laissée ». Tout le monde sait ici qu'un certain nombre de conseillers étaient dans les majorités municipales précédentes et sont donc comptables de la dette et de tout ce qui va avec.

Concernant le rapport d'orientations sur Saint-Amand-Montrond à proprement parler, qui n'occupe que 27 pages sur 100, et à commencer par le budget de fonctionnement, il est évidemment contraint par le poids considérable de la dette, dont l'encours ne diminue quasiment pas avec, selon les chiffres donnés, 18,35 millions d'euros. Avec un ratio dont il a été question, qui est certes en diminution par rapport à 2022, mais équivalent à celui de 2021 et une charge financière de plus de 800 000 € pour la ville en 2023 (une charge financière de la dette). Concernant les recettes, il est évident qu'avec la baisse de la dotation de fonctionnement, 3,7 millions d'euros en 2021 et 2,9 millions en 2023, donc - 800 000 €, c'est une difficulté supplémentaire liée à l'austérité gouvernementale que son groupe ne défend évidemment pas. Il rappelle aussi que les ménages fiscaux, cela est mentionné dans le document et cela lui semble donc intéressant, imposés à Saint-Amand sont cinq points en dessous de la moyenne départementale du Cher et dix points en dessous de la moyenne nationale. On pourrait aussi évoquer et développer la perte des services publics et il pense en ce moment à la perte d'une classe à l'école du Vernet à Saint-Amand-Montrond, que leur groupe a dénoncée. Dans ce contexte, l'étape du Tour de France est une dépense de plus, pas encore chiffrée, sauf à hauteur, a priori, de 200 000 €. On verra comment cela va évoluer pour le budget. Un de ses camarades dirait qu'il faut bien qu'il passe par quelque part le Tour de France et que de ce fait, quelques rues vont donc profiter d'un lifting bienvenu. Son groupe se réjouit évidemment du temps médiatique consacré à Saint-Amand-Montrond et il n'ont évidemment pas de réticence sur ce sport populaire accessible au plus grand nombre et peu onéreux.

Mais ils sont un peu plus prudents que la majorité municipale sur les retombées économiques pour les Saint-Amandois, sauf pour quelques secteurs de la restauration et quelques commerces et à voir ensuite sur des services municipaux.

Dans ce rapport, il y a beaucoup moins de pages consacrées à l'investissement. Et pour cause le budget devrait être encore en diminution, à 1,7 millions en 2024, contre 2,6 millions en 2023.

Ainsi, les trottoirs et la voirie de Saint-Amand-Montrond attendront encore un peu, voire longtemps à ce rythme, même si une enveloppe de 75 000 € est annoncée pour « boucher les trous », sauf à faire circuler l'étape du Tour de France dans la plupart des rues de Saint-Amand-Montrond. Dans ce cas-là, on pourrait imaginer une réfection un peu plus sérieuse.

Donc pour leur groupe, il s'agit une fois de plus d'une orientation d'austérité dont ils ne sont ni comptables ni complices et qu'ils ne valideront pas, même si pour l'instant, nous n'en sommes qu'au débat d'orientations et qu'il y aura un vote au prochain Conseil Municipal sur le budget. Mais pour l'instant, ils ne valideront évidemment pas le débat d'orientation budgétaires.

Sylvie OLIVIER ajoute qu'ils ne le valideront pas, ni sur le fond, ni sur la forme, parce qu'un cadre de politique nationale et puis 50 % d'annexes... La 1ère donnée locale est seulement à la 25^e page et seulement cinq pages réellement d'orientations budgétaires. Cela fait trop peu d'éléments objectifs pour statuer sur quoi que ce soit. Elle a l'impression que l'on noie est un peu le poisson avec en plus des propos pas toujours intelligibles. Il ne faut pas se moquer des gens. Il faut attendre la 99^e page pour avoir effectivement l'ensemble de la dette.

Elle s'étonne d'apprendre aussi que la collectivité paie un cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage alors qu'il y a des agents compétents au service financier qui peuvent effectuer le travail. S'il n'y a pas de problème, pourquoi payer le Cabinet TAELYS, un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour ce faire et qui d'ailleurs établit le montant de la dette au 1^{er} janvier 2024 à 22 234 911 € qui semble être le chiffre exact.

Donc elle vote contre et elle trouve que la situation n'est pas florissante.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que sur ce point, le vote est juste sur le fait d'avoir pris acte du document.

Sylvie OLIVIER répète qu'elle est contre et qu'elle prend acte qu'il y a pour elle des choses qui de toute façon ne sont pas drôles.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire rappelle que oui il y a 100 pages, qu'il faut les lire et que tout est dedans.

Marie BLASQUEZ ne souhaite pas trop en rajouter, la présentation ayant déjà été très longue. Au besoin elle reprendra la parole au moment du budget. Ils prendront acte du débat, même si sur le contenu il y a beaucoup de choses à discuter.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que c'était un débat et que cela a permis de s'exprimer.

Il souhaite ajouter qu'il présente un budget sincère et transparent.

Yves PURET demande une précision à Jean-Claude LAUNAY sur la dette par habitant présentée pour un montant de 1 875 €. Or il voit sur les données du site de l' OFGL pour notre ville qu'on a une dette par habitant de 2 382 €. D'où vient la différence ?

Jean-Claude LAUNAY répond que cela est normal parce dans les 22 millions (chiffre arrondi) il y a le bail emphytéotique de la salle Aurore. A l'époque, en 2006, c'est Dexia qui a fait un prêt et la Ville paye un loyer. Ce montant rembourse une partie du capital mais également des intérêts. Pour la Ville, en fin de compte, le loyer est inclus dans la charge de nos emprunts. Et le loyer ça doit être 50 000 € tous les trimestres. Alors après, bien sûr on arrive à 18 millions au lieu de 20 millions (arrondi). Pour arriver aux 18 millions il y a le fonds de soutien (le reste à toucher annuellement) de 320 000 € qui est déduit du capital restant dû.

Le fonds de soutien, c'est quoi ? En vertu du décret 2015/1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du Fonds de soutien, cela permet à ces collectivités et à ces établissements pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien.

Jean-Claude LAUNAY précise que le fonds de soutien, a été fait lorsque les emprunts toxiques ont été remboursés. En vertu de ce décret on déduit le fonds de soutien de la dette. Donc par rapport aux 22 millions ont déduit 2 millions par rapport au bail de la salle l'Aurore.

Philippe MARME précise qu'il n'y a pas de retraitement de chiffres sur le site de l' OFGL. Tout est compris, c'est transparent et sincère. D'où une dette plus élevée. Mais si on regarde les années précédentes, nous sommes ainsi sur le même périmètre de comparaison. Donc on voit bien que la dette baisse de toute façon par habitant.

Yves PURET ajoute, qu'il faut rajouter l'endettement de la Communauté de communes par habitant. Jean-Claude LAUNAY explique qu'au niveau de la dette en 2020, nous avons fait un emprunt de 350 000 €. En 2021, un emprunt de 1,9 millions d'euros. En 2022, 1,3 millions d'euros. En 2023 1,2 millions d'euros.

Lorsque nous faisons un emprunt de 350 000 € en 2020., nous avons remboursé 1,7 millions en capital quand même. Donc la dette diminue. La dette a diminué de 2 050 000 euros depuis 2020.

Yves PURET rétorque que l'endettement par habitant c'est 1 875 € par an plus l'endettement par habitant de la Communauté de communes. Ces sont les Saint-Amandois qui remboursent les deux.

Philippe MARME fait remarquer que cela ne concerne pas la Ville et qu'à ce moment-là pourquoi ne pas ajouter la dette du pays et celle de la région....

Question n° 6

Subventions 2024 : versement d'avance de subvention à une association avant le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

- approuve le versement d'avance de subvention 2024 à l'association TOUR 2024- SAINT-AMAND-MONTROND, par anticipation du vote du budget primitif 2024 à hauteur de 10 000 € avec un versement unique.

En cas de dissolution de cette association tout montant versé par la Ville devra être remboursé à la Ville par l'association.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que l'Association est créée, il lui faut une subvention pour porter les actions.

Question n° 7

Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de mettre en place le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux à compter du 1^{er} avril 2024 ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 8

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 9

Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- approuve la mise à disposition d'un personnel auprès du CCAS selon les conditions définies par la convention ;
 - autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 10

Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de mettre en place le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents territoriaux selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Question n° 11

Indemnité de Suivi et d'orientation des Élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le maire à verser l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux et assistants territoriaux d'enseignement artistique selon les modalités exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le maire à prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 12

Convention de restauration entre la Ville et le cercle mixte de l'escadron de Gendarmerie mobile de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de partenariat entre le cercle mixte de l'escadron de Gendarmerie mobile de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, ainsi que les futurs avenants techniques ;
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER demande si une étude a été faite afin de connaître le nombre de personnes intéressées.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il espère qu'il y aura une fréquentation importante car aujourd'hui il n'y a rien à Saint-Amand-Montrond qui puisse accueillir le personnel. Certains y vont déjà et ils ne profitent pas de ces réductions. Donc ce sera beaucoup plus avantageux pour eux.

Dominique LARDUINAT ajoute que pour lui c'est une bonne mesure dans le sens où on voit trop de salariés, au-delà du personnel municipal, qui n'a pas de lieu de restauration collective digne de ce nom, à un prix modique. Il trouve que c'est un débat qui devrait dépasser le cadre de la collectivité. Il voit trop souvent des salariés manger dans leur voiture.

Il salue donc cette mesure dans le sens où elle permet au personnel municipal de pouvoir se restaurer dans des conditions acceptables.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'effectivement pour 5,88 € le repas complet, c'est bien qu'on ait ce cercle mixte à notre disposition.

Question n° 13

Acquisition d'une parcelle : Rue Grozieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'acquérir auprès de Mesdames Marie-France PILLOT et Delphine BOYER, la parcelle cadastrée BR 136 sise rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale de 565 m², au prix de 7 € le m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Question n° 14

Acquisition d'une parcelle : Les Grands Champs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'acquérir auprès de Monsieur Maurice VIDEAU, la parcelle cadastrée BK 135, d'une superficie de 148 m², située « Les Grands Champs », au prix de l'euro symbolique ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.
-

Question n° 15

Cession d'une partie de parcelle : 33 Chemin de Virlay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de céder à la Communauté de Communes Cœur de France, une partie de la parcelle cadastrée BN 17, pour une superficie d'environ 2 850 m², sise 33 Chemin de Virlay, au prix de 30 000 € ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.
-

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire précise que l'ancienne station d'épuration appartient à la ville et nous en vendons une partie pour la nouvelle station qui est juste à côté.

Question n° 16

Cession de terrains : rue Joachim du Bellay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de céder à Monsieur Cyril LAGE et Madame Magalie BELLEVOIX, une partie de la parcelle cadastrée BD 162 pour 404 m² environ et la parcelle cadastrée BD 163 pour 591 m², sises rue Joachim du Bellay, au prix de 15 000 € TTC ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.
-

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit de la petite cité François Villon qui est au-dessus du parking Jean Moulin.

Question n° 17

Bilan des cessions et des acquisitions foncières en 2023

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de la liste des cessions et acquisitions foncières opérées sur l'année 2023.

Informations et débats :

Yves PURET constate que l'on a racheté à la Communauté de communes pour 126 000 € le 3 rue Raoul Rochette et qu'on le revend à LIDL 30 000 €.

Geoffroy CANTAT précise qu'il s'agit juste d'une partie du bas.

Question n° 18

Exonération de la Taxe Aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Etant précisé que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, n'a pas pris part au vote.

- décide d'exonérer de plein droit les locaux d'habitation faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat dans le cadre d'un financement par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit d'une exonération de la taxe aménagement du permis de construire. C'est aujourd'hui pour Val de Berry, mais cela concernera les deux bailleurs pour les constructions à venir.

Sylvie OLIVIER demande si nous savons d'ores et déjà quelle somme que cela va représenter.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire répond que non parce qu'il faut que les permis de construire soit déposés. Cette exonération s'appliquera à chaque fois que les bailleurs déposeront un permis de construire, C'est pour le logement social.

Sylvie OLIVIER demande si à un moment donné, le Conseil sera informé de ce que cela va impliquer pour la collectivité.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire répond qu'il sera possible de faire un bilan à l'année lorsqu'il y a des constructions. Il n'y en a pas tout le temps. Là, il a la connaissance de certains projets.

Il précise qu'il ne participera pas au vote.

Question n° 19

Second dispositif de "Maison à 1 €" : 13 rue Cordier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de lancer un nouveau dispositif de "Maison à 1 €" selon les modalités définies dans le dossier de candidature ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.
-

Question n° 20

Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de communes Cœur de France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

- décide de notifier par arrêté son opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de communes Cœur de France;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.
-

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER précise que ce sujet a été évoqué lors de la commission du développement durable. Elle pense que tout le monde, ne peut pas faire ce qu'il veut dans son coin aujourd'hui. Peu importe qui détient ce pouvoir, mais elle pense qu'il peut quand même y avoir un intérêt à que ce soit géré à l'échelle de la Communauté de communes afin qu'il y ait une sorte d'harmonisation pour avoir une vision globale sur la politique publique de publicité.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que le problème n'est pas là. Le problème c'est que n'importe qui peut mettre de l'affichage Giraudy sur sa maison. Le seul qui peut donner l'autorisation et qui ne s'y oppose pas, c'est le Président de la Communauté de communes. Donc il est important que l'autorité municipale puisse avoir son mot à dire.

Sylvie OLIVIER pense qu'il pourrait y avoir une autorité compétente car aujourd'hui c'est réglementé.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que non cela ne l'est pas et sur sa maison chacun est libre de mettre de l'affichage sauf si on s'y oppose. Ce vote évitera la pollution visuelle. Des choses peuvent être permises mais pas n'importe quoi.

Question n° 21

Dénomination d'une voie allant sur Virlay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- décide de dénommer la voie située entre le rond-point de la route de Bourges et le site de Virlay, « Rue du Lac » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s’y rapportant.

Informations et débats :

Lionel DELHOMME demande pourquoi nous ne la nommons pas rue du lac de Virlay.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, estime qu’il est plus simple de rester sur la rue du Lac.

Question n° 22

Dénomination du parvis de l’Eglise : rue Porte Verte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l’unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de dénommer le parvis de l’Eglise « Cardinal Joseph Lefebvre » ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s’y rapportant.
-

Question n° 23

Dénomination d’une voie entre la rue Emile Zola et la Place du Marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l’unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de dénommer la voie située entre la rue Emile Zola et la Place du Marché « Rue Marcel BASCOULARD » ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s’y rapportant.
-

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER fait remarquer que Marcel BASCOULARD est un artiste prisé par Monsieur le maire.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu’il n’y a pas que ça : Marcel BASCOULARD a été élevé à Vallenay et inévitablement, il est venu à Saint-Amand-Montrond.

Question n° 24

Dénomination de voies sises Lotissement « Les Séjots »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l’unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de dénommer la voie reliant la Rue Bernard Fagot à la Place Jacques Brel « Passage Emile Leroy » et la voie reliant la Rue Fournier Demars à l’Avenue de la Compagnie Surcouff « Rue Auguste Noyer » ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s’y rapportant.
-

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu’outre leur notoriété, ce sont des gens qui ont embauché de nombreux Saint-Amandois et fait vivre des familles.

Question n° 25

Convention pluriannuelle concernant le Fonds d’Innovation Petite Enfance entre l’État et la Ville de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l’unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la Convention pluriannuelle concernant le Fonds d’Innovation Petite Enfance entre l’État et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous document s’y rapportant.
-

Question n° 26

Convention de partenariat entre la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes de la Région Centre (FRMJC), la Ville de Saint-Amand-Montrond, ENEDIS et VEOLIA – Exposition scientifique 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de partenariat entre la FRMJC du Centre, la Ville de Saint-Amand-Montrond, la Direction Territoriale d'ENEDIS et la Direction Territoriale de VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 27

Avenant au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'adopter l'avenant au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique dans les conditions citées ci-dessus ;
 - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 28

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « Musique en Boischaut Marche »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention pour le partenariat entre l'association « Musique en Boischaut Marche » et l'École Municipale de Musique Jean Ferragut ;
 - autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 29

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « Les Amis du château d'Ainay-le-Vieil »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de partenariat entre l'association « les Amis du Château d'Ainay-le-Vieil » et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
 - autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 30

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « Musique au Pays de George Sand »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de partenariat entre La Ville et l'Association « Musique au Pays de George Sand » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit d'un très grand pianiste, qui interviendra également au bénéfice de nos élèves de l'école.

Question n° 31

Convention entre la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontres ;
 - autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 32

Adhésion à l'association ANÉAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'adhérer à l'association « ANÉAT » en tant que membre actif ;
 - adopte les statuts de l'association « ANÉAT » ;
 - désigne le directeur de l'École Municipale d'Art comme son représentant et le responsable du département Culture et Sport comme son suppléant ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.
-

Question n° 33

Prix Alain Fournier : Remise de récompenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise le paiement des dépenses liées à l'organisation du Prix 2024 selon les éléments cités ci-dessus.

Informations et débats :

Raphaël FOSSET précise que c'est Paul SAINT BRIS qui est le lauréat du prix Alain-Fournier cette année, avec « L'allègement des vernis ». Il ne pourra pas être présent lors de la remise du prix dans le cadre du salon du Livre. Donc la remise sera différée à une date ultérieure.

Il ajoute que c'est un très bel ouvrage qu'il conseille à tous de se procurer.

Question n° 34

Autorisation de suppression des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, de sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives qui conviennent ;
- donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état : vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque, cédés à titre gratuit à des institutions et établissements scolaires qui pourraient en avoir besoin ou détruits, à valoriser par le recyclage ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

Informations et débats :

Nora ANGLADE remarque que selon elle le désherbage est une très bonne idée. Lors de l'un d'entre eux elle est tombée sur un livre extraordinaire qu'elle n'a trouvé nulle part ailleurs et qui parlait de du génocide arménien de 1915. Le désherbage, permet d'accéder à des livres ou à des documentaires écrits et tout cela à un prix dérisoire.

Question n° 35

Convention définissant le cadre d'activité d'un bibliothécaire volontaire au sein de la Bibliothèque Municipal Isabel GODIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention définissant le cadre d'activité d'un bibliothécaire volontaire au sein de la Bibliothèque Municipal Isabel GODIN ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
-

Question n° 36

Modification du tracé du GR654

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 18 à modifier l'itinéraire du GR654 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins empruntés par le dit-itinéraire, conformément aux normes de la charte officielle du balisage et de la signalisation – éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 ((balisage rouge et blanc) ;
 - s'engage à :
 - conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - ne pas les aliéner ;
 - maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées ;
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...)
 - décide de permettre en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 36

Jumelage avec Riobamba – Lettre d'intention sur un Projet d'échanges académiques, culturels, artistiques, sportifs et institutionnels

Le Conseil Municipal prend acte de cette lettre d'intention.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute que cette charte d'intention a été signée afin de renforcer les liens en matière économiques, sportifs et culturels. L'Association Saint-Amand-Riobamba organise tous les deux ans la course la plus haute du monde au Chimborazo. Cette année, avec les mouvements géopolitiques, toutes les animations et festivités sont interdites. Donc il n'y aura pas de course au mois d'avril.

Dominique LARDUINAT précise que son groupe est favorable, même si on sait que géopolitiquement, cela évolue dangereusement. Il y a la maison de l'Équateur à Saint-Amand-Montrond. Il serait peut-être utile de se mettre en lien avec eux. Il est proposé par le dirigeant de la maison de l'Équateur, d'accueillir des jeunes qui viendraient d'Équateur et ce à titre gratuit. Donc, il soumet cela au conseil municipal. Cela pourrait permettre de faire des économies. Évidemment il faut suivre avec attention la situation géopolitique par rapport à ce qui arrive, malheureusement, dans ce pays qui est frappé par plusieurs fléaux. De son point de vue, il ne faut pas que cela mette en péril les échanges entre nos deux villes.

Question n° 37

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- donne son accord sur la désignation de Monsieur François DURUISSEAU comme référent déontologue des élus municipaux conformément aux critères définis ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur François DURUISSEAU et tout document à intervenir sur ce sujet.
- autorise Monsieur le Maire à avenanter la convention tant de fois que nécessaire au maintien de la prestation.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, estime qu'il s'agit d'une bonne initiative de l'Association des Maires du Cher.

A propos de déontologie, Sylvie OLIVIER souhaite revenir sur le point 5 (DOB). Il s'avère sur le plan préfectoral, que si on regarde les articles de loi, notamment L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le rapport sur les orientations budgétaires et donc les engagements pluriannuels, ainsi sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat. Le DOB vise à éclairer le vote des élus, à permettre l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Les articles précités disposent qu'il est non seulement pris acte de ce débat par une délibération spécifique, mais que la tenue du DOB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précisions législatives, le régime juridique de la délibération relève du droit commun. Or, une délibération est nécessairement soumise au vote de l'assemblée délibérante, sous peine de nullité.

Par son vote, l'assemblée délibérante rend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet le vote du club sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote, mais que la répartition des voix n'a pas sur le budget primitif de la collectivité puisque cela ne revêt pas un caractère décisionnel mais préparatoire ».

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'elle n'apporte rien de plus à ce qui a été dit : l'assemblée délibérante doit voter le fait d'avoir pris acte.

Sylvie OLIVIER estime qu'en plus de prendre acte, il faut faire voter. Son groupe est contre.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que nous allons prendre l'attache de la préfecture.

Il est précisé que les votes de Sylvie OLIVIER et de Dominique LARDUINAT ont bien été totalisés comme des vote « contre » dans la délibération.

Sylvie OLIVIER ajoute qu'il serait bien d'avoir des Conseils Municipaux plus rapprochés car si trois mois est la limite maximale légale autorisée entre deux conseils municipaux, elle trouve que 38 points à l'ordre du jour cela fait lourd.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Saint Amand Montrond, le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Didier DEVASSINE

Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville depuis le 18 mars 2024 et sur le site internet de la Ville depuis le 18 mars 2024.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 Budget principal Ville, budgets annexes camping et cinéma

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Les comptes administratifs jusqu'en 2021 et à compter de 2022, les Comptes Financiers Uniques (CFU) présentent, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ces comptes retracent l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Les CFU présentent la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au Comptable Public.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2023 du budget principal de la Ville et des budgets annexes camping et cinéma.

Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le Conseil est invité à approuver la gestion 2023 ; elle sera de plus accessible sur le site internet de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Budget principal :

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux.

L'année 2023 a généré un résultat réel d'exécution de + 1 486 246,10 €.

Avec la reprise du résultat antérieur de + 4 696 899,95 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à + 6 183 146,05 €.

- Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la gestion des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures diverses, les charges de personnel, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Elles se décomposent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	CFU 2022	CFU 2023	Evolution
011 - Charges à caractère général	4 104 705,87 €	3 909 812,74 €	-4,75%
012 - Charges de personnel	8 653 939,80 €	9 311 863,00 €	7,60%
014 - Atténuation de produits	120 321,03 €	137 500,00 €	14,28%
65 - Autres charges de gestion courante	1 754 011,53 €	1 765 442,58 €	0,65%
66 - Charges financières	824 867,09 €	801 074,67 €	-2,88%
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	15 746,00 €	3049,20%
68 - Dotations aux provisions	476 000,00 €	- €	-100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 994,72 €	1 148 281,11 €	-4,39%
TOTAL	17 135 340,04 €	17 089 720,10 €	-0,27%

Chapitre 011 Dépenses à caractère général : elles sont en baisse par rapport à 2022 de - 194 893 € (-4,75 %) dû essentiellement à la maîtrise de la consommation des fluides et notamment celle du gaz. Sur ce chapitre, des rattachements ont été effectués comme le prévoit le référentiel de la M57 applicable de plein droit aux collectivités territoriales pour un montant de 187 919 €.

La consommation de gaz a été diminué de 42 % en deux ans grâce aux optimisations actionnées. La consommation totale d'énergie a diminué de 11,5 % (-15 % pour l'éclairage public).

Chapitre 012 Charges de personnel : elles constituent le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement. L'évolution est de +7,60 % entre 2022 et 2023 (+658K€).

Les principales évolutions sont :

- L'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui dépend de l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents ;
- la double augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 (+1,81 %) et au 1er mai 2023 (+2,2 %) ;
- la revalorisation au 1er juillet 2023 de la valeur du point d'indice (+1,5 %) et des « bas salaires » (indices bruts 367 à 396) octroyant jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour certains agents ;
- le versement de l'indemnité GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) reconduite pour l'année 2023, le taux règlementaire d'inflation retenu étant de + 8,19 % ;
- le versement de la prime pouvoir d'achat en totalité (en fonction des barèmes de l'Etat) sur la paie de décembre 2023.

Si on récapitule l'ensemble des mesures liées à la fonction publique territoriale depuis 2022 l'impact global estimé en année pleine est de 800 000€.

Chapitre 014 Atténuation de produits : ce poste comprend essentiellement le reversement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : ce chapitre comporte en grande partie les dépenses obligatoires à savoir les contributions et participations :

- aux différentes structures auxquelles est rattachée la Ville ;
- ainsi qu'aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Il comprend également les subventions aux associations. Le montant versé en 2023 s'élève à 487 370 €.

Pour 2023, le montant de la subvention d'équilibre versée a été de 130 939 € au lieu de 178 517 € en 2022. Le besoin a été maîtrisé tout en maintenant la totalité des activités proposées par le CCAS. La différence entre 2022 et 2023 s'explique par le portage financier d'un poste (auparavant en 2022 le poste était porté par le CCAS directement et en 2023 un agent est mis à disposition du CCAS).

Chapitre 66 Intérêts de la dette : cette dépense est en baisse grâce à la sécurisation de la dette, d'un désendettement progressif.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : il comprend uniquement l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur ».

• Recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, temps d'activités périscolaires,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	CFU 2022	CFU 2023	Evolution
013 - Atténuation de charges	224 971,02 €	172 132,97 €	-23,49%
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	570 031,02 €	739 565,92 €	29,74%
73 - Impôts et taxes	3 406 526,00 €	3 431 756,96 €	0,74%
731 - Fiscalité locale	7 962 663,34 €	8 608 285,53 €	8,11%
74 - Dotations et participations	4 429 775,42 €	4 895 267,80 €	10,51%
75 - Autres produits de gestion courante	186 639,65 €	174 295,17 €	-6,61%
76 - Produits financiers	328 812,99 €	328 880,22 €	0,02%
77 - Produits exceptionnels	280 997,54 €	71 851,05 €	-74,43%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 662,57 €	153 930,58 €	49,94%
002 - Report de l'exercice N-1	4 426 994,85 €	4 696 899,95 €	6,10%
TOTAL	21 920 074,40 €	23 272 866,15 €	6,17%

Chapitre 013 Atténuation de charges : ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunération des agents en maladie en lien avec notre couverture de différents risques.

Chapitre 70 Produits des services : ils correspondent aux recettes générées par les différents services proposés à la population, ils sont constatés à la hausse en 2023 par rapport à 2022 pour atteindre un montant de 736 489 € contre 570 031 € soit + 166 458 €. La collectivité a retrouvé le niveau enregistré sur l'exercice 2019 (0,6M€).

Chapitre 73 Impôts et taxes ; Chapitre 731 Fiscalité locale ; Chapitre 74 Dotations et participations :

En consolidant les deux chapitres (11,3M€ en 2022 et 12M€ en 2023), la hausse des recettes s'explique principalement par l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (+7,1 % sur l'exercice 2023).

Cette évolution permet de dégager un produit fiscal annuel supplémentaire tout en respectant l'engagement de la collectivité de maintenir le niveau de la fiscalité.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : ce chapitre comporte essentiellement les recettes des revenus des immeubles et la redevance foires et marchés.

Chapitre 76 Produits financiers : 8^{ème} année du versement du fonds de soutien à la suite de la renégociation des emprunts structurés à risques. Ce versement du fonds de soutien arrivera à terme en 2028.

Chapitre 77 Produits exceptionnels : ces recettes comprennent essentiellement les produits des cessions.

Globalement l'épargne brute sans retraitement (Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) s'améliore de 1,02M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 2,48M€.

Calcul de la capacité de désendettement (en année) du budget principal :
état définitif après clôture de l'exercice 2023

	2023
Encours de dette (1)	18 349 827 €
CAF brute (2)	2 081 039 €
Ratio (1) / (2)	8,82 ans soit 9 ans

(1) *encours de dette déduction du fonds de soutien en 2023*

(2) *CAF brute hors fonds de soutien.*

Il s'agit d'un ratio dynamique en fonction des exercices et des charges exceptionnelles (par exemple les dotations aux provisions). Le ratio dit « Klopfer » doit s'apprécier sur une période moyenne et non sur une année fixe.

➤ Section d'investissement :

L'année 2023 a généré un résultat réel d'exécution de – 588 556,61 €.

Avec la reprise du résultat antérieur de + 246 028,36 € le résultat cumulé de clôture s'élève à – 342 528,25 €.

- Dépenses :

Elles se décomposent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	CFU 2022	CFU 2023	Evolution
20 - Immobilisations incorporelles	4 800,00 €	- €	-100,00%
204 - Subventions d'équipement	59 926,50 €	59 426,35 €	-0,83%
21 - Immobilisations corporelles	901 231,29 €	1 652 413,62 €	83,35%
23 - Immobilisations en cours	74 947,42 €	- €	-100,00%
16 - Emprunts	1 743 411,01 €	1 789 300,54 €	2,63%
45411 - opérations pour compte de tiers	14 929,17 €	- €	-100,00%
040 - Opérations de transfert entre sections	102 662,57 €	153 930,58 €	49,94%
041 - Opérations patrimoniales	- €	11 053,23 €	
001 - Report de l'exercice N-1	439 213,51 €	- €	-100,00%
Restes à réaliser	400 748,16 €	864 931,28 €	
TOTAL	3 168 408,32 €	4 531 055,60 €	43,01%

En 2023, la municipalité a poursuivi des investissements afin de maintenir les services et activités proposés aux habitants tout en poursuivant un désendettement ajusté.

- Recettes :

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	CFU 2022	CFU 2023	Evolution
13 - Subventions	575 861,30 €	226 044,18 €	-60,75%
16 - Emprunts	1 300 000,00 €	1 200 800,00 €	-7,63%
10 - FCTVA, taxe d'aménagement, cautions et excédent de fonctionnement capitalisé	494 514,64 €	491 389,19 €	-0,63%
165 - dépôts et cautionnement reçus	850,00 €	- €	
45412 - opérations pour compte de tiers	14 929,17 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 994,72 €	1 148 281,11 €	-4,39%
041 - Opérations patrimoniales	- €	11 053,23 €	
001 - Report de l'exercice N-1		246 028,36 €	
Restes à réaliser	66 885,39 €	350 291,00 €	
TOTAL	3 654 035,22 €	3 673 887,07 €	0,54%

Les recettes d'investissement 2023 comportent essentiellement les subventions d'équipement, l'emprunt, le FCTVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 : affectation du résultat couvrant le déficit N-1).

Globalement la Ville sur 2023 :

- a une épargne brute significative
- se désendette à hauteur de 469K€ avec une mobilisation d'emprunt inférieur au remboursement en capital
- s'engage dans une résilience et a amorti notamment le choc de l'inflation sans évolution de la fiscalité
- réalise un résultat réel d'exécution positif de + 1 486 246 € en fonctionnement
- dispose d'un fonds de roulement qui s'améliore pour financer le reste à charge des projets structurants à venir
- accompagne les associations avec une enveloppe en hausse de 43K€ par rapport à 2022
- traite des problématiques d'entretien et de réparations sur les bâtiments notamment pour rattraper le défaut d'entretien du passé
- ne dispose plus de postes découverts et se dote d'une équipe permettant de répondre aux appels à projets et de financer les projets en grand partie par des subventions

Budget annexe Camping :

➤ Section de fonctionnement :

L'année 2023 a généré un résultat réel d'exécution de + 82 293,00 €.

Avec la reprise du résultat antérieur de 0,00 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à + 82 293,00 €.

➤ Section d'investissement :

L'année 2023 a généré un résultat réel d'exécution de + 3 000,00 €.

Avec la reprise du résultat antérieur de – 85 293,00 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à - 82 293,00 €.

Budget annexe Cinéma :

➤ Section de fonctionnement :

L'année 2023 a généré un résultat réel d'exécution de 0 €.

Avec la reprise du résultat antérieur de 0 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 0,00 €.

➤ Section d'investissement :

L'année 2023 a généré un résultat réel d'exécution de + 9 530,00 €.

Avec la reprise du résultat antérieur de + 44 270,38 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à + 53 800,38 €.



VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Budget principal Ville

Restes à réaliser année 2023

**BUDGET PRINCIPAL VILLE
RESTES A REALISER ANNEE 2023
RECETTES**

N°	Date	Nom/RS	Objet	TTC rar
293	17/01/2024	AGENCE DE L'EAU LOIRE ET BRETAGNE	ETUDE REDUCTION + CONSO EAU ET RECUP	11 480,00
292	17/01/2024	DRAC	SUBVT ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE CHANTIER DES COLLECTIONS	1 200,00
291	29/12/2023	REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	CRST PARC MONTAGNAC PHASE 1	35 200,00
290	29/12/2023	ETAT PREFECTURE DU CHER	FONDS VERT RENOVATION ENERGETIQUE ANC ECOLE DU VERNET	245 000,00
289	29/12/2023	ETAT PREFECTURE DU CHER	DETR PARKING LYCEE J MOULIN	57 411,00
Total général				350 291,00



Pour le Maire, par délégation,
 Le Maire Adjoint chargé des finances et du sport

Jean-Claude LAUNAY

**BUDGET PRINCIPAL VILLE
RESTE A REALISER ANNEE 2023
DEPENSES**

N°	Date	Nom/RS	Objet	TTC rar
1901	10/01/2024	GROUPE CLC	Fabrication panneau subvention DETR pour le parking Jean Moulin	132,00
1857	05/12/2023	ETS RAINERI	Rénovation énergétique de l'ancienne école vermet - Lot n°5 - Sous-traitant de SOGEB MAZET	22 023,41
1791	16/11/2023	SARL CESAM	Place de la République - Diagnostics Amiante, Plomb et HAP	6 288,00
1779	16/11/2023	AERYS	TEST DE PERMEABILITE PLACE DE LA REPUBLIQUE	4 176,00
1772	15/11/2023	BATIMENT ENERGIE ECOLOGIE	STORES POUR LES FENETRES DU MUSEE SAINT-VIC	1 252,26
1746	13/11/2023	POINT P ST AMAND BMCE	Fournitures pour douche de l'Ecole du Vernet	483,91
1704	03/11/2023	COLAS CENTRE OUEST	Création et redistribution du stationnement du lycée Jean Moulin	94 832,78
1681	27/10/2023	SARL CLAUDE BORDAT	Travaux de GC pour l'implantation de conteneurs enterrés Place du Marché	20 532,00
1600	16/10/2023	SOCOTEC CONSTRUCTION	Aménagement du parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment - Missions de CT	6 513,00
1599	16/10/2023	CABINET VERLIAT	Aménagement du parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment - Mission de CSPS	3 840,00
1530	06/10/2023	SETEC ETABLISSEMENT TTR	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 2 Gros oeuvre, VRD, couverture, étanchéité - sous traitant Boubat	23 864,50
1529	06/10/2023	S.E.B	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 2 Gros oeuvre, VRD, couverture, étanchéité - sous-traitant Boubat	15 495,74
1457	18/09/2023	SYNDICAT MIXTE PAYS BERRY	Opération si on plantait 2023	307,94
1277	07/08/2023	ABEG ELECTRICITE GENERALE	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 9 Electricité	71 989,29
1273	07/08/2023	A2L	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 8 Chauffage VMC	77 784,42
1272	07/08/2023	A2L	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 7 Plomberie sanitaires	25 627,74
1271	07/08/2023	E.T.	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 6 Carrelage	55 152,71
1270	07/08/2023	SOGEB MAZET	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 5 Plâtrerie	161 462,87
1265	07/08/2023	ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION (AFD)	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 4 Menuiseries extérieures	29 868,76
1264	07/08/2023	SAS SBPR	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 3 Ravalement	42 898,26
1231	03/08/2023	SARL BOUBAT BATIMENT ST AMAND	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 2 Gros oeuvre, VRD, couverture, étanchéité + avenant 2 + avenant 3 +/- tt setec et seb	36 085,69
1230	03/08/2023	MAZET SAS	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Lot 1 Désamiantage + avenant 2	50 988,22

**BUDGET PRINCIPAL VILLE
RESTE A REALISER ANNEE 2023
DEPENSES**

N°	Date	Nom/RS	Objet	TTC rar
1208	25/07/2023	PROMETHEE CHER	SUIVI CLAUSES D'INSERTION SOCIALES TRAVAUX ANCIENNE ECOLE VERNET	2 362,50
1127	10/07/2023	CABINET VERLIAT	Création et redistribution du stationnement au lycée J. Moulin - mission CSPS	1 180,80
1027	23/06/2023	ENEDIS - FACTURATION RECOURVEMENT	Raccordement électrique Rue Victor Hugo	1 331,28
1026	23/06/2023	ENEDIS - FACTURATION RECOURVEMENT	Raccordement électrique Rue Victor Hugo	1 331,28
1017	23/06/2023	GPT SETEC TTR / BOISCHAUT TP	Pose de 2 bornes amovibles - rue Jean Valette	3 240,00
824	23/05/2023	CITEOS - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE	Fourniture et pose d'un mât pour vidéoprotection	3 222,00
614	05/04/2023	CABINET MERLIN	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC MONTAGNAC	6 888,00
613	05/04/2023	SEITH	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC MONTAGNAC	8 235,36
612	05/04/2023	CHEMIERE	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC MONTAGNAC	14 102,40
611	05/04/2023	ESPACE PLURIEL SARL	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC MONTAGNAC	32 054,40
369	21/02/2023	CABINET VERLIAT	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de catégorie 2	1 992,00
368	21/02/2023	SOCOTEC CONSTRUCTION	Rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet - Mission de Contrôle Technique (missions LE, SEI, HAND)	297,00
226	28/01/2023	CABINET MERLIN	(56) (782) MOE VEGETALISATION COURS MANUJEL	1 500,00
223	28/01/2023	ENEDIS	(695) RACCORDEMENT POUR CASIER PARC MONTAGNAC	1 599,10
217	28/01/2023	SDE18	(807) BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE VIRLAY	1 704,03
216	28/01/2023	SDE18	(808) BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE PYRAMIDE DES METIERS D'ART	1 736,45
210	28/01/2023	SDE18	(1103) ACQUISITION ET POSE D'UN ARBRE CONNECTE	13 217,48
201	28/01/2023	SAS B LACLAUTRE	(1334) MO POUR RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE MATERNELLE DU VERNET	17 337,70
Total général				864 931,28



**Pour le Maire, par délégation,
Le Maire Adjoint chargé des finances et du sport**

Jean-Claude LAUNAY

RAR 2023 DETAIL

Section: Investissement	Article	Fonction	C.Cout	Proposition
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles				
2121	511		AGTC	307,94
2121	845		UV	1 500,00
2128	518		ORT2	86 449,74
21318	68		MLO	637 893,37
2152	518		ORT3	3 440,48
2152	518		PDLR	10 464,00
2152	845		AGT	20 532,00
2152	845		AGTC	3 240,00
2152	845		UVP	96 145,58
2158	11		VID	3 222,00
2188	211		EM	483,91
2188	314		CM	1 252,26
Total Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles				
Chapitre: 13 - Subventions d' Investissement				
1311	314		CM	1 200,00
1321	510		URU	11 480,00
1321	68		MLO	245 000,00
1322	518		ORT2	35 200,00
13461	845		UV	57 411,00
Total Chapitre: 13 - Subventions d' Investissement				
Total Section: Investissement				
				1 215 222,28
Total général				
				1 215 222,28

ANNEXE AU RAPPORT AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Résultats 2023

COLLECTIVITE Commune de Saint Amand Montrond
budget principal Ville

Proposition d'affectation 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT

DEFICIT REPORTE (001)		EXCEDENT REPORTE (001)	246 028,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 666 124,32	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 077 567,71
TOTAL	3 666 124,32	TOTAL	3 323 596,07
I- RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 342 528,25	(A reprendre au c/ budgétaire 001)	

RESTES A REALISER

DEPENSES	864 931,28	RECETTES	350 291,00
II- SOLDE RESTES A REALISER	- 514 640,28		
III- BESOIN DE FINANCEMENT (Cumul I et II)	- 857 168,53 €	Result Court	- 588 556,61

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT

DEFICIT REPORTE (002)	-	EXCEDENT REPORTE(002)	4 696 899,95
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 089 720,10	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 575 966,20
TOTAL	17 089 720,10	TOTAL	23 272 866,15
IV- RESULTAT A AFFECTER	6 183 146,05	(c/110 + 12)	
		Result Court	1 486 246,10

AFFECTATION DES RESULTATS (Délibération)

	PROPOSEE	
EN INVESTISSEMENT (III)	857 168,53	A prévoir budget et *Etablir Titre c/1068
EN FONCTIONNEMENT (IV-III)	5 325 977,52	*A reprendre au c/budgétaire 002 c/ de bilan 110

ANNEXE AU RAPPORT AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Résultats 2023

**COLLECTIVITE Commune de Saint Amand Montrond
budget annexe camping**

Proposition d'affectation 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT

DEFICIT REPORTE (001)	85 293,00	EXCEDENT REPORTE (001)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	90 000,00	RECETTES D'INVESTISSEMENT	93 000,00
TOTAL	175 293,00	TOTAL	93 000,00
I- RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 82 293,00	(A reprendre au c/ budgétaire 001)	

RESTES A REALISER

DEPENSES		RECETTES	
II- SOLDE RESTES A REALISER	-		
III- BESOIN DE FINANCEMENT (Cumul I et II)	- 82 293,00 €		Result Court 3 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT

DEFICIT REPORTE (002)	-	EXCEDENT REPORTE(002)	-
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 707,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	120 000,00
TOTAL	37 707,00	TOTAL	120 000,00
IV- RESULTAT A AFFECTER	82 293,00	(c/110 + 12)	
			Result Court 82 293,00

AFFECTATION DES RESULTATS (Délibération)

	PROPOSE	
EN INVESTISSEMENT (III)	82 293,00	A prévoir budget et *Etablir Titre c/1068
EN FONCTIONNEMENT (IV-III)	-	*A reprendre au c/budgétaire 002 c/ de bilan 110

Annexe - Etat des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) 2022/2026

BILAN 2023

N°AP	Description	Montant initial voté + actualisation délib du 03/03/22	AP/CP montant voté délib du 07/04/22	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	Réalisé 2023	traitement des soldes 2023
202201	Aménagement voirie "le Grand Pré"	0,00	1 516 403,00	2022	2026	0,00	323 500,00	0,00	100 000,00	0,00	report
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	-	1 516 403,00			-	323 500,00	-	100 000,00	-	-

BUDGET 2024

N°AP	Description	Montant initial voté + actualisation délib du 03/03/22	AP/CP montant voté délib du 07/04/22	Exercice début	Exercice fin	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023 modifié	Réalisé 2023	CP 2024 modifié	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202201	Aménagement voirie "le Grand Pré"	0,00	1 516 403,00	2022	2026	323 500,00	0,00	100 000,00	0,00	150 000,00	800 000,00	300 000,00	266 403,00
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	-	1 516 403,00			323 500,00	-	100 000,00	-	150 000,00	800 000,00	300 000,00	266 403,00

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budget principal Ville, budgets annexes camping et cinéma

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme les Comptes Financiers Uniques 2023 et la présentation du débat d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La construction du budget 2024 se fait dans un environnement économique pesant fortement sur les dépenses de fonctionnement :

- hausse historique et durable des taux d'intérêts,
- évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,
- inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions de prix.

Ce projet de budget a été établi avec la volonté :

- ✓ De maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ De maintenir les taux d'imposition ;
- ✓ De continuer le désendettement ;
- ✓ De poursuivre les investissements dans la mesure des capacités financières ;
- ✓ De conserver le fonds de roulement afin de financer le reste à charge des dossiers structurants en fonction des plans de financement (Place de la République et le site de Montagnac) ;
- ✓ En conclusion un budget pragmatique, sincère et respectueux des équilibres budgétaires.

Il est présenté avec les reprises des résultats de l'exercice 2023 du budget principal ainsi que ceux des budgets annexes camping et cinéma.

Pour 2024, le budget primitif du budget principal Ville est présenté en suréquilibre dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

En effet, les entités soumises au contrôle budgétaire notamment par application de l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) peuvent présenter leur budget en suréquilibre selon les modalités prévues aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT. Cette faculté s'applique quel que soit le cadre budgétaire et comptable appliqué.

Un budget n'est pas considéré en déséquilibre quand la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au CFU de l'exercice précédent.

RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Pour mémoire, les grandes orientations budgétaires pour 2024 intégrées au budget primitif présenté sont :

- ✓ Dans un contexte de redressement des finances publiques, il s'agit de continuer à investir pour notre avenir, d'améliorer la qualité de vie des habitants, de renforcer l'attractivité de Saint-Amand-Montrond en renforçant l'adaptation de la Ville au changement climatique :
- ✓ Les projets importants en investissement ne seront lancés que lorsque le plan de financement sera bouclé afin de ne pas répéter les erreurs du passé ;
- ✓ L'Etat, à travers la loi de finances pour 2024, a fait augmenter forfaitairement les bases d'imposition du foncier bâti de +3,9% en suivant le rythme de l'inflation ; ce budget intègre la notification des bases d'imposition des taxes directes locales (état 1259) ;
- ✓ La Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2024, le budget 2024 est proposé à taux d'imposition constants ;
- ✓ Contenir le stock de dette, ce budget intègre un désendettement ;
- ✓ Des projets structurants sur 2024 tout en préparant aussi sur cet exercice la capacité à porter une année record d'investissements sur 2025 en fonction des plans de financement des opérations dites majeures :
 - Le « Grand Pré » création de voirie et de réseaux (AP), lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour une traduction physique en fin d'année 2024, 2025 et 2026 ;
 - La finalisation de la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet ;
 - Fonds de concours éclairage public : changement des ballons fluo en LED phase 2 ;
 - Aménagement du Parc Montagnac avec des aires de jeux, un arbre connecté, du mobilier,... et poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc et la réhabilitation du bâtiment ;
 - Appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur Bois énergie géothermie ;
 - Finalisation du parking au niveau du lycée Jean-Moulin afin d'accompagner la sécurisation des sorties du lycée et du collège : solde des travaux ;
 - Lancement d'un diagnostic archéologique et d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République ;
 - Le lancement d'une maîtrise d'œuvre pour le projet lié au site du gymnase baraton
 - La mise en place d'un plan pluriannuel de relèves de concessions.

LE BUDGET PRIMITIF 2024

Budget principal :

➤ Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 18 660 449,14 € :

Elles se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	BP 2023	BP 2024	Evolution
011 - Charges à caractère général	4 500 689,76 €	4 600 000,00 €	2,21%
012 - Charges de personnel	9 500 000,00 €	9 500 000,00 €	0,00%
014 - Atténuation de produits	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	2 586 805,00 €	2 050 000,00 €	-20,75%
66 - Charges financières	790 065,94 €	761 799,14 €	-3,58%
67 - Charges exceptionnelles	2 855 583,25 €	10 000,00 €	-99,65%
68 - Dotations aux provisions (semi-budgétaire)	- €	- €	
023 - Virement à l'investissement	800 000,00 €	600 000,00 €	-25,00%
042 - Opérations d'ordre	980 000,00 €	968 650,00 €	-1,16%
TOTAL	22 183 143,95 €	18 660 449,14 €	-15,88%

Chapitre 011 Dépenses à caractère général : la prévision est en hausse de + 2,21 % tout en proposant aux administrés des activités par les services municipaux dans le domaine de la famille, des loisirs, du sport, de la culture... Ce chapitre intègre aussi les dépenses liées à l'accueil de l'arrivée du Tour de France le 9 juillet prochain (un peu plus de 200 000€). Cet évènement mondial exceptionnel apportant des retombées économiques et médiatiques substantielles. Aussi le budget intègre une enveloppe substantielle afin de réparer un peu plus profondément de nombreuses routes (l'équivalent de 5 kilomètres) mais aussi une enveloppe liée à l'étude de faisabilité de la création d'un réseau de chaleur urbain.

Chapitre 012 Charges de personnel : L'orientation budgétaire fixe les dépenses de personnel du budget principal de l'exercice 2024 à 9,5 M€. L'effectif du budget principal ne devrait pas ainsi subir en conséquence de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). Il s'agit principalement de préparer les nombreux départs à la retraite qui vont se produire sur les années 2025/2026. En 2024, la collectivité prévoit le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents et de favoriser les parcours individuels et collectifs. Le budget n'intègre pas d'hypothèses liées à une évolution du point d'indice.

Chapitre 014 Atténuation de produits : le fonds de national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimé à 170 000 € en 2024.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : ce chapitre comprend en partie les dépenses obligatoires à savoir les contributions, participation et subventions.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre au CCAS pour 2024 sera de 180 000 € et permettra de mettre en œuvre pleinement sa politique d'action sociale. L'enveloppe consacrée aux associations est stable quand on retrace sur 2023 l'organisation du Criterium « Arc-En-Ciel ».

La contribution relative au SDIS évolue de 453 452 € à 477 438 € (+5,9%).

Chapitre 66 Intérêts de la dette : ce chapitre est en baisse du fait de la stratégie de désendettement de la Ville.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : ce chapitre comprend une prévision de 10 000 € en cas d'annulation de titres sur exercice antérieur. En 2023, cette inscription correspondait au solde de la reprise des résultats de 2022 pour équilibrer le budget 2023.

Recettes :

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 23 314 587,72 € :

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	BP 2023	BP 2024	Evolution
013 - Atténuation de charges	100 000,00 €	200 000,00 €	100,00%
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	608 680,00 €	682 450,00 €	12,12%
73 - Impôts et taxes	3 406 430,00 €	3 377 309,00 €	-0,85%
731 - Fiscalité locale	8 224 438,00 €	8 593 506,00 €	4,49%
74 - Dotations et participations	4 614 949,00 €	4 509 920,20 €	-2,28%
75 - Autres produits de gestion courante	182 000,00 €	235 000,00 €	29,12%
76 - Produits financiers	328 725,00 €	328 725,00 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €	5 000,00 €	66,67%
042 - Opérations d'ordres entre sections	18 022,00 €	56 700,00 €	214,62%
002 - Excédent report de l'exercice N-1	4 696 899,95 €	5 325 977,52 €	13,39%
TOTAL	22 183 143,95 €	23 314 587,72 €	5,10%

Chapitre 013 Atténuation de charges : ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunération des agents en maladie et le remboursement de décharge d'activité syndicale. L'enveloppe budgétaire a été ajustée au regard des dossiers en cours.

Chapitre 70 Produits des services : les produits des services devraient évoluer en lien avec le nombre de personnes fréquentant les différentes structures (périscolaire, cantine, école de musique, école d'art,...) et avec les tarifs votés lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023. Il convient de rappeler que la participation des usagers est tout à fait minime dans le coût global d'une politique publique.

Chapitre 73 Impôts et taxes : les prévisions concernant le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) et le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) restent stables pour 2024.

Du fait du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2022, les attributions de compensation (AC), révisées par délibération en date du 16/11/2023, sont inscrites dans ce chapitre à l'article 73211 pour un montant de 2 586 859 €.

Chapitre 731 Fiscalité locale : L'année 2024 sera marquée par un maintien des taux de la fiscalité directe locale. Ce budget intègre la notification des bases d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

Chapitre 74 Dotations et participations : La maquette budgétaire 2024 intègre à ce stade les éléments notifiés en 2023 sans hypothèse à la hausse. Il faut être prudent car la population financière est légèrement supérieure à 10 000 habitants (il manque le nombre de résidences secondaires pour confirmer ou infirmer cette hypothèse), un passage en dessous entraînerait une diminution des dotations comme en 2021.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : ce chapitre comporte essentiellement les recettes des revenus des immeubles et la redevance versée par le concessionnaire des foires et marchés.

Chapitre 76 Produits financiers : ce chapitre concerne l'encaissement du fonds de soutien obtenu suite à la renégociation des emprunts structurés à risques. Conventions signées en 2015 avec un premier versement dès 2016 pour une durée de 13 ans.

Chapitre 77 Produits exceptionnels : la nomenclature de la M57 concernant ce chapitre ne comporte plus que l'article 773 annulation de mandats sur exercices antérieurs, il est donc préférable d'inscrire une prévision au budget 2024.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 4 587 918,28 €.

• Dépenses :

Elles se décomposent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	BP 2023	BP 2024	Evolution
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	219 440,00 €	174,30%
204 - Subventions d'équipement	65 070,00 €	28 100,00 €	-56,82%
21 - Immobilisations corporelles	2 427 662,97 €	1 452 460,00 €	-40,17%
16 - Emprunts	1 778 796,20 €	1 623 254,75 €	-8,74%
16 - Emprunts (caution s/ loyer)	300,00 €	300,00 €	0,00%
45 - Opérations pour compte de tiers	15 000,00 €	- €	-100,00%
040 - Opérations d'ordre entre sections	18 022,00 €	56 700,00 €	214,62%
041 - Opérations patrimoniales	11 053,23 €	204,00 €	-98,15%
Restes à réaliser exercice N-1	400 748,16 €	864 931,28 €	115,83%
001- Déficit report de l'exercice N-1		342 528,25 €	
TOTAL	4 796 652,56 €	4 587 918,28 €	-4,35%

→ Orientations 2024 :

- Investissement annuel des services : matériels informatique, petits matériels... ;
- Le « Grand Pré » création de voirie et de réseaux (AP), lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour une traduction physique en fin d'année 2024, 2025 et 2026 ;
- La finalisation de la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle du Vernet ;
- Fonds de concours éclairage public : changement des ballons fluo en LED phase 2 ;
- Aménagement du Parc Montagnac avec des aires de jeux, un arbre connecté, du mobilier,... et poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc et la réhabilitation du bâtiment ;
- Appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur Bois énergie géothermie ;
- Finalisation du parking au niveau du lycée Jean-Moulin afin d'accompagner la sécurisation des sorties du lycée et du collège : solde des travaux ;
- Lancement d'un diagnostic archéologique et d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République ;
- Mise en place de conteneurs enterrés place du marché : travaux ;
- Poursuite des investissements dans les bâtiments : chaudières, toitures, travaux de mise aux normes en termes de sécurité (différents équipements de sécurité à la pyramide des métiers d'arts, ...) ;
- Le lancement d'une maîtrise d'œuvre pour le projet lié au site du gymnase baraton
- La mise en place d'un plan pluriannuel de relèves de concessions.

La priorisation des investissements tient compte des subventions mobilisables et des dépenses de fonctionnement induites.

Les projets liés à l'aménagement de la place de la République et la deuxième phase d'aménagement de Montagnac ne sont pas inscrits au budget primitif (hors maîtrise d'œuvre et frais liés aux diagnostics). C'est-à-dire que si les notifications interviennent après le vote du budget primitif une décision modificative sera proposée afin d'inscrire les crédits liés à ces deux opérations.

- Recettes :

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitres	BP 2023	BP 2024	Evolution
13 - Subventions	500 000,00 €	138 500,00 €	-72,30%
16 - Emprunts	1 600 000,00 €	1 320 000,00 €	-17,50%
16 - Emprunts (caution s/ loyer)		300,00 €	
10 - Dotations fonds divers (FCTVA, taxe aménagt)	396 451,17 €	189 004,75 €	-52,33%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	87 834,41 €	857 168,53 €	875,89%
024 - Produits des cessions	93 100,00 €	163 800,00 €	75,94%
021 - Virement à la section de fonctionnement	800 000,00 €	600 000,00 €	-25,00%
040 - Dotations aux amortissements	980 000,00 €	968 650,00 €	-1,16%
45 - Opérations pour compte de tiers	15 000,00 €	- €	-100,00%
041 - Opérations patrimoniales	11 053,23 €	204,00 €	-98,15%
Restes à réaliser exercice N-1	66 885,39 €	350 291,00 €	423,72%
001 - Excédent report de l'exercice N-1	246 028,36 €		
TOTAL	4 550 324,20 €	4 587 918,28 €	0,83%

Les recettes sont constituées notamment de subventions, d'un emprunt au vu des projets en cours et du virement de la section de fonctionnement.

Ce budget primitif intègre un scénario de désendettement au regard d'une part de la mobilisation d'emprunt inscrite et d'autre part le remboursement de capital prévisionnel.

L'ambition de ce budget est de matérialiser ce scénario au niveau de l'exécution et de maintenir autant que possible les équilibres et le résultat cumulé malgré les incertitudes identifiées dans le rapport des orientations budgétaires.

BUDGETS ANNEXES

- **Budget Camping :**

Le budget primitif 2024 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 132 000 € pour la section de fonctionnement et à 181 293 € pour la section d'investissement.

L'équilibre budgétaire nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 127 700 € en provenance du budget principal de la Ville.

- **Budget Cinéma :**

Le budget primitif 2024 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 530 € pour la section de fonctionnement et à 63 330,38 € pour la section d'investissement.

L'équilibre budgétaire nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 45 530 € en provenance du budget principal de la Ville.



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du 11 avril 2024,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART ;

ET

L'Association « Etoile Saint-Amandoise », domiciliée avenue Georges Pompidou à Saint-Amand-Montrond (18200), et représentée par Monsieur Julien DELFOLIE, son Président, agissant en cette qualité,

ci-après désignée « **l'Association** »,

D'AUTRE PART ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par la Ville.

Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention

L'Association compte 473 adhérents au 31/12/2023. Elle organise chaque année de grandes compétitions.

Article 3 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 20 000 € lui est attribuée pour l'année 2024. Son versement sera effectué de la façon suivante :
10 000 € en avril et 10 000 € en juin.

Le paiement de la subvention sera réglé par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention (CERFA), accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

Article 4 : Objectifs – projet de la demande

L'Association souhaite créer deux pôles :

- Gymnastique ;
- Santé/bien-être.

Afin de supporter la création de ce second pôle en réponse aux besoins exprimés par la population locale, l'Association demande une subvention cohérente et corrélée aux activités du club.

Article 5 : Contrôle de l'application des fonds

L'Association s'engage à fournir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet ou programme d'actions. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les

comptes et résultats. La Ville peut, à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association, chez le comptable ou dans les locaux de la Ville ;

- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à informer la Ville de tout nouveau projet qui serait susceptible d'être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'une année et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle prend effet à la signature de la convention pour s'achever le 31 décembre de la même année.

Article 7 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par l'Association pourra justifier la résiliation de toutes les dispositions de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 8 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 : Elections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 11 avril 2024

En deux exemplaires,

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Julien DELFOLIE

Emmanuel RIOTTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du 11 avril 2024,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART ;

ET

L'Association les vitrines Saint Amandoises, domiciliée 20 rue Nationale à Saint-Amand-Montrond (18200), et représentée par Monsieur Olivier BEGASSAT, son Président, agissant en cette qualité,

ci-après désignée « **l'Association** »,

D'AUTRE PART ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par la Ville.

La présente convention précise le partenariat entre l'Association et la Ville dans le cadre de la mise en place d'animations.

L'Association, par la programmation d'animations, participe à l'enrichissement et à la redynamisation de l'activité commerciale à Saint-Amand-Montrond.

Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention

L'Association compte 66 adhérents au 31/12/2023 ;

Elle s'engage à mener sur l'année 2024 et sur le début de l'année 2025 :

- 1^{ère} édition du carnaval en février 2024 ;
- 2^{ème} édition Halloween ;
- Spectacle de Noël ;
- 2^{ème} édition cabaret en janvier 2025.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 ci-dessus et conformes aux objectifs énoncés à l'article 1 ci-dessus.

Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget global d'animations dans le cadre de cette convention.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

Ce rapport comprendra notamment :

- Le bilan détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées dans l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée, faisant notamment figurer toutes les aides directes et indirectes de la Ville et des autres partenaires.

En cas d'annulation d'une des manifestations pour une raison indépendante de la volonté de l'Association (interdiction réglementaire, crise sanitaire, circonstance exceptionnelle ...), le report sera étudié entre l'Association et la Ville, dans le cadre d'une nouvelle convention, ainsi que l'ajustement du montant de subvention.

Article 4 : Protocoles Vigipirate et sanitaire

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre des protocoles vigipirate, devant garantir la sécurité des usagers, notamment avec la mise en place de dispositifs anti-intrusion (blocs de béton, voiture bélier...).

La Ville pourra mettre à disposition des blocs de béton lors des animations, sous réserve des disponibilités des équipements et après application d'un délai de prévenance d'au moins 1 mois.

L'Association s'engage également à mettre en place et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 5 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 4 000 € lui est attribuée pour l'année 2024. Son versement sera effectué en mai.

Le paiement de la subvention sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention (CERFA), accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'une année et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle prend effet à la signature de la convention pour s'achever le 31 décembre de la même année.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements par l'Association, la convention pourra être résiliée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet sous un délai de 15 jours. L'Association devra, dans ce cas, restituer à la Ville, dans le mois suivant la notification de la lettre recommandée, le solde de subvention non consommé dans le cadre du programme d'animations de la présente convention.

En cas de dissolution de l'Association, la résiliation de la convention interviendra de plein droit. Le solde de subvention non consommé devra être restitué à la Ville par l'Association avant dissolution de cette dernière.

Article 8 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;

- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- En cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 : Élections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 11 avril 2024

En deux exemplaires,

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Olivier BEGASSAT

Emmanuel RIOTTE



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du 11 avril 2024,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART ;

ET

L'Association Sam City, domiciliée à Saint-Amand-Montrond (18200), et représentée par Monsieur Jérémie JACQUEMIN, son Président, agissant en cette qualité,

ci-après désignée « **l'Association** »,

D'AUTRE PART ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par la Ville.

La présente convention précise le partenariat entre l'Association et la Ville dans le cadre de la mise en place d'un calendrier d'animations.

L'Association, par la programmation d'animations, participe à l'enrichissement et à la redynamisation de l'activité commerciale à Saint-Amand-Montrond.

Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention

L'Association compte 70 adhérents au 31/12/2023 ;

L'Association s'engage à mener ce calendrier d'animations :

- Sam city – le site web des commerçants et artisans : conception d'un site internet vitrine pour présenter l'activité des adhérents ;
- La grande fête de la galette ;
- Festival de jeux géants ;
- Les Sam City Day's : animations commerciales du 8 au 14/04/24 et du 30/09 au 05/10/24 ;
- Les chèques cadeaux de Sam City ;
- L'incroyable Noël de Sam City : organiser un calendrier de l'avent géant, faire gagner des cadeaux chez les commerçants adhérents de l'Association.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 ci-dessus et conformes aux objectifs énoncés à l'article 1 ci-dessus.

Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget global d'animations dans le cadre de cette convention.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

Ce rapport comprendra notamment :

- Le bilan détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées dans l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée, faisant notamment figurer toutes les aides directes et indirectes de la Ville et des autres partenaires.

En cas d'annulation d'une des manifestations pour une raison indépendante de la volonté de l'Association (interdiction réglementaire, crise sanitaire, circonstance exceptionnelle ...), le report sera étudié entre l'Association et la Ville, dans le cadre d'une nouvelle convention, ainsi que l'ajustement du montant de subvention.

Article 4 : Protocoles Vigipirate et sanitaire

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre des protocoles Vigipirate, devant garantir la sécurité des usagers, notamment avec la mise en place de dispositifs anti-intrusion (blocs de béton, voiture bélier...).

La Ville pourra mettre à disposition des blocs de béton lors des animations, sous réserve des disponibilités des équipements et après application d'un délai de prévenance d'au moins 1 mois.

L'Association s'engage également à mettre en place et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 5 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 4 000 € lui est attribuée pour l'année 2024. Son versement sera effectué de la façon suivante :
4 000 € en mai.

Le paiement de la subvention sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention (CERFA), accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'une année et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle prend effet à la signature de la convention pour s'achever le 31 décembre de la même année.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements par l'Association, la convention pourra être résiliée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet sous un délai de 15 jours. L'Association devra, dans ce cas, restituer à la Ville, dans le mois suivant la notification de la lettre recommandée, le solde de subvention non consommé dans le cadre du programme d'animations de la présente convention.

En cas de dissolution de l'Association, la résiliation de la convention interviendra de plein droit. Le solde de subvention non consommé devra être restitué à la Ville par l'Association avant dissolution de cette dernière.

Article 8 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

- En cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 : Elections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 11 avril 2024

En deux exemplaires,

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Jérémie JACQUEMIN

Emmanuel RIOTTE



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du 11 avril 2024,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART ;

ET

L'Association Tennis Club Saint Amand « TCSA », domiciliée rue des Flipottes à Saint-Amand-Montrond (18200), et représentée par Monsieur Eric CHAMPEYROL, son Président, agissant en cette qualité,

ci-après désignée « **l'Association** » ;

D'AUTRE PART ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par la Ville.

Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention

L'Association compte 193 adhérents au 31/12/2023. Elle organise chaque année de grandes compétitions.

Article 3 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 14 000 € est attribuée pour l'année 2024. Son versement sera effectué de la façon suivante :
5 000 € en avril 2024 et de 9 000 € en juin 2024.

Le paiement de la subvention sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention (CERFA), accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

Les monnayeurs mis en place pour l'éclairage et au service des usagers sont gérés par l'Association qui en percevra les produits et les reversera à la Ville.

Article 4 : Dispositions exceptionnelles relatives à l'année 2024 : fonds de concours

Afin de développer de nouvelles pratiques, la Ville va réaliser sur l'exercice 2024 un terrain de padel à proximité des équipements existants de l'Association.

L'association s'engage à accompagner cette démarche en finançant partiellement cet équipement structurant.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par l'Association, est fixé à 14 850 € pour un montant de dépenses éligibles de 45 000 € HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Calendrier prévisionnel	Début prévisionnel des travaux : juin 2024
Montant estimatif des travaux	45 000 € HT
Taux d'intervention de l'Association	33% soit 14 850 €
Montant maximal du fonds de concours attribué	14 850 €

Le paiement du fonds de concours de l'Association interviendra en une seule fois auprès de la Ville après :

- Présentation d'un état justificatif des factures acquittées par la Ville pour la réalisation de l'opération ;
- Un décompte final signé par l'ordonnateur ;
- La déclaration d'achèvement de l'opération ;
- Emission d'un titre de recette par la Ville à l'Association reprenant le montant total à régler par l'Association.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de l'Association sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT en appliquant le pourcentage de 33 %. Aussi dans l'hypothèse d'un coût final supérieur il est convenu que la participation financière de l'Association ne dépassera pas 14 850 €.

La Ville s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de l'association au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

La Ville s'engage à réaliser l'opération d'ici la fin de l'année ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

Article 5 : Evaluation des objectifs fixés dans la convention

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'application des fonds

L'Association s'engage à fournir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet ou programme d'actions. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Ville peut, à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association, chez le comptable ou dans les locaux de la Ville ;
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à informer la Ville de tout nouveau projet qui serait susceptible d'être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention.

Article 7 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'une année et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle prend effet à la signature de la convention pour s'achever le 31 décembre de la même année.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par l'Association pourra justifier la résiliation de toutes les dispositions de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 9 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 10 : Elections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 11 avril 2024.

En deux exemplaires,

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Eric CHAMPEYROL

Emmanuel RIOTTE



CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

ci-après désignée « la Ville » ;

D'UNE PART

ET

L'Association Sportive Saint-Amandoise, représentée par Monsieur **Cyril MICHOUX**, son Président, domiciliée 135 rue Hugues Lapaire à Saint-Amand-Montrond (18200), agissant en cette qualité,

ci-après désignée « l'Association » ;

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association, au travers de ses activités, doit porter les valeurs morales qui en font un moyen d'éducation, un facteur d'épanouissement de la personne et de l'intégration sociale.

Ces valeurs sont notamment l'effort, la loyauté et le respect. Toutes les personnes participant à l'activité sportive - joueur, entraîneur, arbitre, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateurs - sont dépositaires de ces valeurs.

La Ville exige le respect de ces valeurs et souhaite accompagner les mesures et les actions contre les incivilités et la violence.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association Sportive Saint-Amandoise entend poursuivre conformément à ses statuts et précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont alloués par la Ville.

Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention

L'Association compte **269 adhérents** au 31/12/2023. Elle développe l'école de football. Différents critères interviennent dans l'attribution de la subvention par la Ville comme l'accueil, la fidélisation des jeunes, la qualité de l'encadrement ainsi que la communication de certaines valeurs telle la solidarité, le respect des règles et le sens de la citoyenneté. L'objectif est de faire évoluer toutes les équipes de jeunes.

Article 3 : Périmètre de la présente convention

Outre le concours financier, l'Association Sportive Saint-Amandoise bénéficie de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux, d'un club house et d'emplacements publicitaires.

Article 4 : Conditions de mise en œuvre du projet

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

L'association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville de Saint-Amand-Montrond lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

Article 5 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **40 000,00 euros** est attribuée par la Ville à l'Association pour l'année 2024.

Son versement sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal selon les modalités suivantes :

- **15 000 €** (mandat émis le 31/01/2024, conformément à la délibération n°131 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 s'agissant d'une avance sur la subvention globale) ;
- **25 000 €** en avril 2024.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subventions, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Article 6 : Evaluation des objectifs fixés dans la convention

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé à la Ville afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'application des fonds

L'Association s'engage à fournir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet ou programme d'actions. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La collectivité peut à ce titre effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'association, chez le comptable ou dans les locaux de la collectivité ;
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à informer la Ville de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la Ville, pour évaluer les conditions d'application de cette subvention.

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'une année et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle prend effet à la signature de la convention pour s'achever le 31 décembre de la même année.

Article 9 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par l'Association Sportive Saint-Amandoise pourra justifier la résiliation de toutes les dispositions de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 10 : Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Saint-Amand-Montrond, le 11 avril 2024

Le Président,

Le Maire,

Cyril MICHOUX

Emmanuel RIOTTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond domiciliée à Saint-Amand-Montrond (18206), 2 rue Philibert Audebrand, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé à signer ce contrat par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, ci-après désignée « la Ville » ;

D'UNE PART ;

ET

Le Comité des Fêtes représenté par son Président, Monsieur François PERRONNET, domicilié 7 rue Entre les Deux Villes à Saint-Amand-Montrond (18200), ci-après désigné « l'Association » ;

D'AUTRE PART ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Amand-Montrond apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont alloués par la Ville.

Article 2 : Festivités prises en compte au titre de la subvention

L'Association compte 35 bénévoles et 28 adhérents au 31/12/2023. Ils participent à l'organisation de diverses manifestations sur le territoire communal notamment pour 2024 :

- Fête de Printemps ;
- Les estivales de Montagnac ;
- Animations lors de l'arrivée du Tour de France à Saint-Amand-Montrond le 9 juillet 2024 ;
- Fête Nationale ;
- animations au lac de Virlay et spectacle pyrotechnique le 14 juillet : la participation de la Ville au coût du spectacle pyrotechnique est comprise dans le montant de la subvention allouée pour 2024 ;
- Tournée d'été ;
- Fête des berges du Canal ;
- Soirée beaujolais ;
- Concert à la Pyramide des Métiers d'Arts en novembre 2024 ;
- Marché de Noël.

Article 3 : Avantages en nature

Le garage situé Maison des Associations, 5 allée de la Vigne du Prince, et une partie du local Bussière soit 450 m² font l'objet de deux conventions particulières établies en début d'année dans le cadre d'une mise à disposition gratuite.

Lors des différentes manifestations, des agents municipaux participent à la mise en place des équipements et au transport de matériels.

Article 4 : Conditions des mises en œuvre du projet

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2.

Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget des projets menés dans le cadre de la convention.

Ainsi, une convention signée entre l'Association et le délégataire du service public des foires, marchés et fêtes foraines précise les conditions dans lesquelles les festivités associées aux foires d'Orval sont organisées. Ce document détaille d'une part, les actions qui sont assurées par l'Association, et d'autre part, le montant des contributions des industriels forains perçu par le délégataire et ensuite reversé à l'Association.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville de Saint-Amand-Montrond lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

Article 5 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant global de **73 000,00 €** pour

l'année 2024 est attribuée par la Ville à l'Association dont les versements se répartissent comme suit : 36 500 € en avril et 36 500 € en juin.

Le paiement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention (CERFA), accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Article 6 : Evaluations des objectifs fixés dans la convention

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'application des fonds

L'Association s'engage à fournir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet ou programme d'actions. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.61264 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Ville peut à ce titre effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association, chez le comptable ou dans les locaux de la Ville ;
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à informer la Ville de tout nouveau projet qui pourrait être financé avec l'aide de fonds communaux et n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'une année et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle prend effet à la signature de la convention pour s'achever le 31 décembre de la même année.

Article 9 : Résiliation

Le non-respect pour l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention par l'Association pourra justifier la résiliation de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 10 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 11 : Elections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 11 avril 2024,

L'Association,
Le Président,

La Ville,
Le Maire,

François PERRONNET

Emmanuel RIOTTE



CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

ci-après désignée « la Ville » ;

D'UNE PART ;

ET

Le Foyer de Jeunes Travailleurs, domicilié 34/36 rue de la Brasserie, Saint-Amand-Montrond (18200) et représenté par Monsieur Alain JULIEN, son Président,

ci-après désigné « l'Association » ;

D'AUTRE PART ;

Préambule :

Nés au siècle dernier à la suite des difficultés de logement dans les villes, les Foyers de Jeunes Travailleurs vont progressivement évoluer vers une mission socio-éducative afin d'accompagner les jeunes vers l'autonomie.

Le Foyer de JEUNES Travailleurs procure à ses adhérents l'hébergement, la nourriture, des activités socio-éducatives et culturelles, de sports et de loisirs et gère un restaurant social.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions financières et engagements

Afin de soutenir l'objectif général de l'Association, une subvention annuelle de 50 000 € est attribuée par la Ville à l'Association.

Son versement sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association, au vu d'un relevé d'identité bancaire, selon les modalités suivantes :

- 16 000 € en janvier 2024 (mandat émis le 30/01/2024, conformément à la délibération n°131 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 s'agissant d'une avance sur la subvention globale) ;
- 17 000 € en juin 2024 ;
- 17 000 € en septembre 2024.

A cet effet, l'Association s'engage à présenter une demande de subvention (CERFA) chaque année. Celle-ci doit être accompagnée du projet global de ses activités et du plan de financement prévisionnel des activités dans lequel apparaît la participation financière de la Ville.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle la concernant.

Article 2 : Contrôle de l'application des fonds

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la Ville une copie certifiée de son budget, des comptes financiers de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association s'engage également à informer la Ville de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide des fonds communaux et n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Ville, pour évaluer les conditions d'emploi de cette subvention.

Article 3 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'une année et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle prend effet à la signature de la convention pour s'achever le 31 décembre de la même année.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements par le Foyer de Jeunes Travailleurs, la convention par pourra être résiliée par la Ville. Cette dernière pourra éventuellement demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

Article 5 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 6 : Elections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 11 avril 2024,

L'Association,
Le Président,

La Ville,
Le Maire,

Alain JULIEN

Emmanuel RIOTTE

CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

ci-après désignée « la Ville » ;

D'UNE PART

ET

L'Association Tour 2024-Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur **Daniel Déret**, son Président, domiciliée 1 Rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond (18200), agissant en cette qualité,

ci-après désignée « l'Association » ;

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association doit mener des animations lors de l'arrivée du tour de France prévue le 9 juillet 2024 à Saint-Amand-Montrond. Pour accompagner ces actions la Ville souhaite accompagner l'association en versant une subvention dite exceptionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association doit mener conformément à ses statuts et précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont alloués par la Ville.

Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention

L'Association compte **50 bénévoles** au 31/12/2023. L'Association mettra en place des commissions afin de promouvoir cette manifestation mondiale :

- Commission agricole : bœuf charolais, produits de producteurs locaux, VIP artisans et industriels ;
- Commission commerce : animation et décoration de la Ville ;
- Commission jeunesse et culture : animations diverses, spectacle, théâtre, concours loto... ;
- Commission sports : randonnées pédestres et cyclos, fête du tour, démonstrations associatives ;
- Commission communication en lien avec la Ville, le comité des fêtes et l'office de tourisme : valorisation du Territoire, accueil camping-caristes et suiveurs.

Différentes actions ainsi se tiendront en amont et durant le jour de l'évènement.

Article 3 : Périmètre de la présente convention

L'Association doit mener des animations lors de l'arrivée du Tour de France prévue le 9 juillet 2024 à Saint-Amand-Montrond mais également en amont.

Article 4 : Conditions de mise en œuvre du projet

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus. La subvention de la Ville ne devra concourir qu'aux actions prévues aux articles 2 et 3.

Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville de Saint-Amand-Montrond lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

L'Association s'engage à déployer des actions significatives en lien avec le budget dont elle dispose.

Article 5 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de

30 000,00 euros est attribuée par la Ville à l'Association pour l'année 2024. La subvention est ainsi affectée à une action déterminée en lien avec les animations entourant l'arrivée du Tour de France.

Son versement sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal selon les modalités suivantes :

- **10 000 €** (mandat émis fin mars 2024, conformément à la délibération n°28 du Conseil Municipal du 14 mars 2024 s'agissant d'une avance sur la subvention globale) ;
- **20 000 €** en avril 2024.

Toute subvention non utilisée devra être restituée avant la clôture de l'exercice. En effet une subvention non utilisée pourra être remboursée, quel que soit son montant, dès lors qu'elle était affectée à une action déterminée et qu'elle avait fait l'objet d'une convention.

A noter qu'en cas de dissolution de l'Association avant l'évènement en lien avec l'objet de l'Association tout montant versé par la Ville devra être remboursé à la Ville par ladite Association en déduisant les engagements juridiques et financiers matérialisés.

Dans le cadre d'une dissolution après l'évènement dans le silence des statuts de l'Association, l'assemblée générale sera souveraine afin de se prononcer sur les bénéficiaires de l'actif net lors de la dissolution. Le Président de l'association s'engagera à porter une option d'un reversement partiel de l'actif net à la commune à hauteur de l'engagement financier.

L'inobservation des conditions mises à l'octroi de la subvention par son bénéficiaire permet la réduction ou le retrait de la subvention par la collectivité sans condition de délai en application de l'article L. 242-2 2° du Code des relations entre le public et l'administration. Une procédure contradictoire sera engagée en amont dans cette situation. A la fin de ce processus la Ville pourra émettre un titre exécutoire qui présentera dans un document annexe, « les bases et les éléments de calcul sur lesquels ce titre se fonde » (CAA Bordeaux n°12BX02248 du 6 mai 2014).

Enfin dans l'éventualité de l'annulation de l'évènement ou d'une diminution des activités liées à la météo ou d'autres faits extérieurs (pandémie, menaces liées à la sécurité des personnes...), toujours dans le cadre d'une procédure contradictoire, les parties se rencontreront afin d'examiner la situation et entériner une restitution partielle de la subvention en lien avec les actions non engagées juridiquement et financièrement par l'Association (Cour de cassation n°05-83025 du 8 mars 2006).

Article 6 : Evaluation des objectifs fixés dans la convention

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé à la Ville afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'application des fonds

L'Association s'engage à fournir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice 2024 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention. Il est accompagné d'un

compte rendu quantitatif et qualitatif du projet ou programme d'actions. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La collectivité peut à ce titre effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'association, chez le comptable ou dans les locaux de la collectivité ;
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à informer la Ville de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la signature de la convention pour s'achever le 23 octobre 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par l'Association pourra justifier la résiliation de toutes les dispositions de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 10 : Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Saint-Amand-Montrond, le 11 avril 2024

Le Président,

Le Maire,

Daniel DÉRET

Emmanuel RIOTTE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 196 296	48,10	99,33	13 587 000	6 535 347		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	82 925	59,20	117,35	86 100	50 971		
Taxe d'habitation (TH)	1 611 469	26,10	58,86	1 442 000	376 362		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	6 962 680		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité <input type="text" value="6 962 680"/> =	Produit total de référence (total colonne 5)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			206 211	332 046	670 450	1 135 826	2 344 533

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		2 344 533		

À BOURGES

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE PHEULPIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	10 303
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	49 918
c. Locaux industriels	138 367
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 975

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :	5 648
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 039 141

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 036
c. Par la loi (autres)	49

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 442 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	223 068
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,170194
d. Taux FB commune 2020	28,38
e. Taux FB département 2020	19,72

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,33	105,83	6,50000	99,33
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	40,07	127,05	9,70000	117,35
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,80	64,50	5,64000	58,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,59
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	29,95
--	--------------

École Municipale de Musique Jean Ferragut TARIFS 2024-2025

Quotient Familial	SAINT-AMAND-MONTROND					EXTÉRIEUR
	QF<750€	750€<QF<1050€	1050€<QF<1500€	1500€<QF<2000€	QF>2000€	
Chant prénatal	10 € la séance ou 50 € le forfait de 6 séances					
Éveil musical						
Éveil musical de 3 mois à 3 ans	5 € la séance					9 € la séance
Éveil musical à partir de 4 ans	55 €	75 €	85 €	95 €	105 €	170 €
Cursus complet ou spécifiques						
Tarif enfant	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	150 €
Tarif étudiant, demandeur d'emploi et adulte en situation d'handicap	65 €	80 €	90 €	100 €	110 €	150 €
Tarif adulte	165 €	175 €	185 €	195 €	205 €	285 €
Formation Musicale seule						
Tarif enfant	30 €	40 €	45 €	50 €	55 €	75 €
Tarif étudiant, demandeur d'emploi et adulte en situation d'handicap	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	75 €
Tarif adulte	75 €	85 €	95 €	105 €	115 €	145 €
Pratique collective seule						
Tarif enfant	60 €	80 €	100 €	110 €	120 €	130 €
Tarif étudiant, demandeur d'emploi et adulte en situation d'handicap	60 €	80 €	100 €	110 €	120 €	130 €
Tarif adulte	90 €	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €
Location d'instrument	50 € par trimestre / 120 € par année scolaire					
Frais de dossiers	20 € par année scolaire					

Tarifs en euros à l'année pour un élève voté au conseil municipal du 11 avril 2024.

Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition établi en 2023 sur les revenus de 2022.

Modalités du calcul du Quotient Familial

Prendre le 1/12^{ème} des ressources imposables figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition établi en 2023 sur les revenus de 2022 (ligne 25 de l'avis d'imposition) puis diviser ce total par le nombre de parts.

Calcul du nombre de parts

Couple ou personne isolée = 2

1^{er} enfant à charge = 0,5

2^{ème} enfant à charge = 0,5

3^{ème} enfant à charge = 1

Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5

Réductions

Pour une 2^{ème} discipline instrumentale supplémentaire : paiement de 80% du tarif de base

À partir de la 3^{ème} discipline instrumentale supplémentaire : paiement de 60% du tarif de base

Pour une 2^{ème} pratique collective seule supplémentaire : paiement de 80% du tarif de base

À partir de la 3^{ème} pratique collective seule supplémentaire : paiement de 60% du tarif de base

Pas de supplément pour une pratique collective supplémentaire si l'élève est inscrit dans un cursus complet

Les réductions des droits d'inscriptions annuels s'appliquent en fonction de l'âge des enfants

Pour le 2^{ème} enfant : paiement de 80% du tarif de base

Pour le 3^{ème} enfant : paiement de 30% du tarif de base

À compter du 4^{ème} enfant : gratuit

Pas de réduction sur les frais de dossier et sur les locations d'instruments.

L'inscription simultanée d'un élève dans chacune des écoles municipales d'arts et de musique ouvre droit à 10% de réduction sur le coût total de chacune des inscriptions.

La carte d'élève permet l'obtention du tarif réduit pour les concerts programmés à la Pyramide.

ÉCOLE MUNICIPALE D'ART THÉOGÈNE CHAVAILLON

Tarif rentrée 2024 – 2025

	Euro
Droits d'inscription annuels	
2ème enfant	80% du tarif de base
3ème enfant	30% du tarif de base
Gratuité à compter du 4ème enfant	
Pour une activité	
Enfants domiciliés à Saint Amand Montrond	50,00€
Enfants domiciliés hors commune	100,00€
Adultes domiciliés à Saint Amand Montrond	Application du Quotient familial cf. tableau
Adultes domiciliés hors commune	240,00€
Adultes domiciliés hors commune (Étudiants, demandeurs d'emploi et adultes en situation d'handicap)	150,00€
Deuxième activité*	80% du tarif de base
A partir de la troisième activité supplémentaire*	60% du tarif de base
Participation frais de matériel	45€
Prix du stage -forfait- Adultes domiciliés à Saint Amand Montrond	70€
Prix du stage -forfait- Adultes domiciliés hors commune	100€
Prix du stage -forfait- Enfants domiciliés à Saint Amand Montrond et hors commune	60€
<p>*L'inscription à plusieurs ateliers est soumise à l'approbation de l'équipe pédagogique au regard du projet de l'élève et de la disponibilité des ateliers.</p> <p>À titre exceptionnel, toute inscription survenue à compter du 1er janvier de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, peut faire l'objet d'une tarification au prorata du nombre de mois entiers restant.</p> <p>Un élève inscrit à l'EMM et à l'EMA bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant global de son inscription dans chaque école.</p> <p>Renseignements au secrétariat de l'École d'Art au moment de la démarche d'inscription.</p> <p><u>Ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024</u></p>	

ADULTES DOMICILIES A SAINT-AMAND-MONTROND

✓ **Modalités de calcul :**

prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année N-1* (ligne 25 de l'avis d'imposition),
diviser ce total par le nombre de parts fiscales.

* Le règlement des frais d'inscription pourra se faire à partir de septembre, après réception de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-1.

✓ **Calcul du nombre de parts fiscales :**

- Couple ou personne isolée = 2
- 1er enfant à charge au sens = 0,5
- 2ème enfant à charge au sens = 0,5
- 3ème enfant à charge = 1
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5

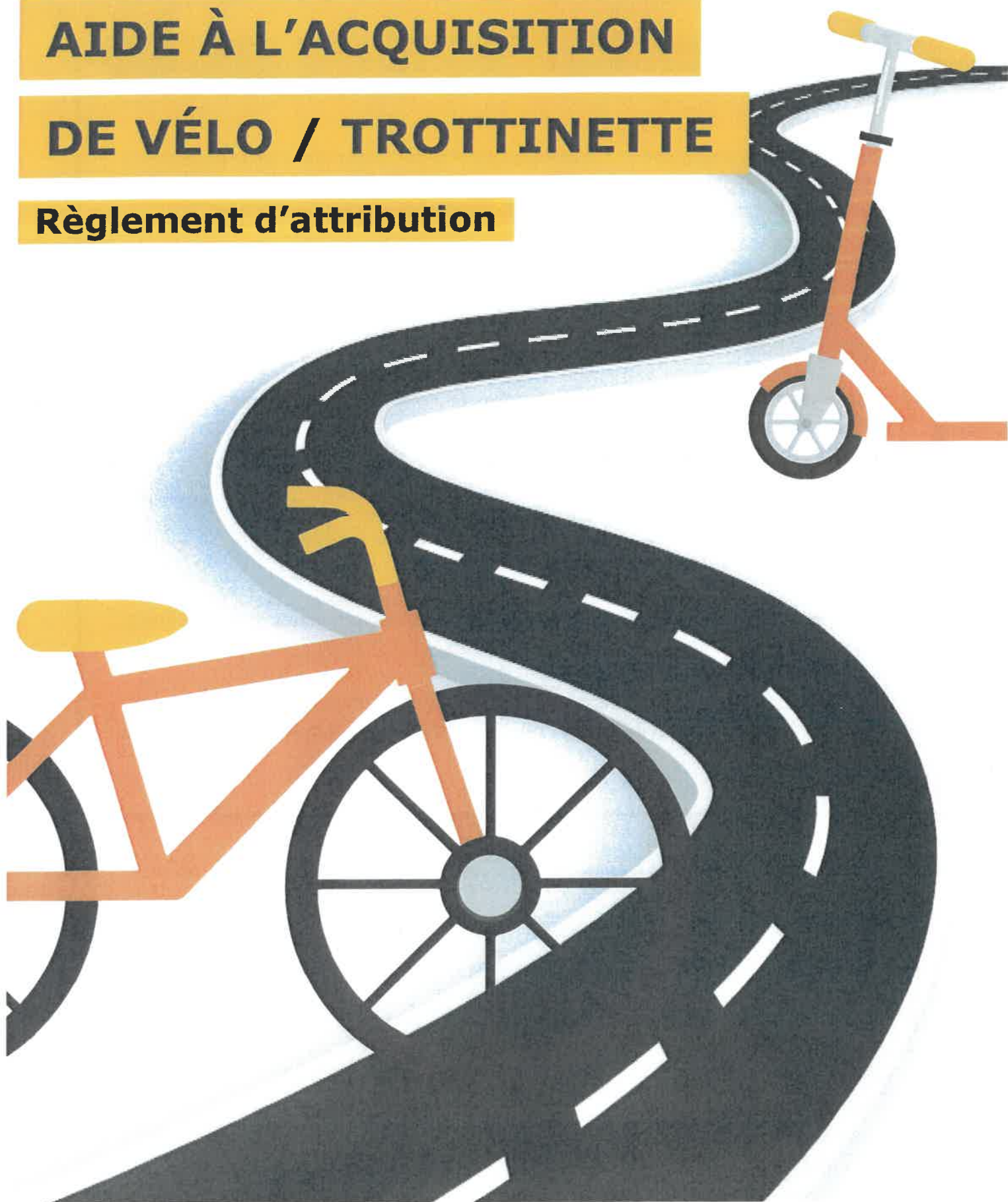
QUOTIENT FAMILIAL	QF<750€	750€<QF<1050€	1050<QF<1500€	1500€<QF<2000€	QF>2000€
Pour une activité : adulte domicilié à Saint-Amand-Montrond	60 € + 45€ <i>(Participation frais de matériel)</i>	80 € + 45 € <i>(Participation frais de matériel)</i>	120 € + 45 € <i>(Participation frais de matériel)</i>	140 € + 45 € <i>(Participation frais de matériel)</i>	160 € + 45 € <i>(Participation frais de matériel)</i>
Pour une activité : adulte domicilié à Saint-Amand-Montrond ; étudiant, demandeur d'emploi et adulte en situation d'handicap :	50€ + 45€ <i>(Participation frais de matériel)</i>	70€ + 45€ <i>(Participation frais de matériel)</i>	100€ + 45€ <i>(Participation frais de matériel)</i>	120€ + 45€ <i>(Participation frais de matériel)</i>	140€ + 45€ <i>(Participation frais de matériel)</i>

* Un élève inscrit à l'EMM et à l'EMA bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant global de son inscription dans chaque école.

AIDE À L'ACQUISITION

DE VÉLO / TROTTINETTE

Règlement d'attribution



Procédure d'obtention de l'aide

- Choisir un équipement dans un commerce présent sur la commune en respectant les prescriptions du présent document. En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher du Service Urbanisme et Environnement avant d'acheter votre équipement.
- Faire établir une facture mentionnant : nom, prénom, adresse, montant de l'équipement acheté.
La facture devra impérativement faire état du montant de chaque équipement indépendamment les uns des autres (1 ligne pour le vélo, 1 ligne pour le casque, etc.).
- Réunir les documents nécessaires et adresser l'ensemble des pièces au service Urbanisme et Environnement de la Ville.
- Après étude de votre dossier, un contrôle de l'achat sera effectué.
- Un courrier notifiant le montant de la subvention vous sera adressé et son versement interviendra par virement bancaire.
- Le traitement des aides se fera selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits alloués au budget de l'année en cours.
- Le détournement de la présente subvention, notamment en cas d'achat pour revente ou délocalisation est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de poursuites.

CONTACT

Hôtel de Ville
Service Urbanisme et Environnement
2 rue Philibert Audebrand
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
02.48.63.83.18

urbanisme@ville-saint-amand-montrond.fr

Conditions générales d'attribution

Le vélo et la trottinette sont des modes de transport efficaces, économiques et écologiques. La Ville de Saint-Amand-Montrond propose donc une aide pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette. Cette action s'intègre pleinement dans les objectifs municipaux de développer les mobilités douces (borne de recharges pour véhicules électriques, aires de covoiturage, zone 30, etc.)

L'aide est attribuée selon les conditions suivantes :

- ✓ Le demandeur doit être une personne physique majeure ayant sa résidence principale sur le territoire de la commune, sans condition de ressources.
- ✓ Pour l'acquisition d'un vélo enfant, la demande doit être faite par le représentant légal de l'enfant.
- ✓ L'aide peut être accordée à chaque personne du foyer (adultes + enfants) dans la limite d'un montant total de subvention de 300 € pour le foyer.
- ✓ La demande d'aide doit être faite dans les 3 mois suivants l'acquisition des équipements.
- ✓ Les équipements devront être achetés à un professionnel implanté sur le territoire de la commune.
- ✓ Conformément à la législation en vigueur, le vélo acheté neuf devra impérativement avoir fait l'objet d'une identification au Fichier national unique des cycles identifiés (Fnuci).
- ✓ Le demandeur s'engage à ne pas revendre son vélo dans l'année suivant l'attribution de la subvention.
- ✓ Le demandeur s'engage à utiliser l'équipement comme moyen de locomotion et non uniquement pour une pratique de loisirs (trajet domicile-travail ou domicile-école).
- ✓ Cette subvention est cumulable avec les aides d'autres organismes (Etat, Région, etc.).
- ✓ Afin de bénéficier de la subvention, il est obligatoire d'acheter un casque et un équipement réfléchissant qui sera porté par l'utilisateur (gilet, brassard, etc.). Si ces équipements sont déjà en possession du demandeur une preuve d'achat ou la présentation physique des équipements concernés seront demandées.

Pièces à fournir

La demande de subvention sera adressée au Service Urbanisme et Environnement de la Ville par mail, voie postale ou dépôt en main propre et devra comprendre :

- La fiche de demande d'aide ci-jointe
- Une copie d'un document d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)
- La copie de la facture acquittée faisant apparaître le nom du magasin et son adresse, le nom et prénom de l'acheteur, la date d'acquisition. Les tickets de caisse ne sont pas acceptés.
- Les photos du casque et de l'équipement réfléchissant si pas de justificatif d'achat.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur
- Attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'achat d'un vélo ou attestation d'assurance spécifique pour une trottinette électrique
- Un relevé d'identité bancaire
- Copie du livret de famille si l'achat porte sur l'acquisition d'un vélo enfant

En cas d'achat d'un vélo spécifique handicap :

- Un justificatif de la situation de handicap (carte mobilité inclusion, carte invalidité, carte invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDDPAH, etc.)

Achat d'un vélo

Sont éligibles :

- ✓ Les vélos neufs identifiés au Fnuci et marqués
- ✓ Les vélos conformes aux normes en vigueur
- ✓ Les vélos classiques (non électrique) : VTT, VTC, vélo de ville (vélo urbain)
- ✓ Les vélos enfants non électriques
- ✓ Les vélos électriques (ou VAE vélo à assistance électrique)
- ✓ Les vélos pliants (mécaniques et électriques)
- ✓ Les vélos cargo (mécaniques et électriques)
- ✓ Les vélos rallongés (mécaniques et électriques)
- ✓ Les vélos triporteur (mécaniques et électriques)
- ✓ Les vélos adaptés à une situation de handicap

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les vélos de route
- ✓ Les vélos électriques disposant d'une batterie au plomb
- ✓ Les speedbikes
- ✓ Les monocycles
- ✓ Les carioles et tout autre accessoire complémentaire (caddie, remorque, etc.)
- ✓ Les draisienne et vélos évolutifs pour enfant
- ✓ Tout autre vélo non mentionné dans la liste des vélos éligibles

Vélos classiques (non électriques)

Vélo acheté	Montant de l'aide
VTT, VTC, vélo de ville, vélo urbain Vélo pliant Vélo cargo Vélo rallongé Triporteur	50 €
Vélo mécanique adapté à une situation de handicap	100 €
Vélo enfant mécanique	50 €

Vélos électriques

Vélo acheté	Montant de l'aide
VTT, VTC, vélo de ville, vélo urbain Vélo pliant Vélo cargo Vélo rallongé Triporteur	100 €
Vélo électrique adapté à une situation de handicap	150 €

Achat d'une trottinette

Sont éligibles :

- ✓ Les trottinettes électriques utilisables à partir de 14 ans
Il est rappelé que seules les trottinettes utilisées pour se rendre dans un établissement scolaire ou sur le lieu de travail sont concernées par la présente subvention.
- ✓ Les trottinettes conformes aux normes en vigueur
- ✓ Les trottinettes achetées à un professionnel implanté sur le territoire de la commune

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les trottinettes pour enfants en dessous de 14 ans
- ✓ Les trottinettes non électriques

Trottinettes électriques	
Trottinette achetée	Montant de l'aide
Electrique à compter de 14 ans	50 €

Equipements de sécurité obligatoires

Il est obligatoire d'acheter ou de posséder un casque et un équipement réfléchissant (gilet, brassard, etc.).

Ces équipements sont éligibles à une subvention uniquement s'ils sont achetés simultanément avec un vélo ou une trottinette bénéficiant de la présente aide, ils peuvent néanmoins être achetés chez 2 professionnels différents, sous réserve que les acquisitions ne soient pas espacées de plus d'un mois. Un même dossier d'aide portera sur l'achat d'un vélo ou d'une trottinette **et** sur les équipements de sécurité.

Sont éligibles :

- ✓ Les équipements neufs
- ✓ Les casques adultes et enfants
- ✓ Les équipements réfléchissants à destination des personnes utilisatrices

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les équipements d'occasion
- ✓ Les éléments réfléchissants à installer sur le vélo ou la trottinette
- ✓ Tout autre élément non mentionné dans la liste des équipements éligibles

Equipement de sécurité	
Equipement acheté	Montant de l'aide
Casque	20 €
Equipement réfléchissant (gilet, brassard, etc.)	20 €

Si le montant de l'équipement acheté est inférieur au montant de la subvention, le montant de l'aide sera égal au montant d'achat de l'équipement.

AIDE À L'ACQUISITION

DE VÉLO / TROTTINETTE

Demande d'aide 1/2

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE : MAIL :

UTILISATEUR

Le demandeur Age : Enfant Age :

OBJET DE LA DEMANDE

Préciser si l'achat concerne :

Vélo

Trottinette électrique

Préciser le type de vélo acheté :

Vélo enfant non électrique

S'il s'agit d'un vélo adulte, préciser :

Mécanique (non électrique)

Electrique

Vélo classique (VTT, VTC, vélo de ville, vélo urbain)

Vélo pliant

Vélo cargo

Vélo rallongé

Triporteur

Adapté à une situation de handicap

Préciser également si des équipements de sécurité ont été achetés

Oui

Non Je dispose déjà de ces équipements
(preuve d'achat ou photo à fournir, il sera procédé à une vérification)

Date d'achat du vélo/trottinette

..... / /

Date d'achat des équipements de sécurité

..... / /

Demande d'aide 2/2

Engagement

Je, soussigné(e),..... ,

- sollicite l'attribution de l'aide à l'acquisition de **vélo / trottinette** (*raier la mention inutile*) pour **mon usage / l'usage de mon enfant** (*raier la mention inutile*) selon le règlement d'attribution en vigueur,
- atteste que le **vélo / trottinette** (*raier la mention inutile*) acheté sera utilisé comme moyen de locomotion en non uniquement pour une pratique de loisirs,
- atteste que les renseignements figurant dans cette demande sont exacts,
- atteste avoir acheter les équipements de sécurité obligatoires ou en avoir en ma possession,
- autorise la collectivité à effectuer les vérifications nécessaires concernant la possession d'équipements de sécurité,
- s'engage à respecter les règles du Code de la Route,
- reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attributions et être informé(e) que le non-respect des engagements entraîne la restitution de la subvention.

Fait à , le

Signature

Les aides à l'achat d'un vélo

Les aides à l'achat nationales
sont éligibles jusqu'en 2027.

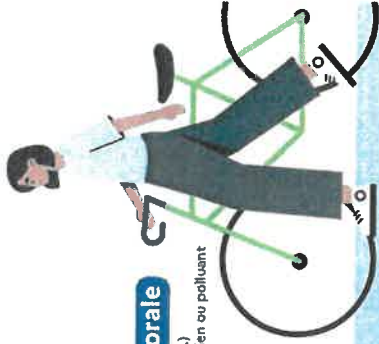
NEUF OU
OCCASION

Je suis
un particulier
avec un revenu fiscal de référence
par part inférieur ou égal à 7 100 €
ou une personne en situation
de handicap
et j'achète ...

Je suis
un particulier
avec un revenu fiscal de référence
par part inférieur ou égal à 15 400 €
et j'achète ...

Je suis
**une personne
morale**
(entreprise, association,
collectivité, ...)
et j'achète ...

Je suis
un particulier
avec un revenu fiscal de référence
par part inférieur ou égal à 24 900 €
ou une personne morale
(entreprise, association, collectivité, ...)
et je me débarrasse d'un véhicule ancien ou polluant
(camionnette ou voiture)
et j'achète ...



150 €
MAXIMUM/VELO



400 €
MAXIMUM/VELO

**VELO CARGO, VÉLO RALLONGÉ
(LONGTAIL), VÉLO ADAPTÉ À UNE
SITUATION DE HANDICAP,
VELO PLIANT
(ÉLECTRIQUE)**



2 000 €
MAXIMUM/VELO

**VELO CARGO, VÉLO RALLONGÉ
(LONGTAIL), VÉLO ADAPTÉ À UNE
SITUATION DE HANDICAP,
VELO PLIANT
(NON ÉLECTRIQUE)**



2 000 €
MAXIMUM/VELO



2 000 €
MAXIMUM/REMORQUE

**REMORQUE
ÉLECTRIQUE
POUR VÉLO**

1 500 €
MAXIMUM/VELO
DANS LA LIMITE D'UN VELO
PAR PERSONNE DU FOYER

3 000 €
MAXIMUM/VELO
DANS LA LIMITE D'UN VELO
PAR PERSONNE DU FOYER
OU SI PERSONNE EN SITUATION
DE HANDICAP

1 000 €
ET JUSQU'À 5 000 € SI VOUS RÉSIDEZ
DANS UNE AIDE LOCALE

1 500 €
MAXIMUM/VELO
DANS LA LIMITE D'UN VELO
PAR PERSONNE DU FOYER

3 000 €
MAXIMUM/VELO
DANS LA LIMITE D'UN VELO
PAR PERSONNE DU FOYER
OU SI PERSONNE EN SITUATION
DE HANDICAP

1 000 €
ET JUSQU'À 5 000 € SI VOUS RÉSIDEZ
DANS UNE AIDE LOCALE

1. TOUTES LES AIDES
SONT PLATONNIÈRES
À 40% DU COÛT
D'ACHAT.

2. UN PARTICULIER NE PEUT
BÉNÉFICIER DE BONS
VELOS PRÉVOYANT UNE
LA CONVERSION D'UNE
SEULE FOIS LES DEUX
AIDES SONT CUMULABLES
POUR UN MÊME CYCLE.

3. L'ENSEMBLE DES AIDES
CONCERNE LES VÉLOS
NEUFS OU D'OCCASION
VENDUS PAR UN PROFESSIONNEL
ET IDENTIFIÉS.

4. POUR DEMANDER UNE AIDE :
WWW.PRIMEALCONVERSION.GOUV.FR

Annexe 2 – Aide de la Région Centre Val de Loire

MA RÉGION À VÉLO

AIDE MOBILITÉ RURALE

LA RÉGION
AUSSI PARTICIPE
À L'EFFORT !

La Région
Centre-Val de Loire
subventionne jusqu'à

200 €*

l'achat de votre vélo
électrique.

* Voir conditions
au verso.



LA RÉGION ACCOMPAGNE
LES MOBILITÉS DOUCES DU QUOTIDIEN

centre-valde Loire.fr



AIDE MOBILITÉ RURALE : VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

EN 4 QUESTIONS-CLÉS

Quelle aide de la Région pour l'achat de votre vélo électrique ?



La Région accorde une aide de **25 % du coût TTC** du vélo électrique, dans la limite de **200 €**. Elle attribue une aide de **150 € minimum**, seuls les vélos (hors VTT) d'un prix supérieur à 600 € sont éligibles à l'aide régionale. Vous pouvez également bénéficier d'une aide complémentaire forfaitaire de 25 € pour l'achat d'un antivol de qualité.

À qui s'adresse cette aide ?

Cette aide s'adresse aux personnes âgées de **16 ans minimum** à la date d'achat du vélo électrique habitant une commune sur laquelle la Région est autorité organisatrice de la mobilité locale*.

*collectivité compétente pour l'organisation des mobilités au sein de son ressort territorial



Comment l'obtenir ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez **acheter votre vélo électrique** auprès d'un **velociste agréé par la Région** sur velocistes.centre-valdeloire.fr puis déposer un dossier de demande sur <https://nosaidesenligne.region.centre-valdeloire.fr>



Qui contacter ?

Vous souhaitez **vérifier votre éligibilité à cette aide financière** pour l'achat d'un vélo électrique ? Rendez-vous sur : <https://www.centre-valdeloire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire>





ANNEXE 2 - AIDE REGIONALE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LES PARTICULIERS (REMI VAE)

REGLEMENT D'INTERVENTION

Commission permanente régionale du 07 AVRIL 2023

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **07 avril 2023** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Préambule

La Région Centre-Val de Loire est fortement engagée pour le déploiement des mobilités durables sur l'ensemble de son territoire. Elle a ainsi voté un plan régional des mobilités à vélo en octobre 2020 fixant une stratégie et des orientations dans l'objectif de tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens entre 2020 et 2025, afin d'atteindre 9% de déplacements à vélo.

Les actions de déclinaison de ce plan sont mises en œuvre progressivement. Parmi celles-ci, l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique par les particuliers sera déployée par la Région sur les territoires non couverts par une autorité organisatrice de mobilité locale (AOM), dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences mobilité issue de la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019.

La Région intervient en application de l'article L1231-1 du Code des Transports, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités à l'échelon local.

Objet du règlement d'intervention

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'octroi de la subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique destiné à un usage utilitaire (aller au travail, faire ses courses, transporter ses enfants à l'école, etc.) pour les habitants d'un territoire non couvert par une AOM locale.

Montant de l'aide

L'aide est de 25% du coût TTC du vélo, dans la limite de 200 €.

La Région attribue une aide de 150 € minimum, c'est-à-dire que seuls les vélos d'un prix supérieur à 600 € sont éligibles à l'aide régionale.

Pour lutter contre le vol, une aide complémentaire forfaitaire de 25€ peut s'y ajouter pour l'achat d'un antivol de qualité répondant aux critères énoncés ci-après.

Cette aide est cumulable avec d'autres aides qui peuvent être proposées, notamment aides de l'Etat ou d'une autre collectivité locale.

Bénéficiaires

L'aide est réservée :

- Aux personnes âgées de 16 ans minimum à la date d'achat du vélo à assistance électrique (VAE)
- et habitant une commune sur laquelle la Région est autorité organisatrice de la mobilité locale.

Ceci exclut les habitants des communautés d'agglomération et métropoles, ainsi que des communautés de communes ou autres groupements intercommunaux qui ont fait le choix de prendre la compétence mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, à qui il revient donc de mettre ce type d'aide en place sur leur territoire s'ils le souhaitent.

La liste des communes concernées est disponible sur le site internet de l'aide.

L'aide ne s'adresse pas aux personnes morales et aux entreprises.

Caractéristiques des vélos à assistance électrique et antivols

a/ vélos à assistance électrique

Les vélos à assistance électrique devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- engin neuf ou reconditionné à un niveau équivalent au neuf par un professionnel du cycle, ou retrofité avec un kit d'électrification de vélos, homologués et posés par un professionnel du cycle
- conforme à la réglementation en vigueur à la date d'achat. A la date de mise en place de l'aide, ceci concerne notamment le marquage obligatoire de l'engin, la présence de feux de position avant et arrière, dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés) et avertisseur sonore
- conforme à l'article R311-1 6.11 du code de la Route: « Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler».

Pour être compatible avec un usage utilitaire et ainsi être éligible, le vélo devra obligatoirement disposer d'un porte-bagage et/ou d'un panier, montés en série ou en tant qu'accessoires figurant sur la facture d'achat du VAE.

Les vélos permettant l'emport de charges importantes ou de plusieurs personnes (type cargos, vélos allongés, tricycles, etc.) sont éligibles dès lors qu'ils respectent les critères qui précèdent. Le montant de l'aide est calculé de manière identique que pour un VAE « classique ».

b/ antivols

Pour aider à la lutte contre le vol de vélos, la Région souhaite inciter les cyclistes à se doter d'antivols de qualité.

A défaut d'un système universel de comparaison du niveau de sécurité des cadenas, il est retenu les deux critères cumulatifs suivants :

- Prix de vente public supérieur à 50 €
- antivol permettant d'accrocher le cadre à un point fixe (donc antivols de cadre exclus)

Pour être éligible, l'antivol doit figurer sur la même facture que celle du VAE.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des tests d'antivol réalisés par la FUB (www.fub.fr/antivols).

Dépenses éligibles

Seul le vélo et un éventuel antivol sont éligibles à l'aide. Toute autre dépense, notamment pour des accessoires (à l'exception du porte bagage/panier), ne sera pas prise en compte dans la dépense subventionnable.

Date d'achat

La date d'achat ne doit pas être antérieure au 1er juillet 2023.

Nombre d'aides par personne

Une seule aide par personne peut être accordée, Les deux d'aides ne sont pas cumulables (avec l'aide REMI HOP ! vélo pliant et trottinette électrique pour les abonnés Rémi), sur une durée de 5 ans.

Engagements du demandeur

Le bénéficiaire devra prendre les engagements suivants :

- l'engin acheté répond à l'ensemble des caractéristiques listées.
- l'acquisition est faite pour le bénéficiaire de l'aide lui-même et non pour une autre personne,
- ne pas céder l'engin acquis dans les 3 ans suivants son acquisition,
- en avoir un usage utilitaire (pour aller au travail, sur son lieu d'études, faire des courses, ses démarches administratives, transporter ses enfants à l'école, etc.), ce qui n'exclut pas des usages complémentaires de loisirs,
- consentir à répondre aux questionnaires d'usage qui pourront lui être adressés après versement de l'aide (maximum de 3 questionnaires)
- respecter le code de la route et avoir un usage prudent et responsable de l'engin

Dossier de demande d'aide

Le dépôt des demandes doit être fait sur la page internet dédiée à l'aide, accessible depuis le site de la Région (www.centre-valde Loire.fr)

Les pièces à fournir sont :

- Formulaire de demande de subvention
- RIB au nom du demandeur
- Justificatif de domicile (facture de téléphone, y compris mobile, facture d'électricité ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, avis d'imposition ou certificat de non imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement)
- pièce d'identité permettant de vérifier l'âge du demandeur
- Copie de la facture du VAE (avec nom, prénom, adresse, référence complète et prix, adresse du professionnel). Si l'aide à l'acquisition de l'antivol est également sollicitée, celui-ci devra figurer sur la même facture.
- Photo(s) de bonne qualité du vélo permettant de voir les différents accessoires attendus installés sur le vélo
- certificat d'homologation du vélo, remis par le vendeur ou téléchargé en ligne
- Engagement sur l'honneur du demandeur

Instruction des demandes d'aide

Un prestataire réalisera l'instruction des demandes d'aide pour la Région. Ce prestataire agit pour le compte de la Région et dans le respect du présent règlement. L'attribution de l'aide s'effectuera par arrêtés du Président conformément à l'article 4 des délégations de compétence de l'Assemblée plénière au Président.

Plafond annuel

La Région Centre Val de Loire attribue les aides par ordre d'arrivée des demandes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de fonctionnement commune votée pour les deux opérations d'aide à l'acquisition de trottinettes électriques et vélos pliants pour les abonnés Rémi, et aide à l'acquisition de vélos à assistance électriques pour les habitants de territoires non couverts par une autorité organisatrice de la mobilité locale.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » seront, après consommation totale du budget de cette année « n », prioritairement honorées en année « n+1 ». Le demandeur sera alors informé, le cas échéant, du report du versement de sa demande en année n+1.

Versement de la subvention

L'instruction se fait après réception d'un dossier complet. Elle permet de vérifier l'éligibilité de la demande au dispositif. Si le demandeur respecte l'ensemble des critères énoncés dans ce règlement et dans la limite des crédits disponibles, sa demande fait l'objet d'un avis favorable.

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande.

En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire unique au vu de la facture acquittée.

Vérification a posteriori

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à l'arrêté par résiliation et exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Restitution de la subvention

La Région Centre Val de Loire se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention attribuée, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, par exemple pour revendre son bien dans un délai inférieur au délai minimum de possession exigé
- Fraude, détournement ou utilisation abusive de la subvention (revente prématurée, justificatifs falsifiés, etc.)

La fraude, le détournement et l'utilisation abusive de la subvention peuvent par ailleurs être constitutives d'infractions pénales : ils sont susceptibles d'être qualifiés d'abus de confiance et rendent leur auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

Données personnelles

-Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.
- de statistiques

-Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

Nom,
Prénom,
Genre,
Profession (PCS)
RIB,
Adresse postale du domicile (dont code officiel géographique de la commune correspondante)
Date de naissance
Numéro de CNI/Passeport

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

-Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les services concernés (Direction des Transports, Direction des Finances, prestataire bénéficiaire du marché de gestion de l'aide) ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (DGFIP...).

Le prestataire du marché de gestion de l'aide a accès aux données personnelles nécessaires à l'exécution de la prestation concernée.

-Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;

- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Pour information la carte d'identité, collectée au moment du dépôt de votre dossier, servira à justifier de votre identité ainsi que de votre âge. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), ce document sera supprimé après l'instruction de votre demande.

-Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevaleloire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

Date d'effet et durée du dispositif

Le dispositif est mis en place pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes lors du vote du budget annuel de la collectivité. La reconduction des dispositifs est soumise à l'examen de leur efficacité, au regard des objectifs de résultats assignés dans les documents d'orientation et de stratégie de la politique régionale des mobilités, et du rapport de présentation des cadres d'intervention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre des missions générales de promotion culturelle et des objectifs de développement touristique, l'Office de Tourisme Cœur de France, la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Route Jacques Cœur souhaitent collaborer sur les animations Crime au Château sur la Route Jacques Cœur.

Aussi, entre les soussignés :

La Route Jacques Cœur Place Simone Veil 18000 BOURGES	et La Ville de Saint-Amand- Montrond 18200 Saint-Amand-Montrond	et La Communauté de communes Cœur de France 1 rue Philibert Audebrand 18200 Saint-Amand-Montrond
représentée par Madame Martine D'ALIGNY en sa qualité de Présidente	représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE en sa qualité de Maire	représentée par Monsieur Daniel BÔNE en sa qualité de Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Obligations de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Par cette convention, elle s'engage à :

- ouvrir les lieux nécessaires au bon déroulement de la Visite « Crime à la Forteresse de Montrond », désignés ci-après : Forteresse de Montrond,
- mettre à disposition tables, chaises, verres nécessaires pour l'accueil des visiteurs,
- mettre à disposition des personnes pour participer au scénario du « Crime à la Forteresse de Montrond ».

Article 2 : Obligations de la Route Jacques Cœur

La Route Jacques Cœur s'engage à :

- gérer les réservations des animations « crime à la Forteresse », en collaboration avec l'Office de Tourisme,
- mettre à disposition la marque « crime au château »
- assurer la communication autour de chaque animation « crime à la forteresse de Montrond »,

Article 3 : Obligations de l'Office de Tourisme Cœur de France

L'Office de Tourisme Cœur de France s'engage à :

- aider à la mise en place et au suivi de l'animation,
- prendre les réservations pour l'animation « Crime à la forteresse » aux côtés de la Route Jacques Cœur.
- fournir les boissons et les dégustations servant en fin de visite, dans la limite de 50€ par animation.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Le Contractant est autorisé à exercer dans les lieux mis à disposition par la Ville de Saint-Amand-Montrond une activité de visite-animation en soirée « Crime à la forteresse de Montrond ». Les réservations sont réglées directement par les clients auprès de l'Association Route Jacques Cœur. Pour l'année 2024, les dates des soirées « Crime à la forteresse de Montrond » sont le 29 juin à 19h30 et le 14 septembre à 19h00. Les lieux seront mis à disposition de 18 h à 22 h. Les tarifs d'entrée à l'animation sont 20€ plein tarif individuel, 16€ tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi, détenteur pass privilège Jacques Cœur, enfant de plus de 7 ans)

Article 5 : Conditions financières et comptables

A l'issue de chaque animation la Route Jacques Cœur devra fournir un état récapitulatif du nombre d'entrées encaissées.

La Ville de Saint-Amand-Montrond établira un titre de recette à la Route Jacques Cœur correspondant au nombre d'entrées à l'animation « Crime à la forteresse de Montrond » encaissées par la Route Jacques Cœur et déduction faite des 300 euros par animation réalisée. Elle sera réglée par virement sur le compte de la Ville (RIB joint).

La Communauté de communes établira un titre de recette à la Route Jacques Cœur en fin de saison d'un montant de 300 euros.

Article 6 : Responsabilités et assurances

- Le Contractant déclare bénéficier d'une garantie civile pour l'utilisation temporaire des lieux mis à sa disposition.
- La Ville de Saint-Amand-Montrond déclare être assurée pour les manifestations se tenant dans les lieux dont elle est propriétaire.

Article 7 : Annulation

En cas de mauvais temps ou en cas de force majeure, l'animation pourra être annulée ou reportée.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable. À défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de recourir à la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 10 : résiliation

Les parties pourront mettre fin à la prestation sans autre formalité que de prévenir 1 mois avant l'autre partie. À défaut de résiliation, le contrat continuera jusqu'à la dernière convenue ci-dessus. En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment.

Fait à Bourges, le



Pour la Route Jacques Cœur,

Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Pour la Communauté de communes Cœur de France

La Présidente

Le Maire

Le Président
de la Communauté de communes

Appel à candidatures des collectivités territoriales, des associations « Colos apprenantes »

VACANCES 2024

Ce présent appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

1. Contexte

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent, en 2024 comme en 2023, à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les Colos apprenantes est ainsi maintenu en 2024 :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

De manière transversale, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris constituent une opportunité que les acteurs éducatifs doivent saisir et utiliser comme un puissant levier éducatif, social et citoyen dans l'organisation et le déroulement des séjours apprenants en 2024.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par le SDJES / l'IA-DASEN. Le dispositif s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit de 4 nuits), **déclarés préalablement auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)** dans les conditions définies par le CASF.

Les « Colos apprenantes » se déroulent pendant les vacances scolaires. Les séjours devront durer au moins 4 nuits / 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et **les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de revitalisation rurale.** Cela concerne également **les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de décrochage scolaire, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).** Le dispositif s'adresse également **aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1500.**

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour **objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants**. Une priorité est donc donnée à la **remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances** des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. La contractualisation avec les collectivités territoriales

L'aide de l'État est formalisée par une décision ou convention entre l'État et les prescripteurs/organisateur, qu'il s'agisse d'une collectivité, d'une association ou d'autres types de structures organisatrices de séjours, à la double condition que les séjours soient labellisés et que les bénéficiaires de l'aide Colos apprenantes appartiennent à une des catégories mentionnées dans l'instruction du 5 février 2024.

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « Colo apprenantes » soit directement soit en lien avec un partenaire associatif.

Si le partenaire associatif organisateur du séjour accueille des enfants provenant d'un département autre que le Cher, alors ce sont les collectivités prescriptrices* des mineurs concernés qui font une demande au SDJES de leur département pour prise en charge.

Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en « Colos apprenantes ». Peuvent également déposer un dossier les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale) sélectionnées par les IA-DASEN).

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 500€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, des associations en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale sélectionnées par les SDJES peuvent bénéficier d'une prise à charge à hauteur de 100% (plafonnée à 500 € par jeune).

Les collectivités territoriales recevront cet appel à candidatures au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation et pourront le cas échéant bénéficier d'un financement.

Le SDJES est votre unique interlocuteur pour déposer votre demande de financement.

Il appartient cependant aux porteurs de projet de s'approcher des services de la politique de la ville, ou des services de l'éducation nationale, ou de la prévention et de l'éducation spécialisée, ou des services sociaux, pour cibler au mieux les publics bénéficiaires.

*qui repèrent, orientent et inscrivent les mineurs ciblés

a. Montant de l'aide Colos apprenantes

Le montant de l'aide est plafonné à 100 € par nuitée pour des séjours labellisés dont la durée minimale est de quatre nuitées (400 €) et dans une limite de huit nuitées (800 €). Il n'y a pas de durée maximale, mais, au-delà de huit nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide Colos apprenantes.

b. Articulation de l'aide Colos apprenantes avec les autres aides

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière par le SDJES/Drajes de leur séjour apprenant, les aides dites « de droit commun » (Pass colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède les maxima détaillés au paragraphe II.2., ceci afin d'éviter les effets d'aubaine.

- *Pass colo*

Partageant un socle commun entre eux, tous les séjours labellisés Colos apprenantes sont éligibles au conventionnement avec Vacaf au titre du Pass colo dès lors qu'il sera mis en œuvre, exceptés ceux qui se déroulent à l'étranger. À l'inverse, les séjours Pass colo ne disposent pas automatiquement du label Colos apprenantes.

Par conséquent, tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente, à partir de 2025) pouvant justifier d'un quotient familial (QF) égal ou inférieur à 1 500 € sont éligibles aux deux dispositifs.

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 € à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes par la suite.

- *Autres aides au départ en colos*

Les aides aux vacances enfants (AVE) des CAF et celles des comités sociaux et économiques (CSE) ou des collectivités interviennent après le Pass colo et l'aide Colos apprenantes.

Afin de faire respecter ces principes, vous comptabiliserez les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les familles, afin de les soustraire de la subvention théorique globale

4. Les modalités de financement

Trois modalités sont prévues pour l'attribution de cette subvention : une convention pluriannuelle d'objectifs, une convention annuelle d'objectifs ou une simple décision d'attribution.



Il est vivement recommandé de prendre connaissance des modalités de financement, en suivant ce lien : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/jeune088_annxe4_0.pdf

Modalités de candidature

Les associations et collectivités territoriales doivent transmettre leur demande de subvention via la plateforme en ligne « Le Compte Asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

ANNEXE CANDIDATURE COLOS APPRENANTES

<p>Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)</p> <p>.....</p> <p>Adresse :</p> <p>Département :</p> <p>DATES DU SEJOUR :</p>

<p>Représentant du porteur du projet – Elu en charge de la demande</p> <p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Adresse mail :</p>

<p>Interlocuteur technique</p> <p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Adresse mail :</p>

<p>Nombre de places demandées :</p> <p>.....</p> <p>Dont Nombre de filles :</p> <p>Dont nombre de garçons :</p>	<p>Age des enfants accueillis</p>	<p>Nombre</p>
	<p><input type="checkbox"/> 3-5 ans</p>	
	<p><input type="checkbox"/> 6-12 ans</p>	
	<p><input type="checkbox"/> 13-17 ans</p>	

<p>Publics prioritaires <i>Ne comptabiliser un mineur que dans une seule catégorie</i></p>	<p>Nombre</p>
<p><input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville</p>	

<input type="checkbox"/> zones rurales enclavées	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	
<input type="checkbox"/> enfants issus de familles dont le quotient familial de la CAF est compris entre 0 et 1500	
<input type="checkbox"/> enfants en situation de décrochage scolaire	

<p>Actions de communication et de promotion du dispositif « colos apprenantes » auprès des familles</p>
<p>Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)</p>
<p>Les mesures spécifiques pour accompagner les familles</p>
<p>Liste des partenaires impliqués, et modalités d'implication :</p>

<p>Budget prévisionnel</p> <p>Rappel : Prise en charge de 400€ par mineur pour une semaine si le porteur est une collectivité ou 500€ max une association</p>

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Coûts séjour de vacances :		

Nombre de mineurs :		
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes :		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

Autres éléments que vous souhaitez valoriser ou développer :

Cette annexe est à intégrer à l'étape 3 de votre demande de subvention sur le Compte Asso.

PROJET DE BAIL DE DROIT COMMUN « CODE CIVIL »

Bail d'un immeuble à usage commercial situé à Saint-Amand-Montrond
Adresse : 29 rue Porte Mutin – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND (parcelle CE 202)
Preneur : Ville de Saint-Amand-Montrond
Bailleur : Société d'économie mixte du Pays de Vierzon
Durée du bail : Bail ferme de 9 ans
Loyer annuel : 14 270 € HC HT / paiement trimestriel à terme échoir
Indice de référence : ILC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Freddy TOINETTE, agissant en sa qualité de Directeur Général au nom et pour le compte de la société d'économie mixte du Pays de Vierzon (SEM.VIE), société anonyme au capital de 743 041,13 € immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 382 985 455, ayant son siège social 28 avenue Pierre Sémard, 18100 Vierzon,

Partie ci-après dénommée le « Bailleur »,

d'une part,

ET

La Ville de SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, autorisé à signer le présent bail par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2024,

Partie ci-après dénommée le « Preneur »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Bailleur va acquérir un bien immobilier sis 29 rue Porte Mutin – 18200 Saint-Amand-Montrond, dont la désignation est détaillée à l'article 3 ci-après.

Il est précisé que ce bien immobilier sera entièrement réhabilité par le Bailleur conformément au principe d'aménagement décrit par l'étude de faisabilité initiée par la SEM.VIE, validée par le Preneur et annexée au présent acte.

Le Bailleur promet, par le présent acte, de donner à bail au Preneur ce bien immobilier pour une durée de neuf (9) années. À ce titre, le Bailleur engagera, dès la signature du présent projet de bail, un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les travaux et d'assurer la remise des locaux réhabilités au Preneur à la date souhaitée.

Le Preneur s'engage, par le présent acte, à prendre à bail ce bien immobilier pour une durée de neuf (9) années, sous la condition expresse que le Bailleur en soit devenu propriétaire et qu'il en ait exécuté la réhabilitation.

En conséquence, le présent projet de bail ne vaudra bail définitif que lorsque le Bailleur aura transmis au Preneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un certificat de propriété, délivré par l'autorité ayant procédé à la vente, attestant que le Bailleur est entré en possession du bien immobilier dont la désignation est détaillée à l'article 3 ci-après.

La remise des clés au Preneur devra intervenir dans le mois qui suivra la fin des travaux de réhabilitation, à une date à convenir entre les Parties. Aucun loyer, aucun frais, aucune charge, aucun impôt ni taxe ne seront dus par le Preneur pour la période antérieure à la date de remise des clés. Le bail définitif sera rédigé lorsque cette date sera connue.

Il devra strictement reprendre toutes les clauses du projet de bail tel qu'exposé ci-après. Toutefois, le descriptif des lieux loués devra être précisé à l'article 3 et la date de début du bail devra être mentionnée à l'article 4. Toute autre modification du présent projet de bail ne pourra se faire qu'avec l'accord des Parties.

EXPOSÉ

Le Bailleur est propriétaire d'un bien immobilier sis 29 rue Porte Mutin – 18200 Saint-Amand-Montrond, dont la désignation est détaillée à l'article 3 ci-après.

Le Bailleur donne à bail au Preneur ce bien immobilier pour une durée de 9 années.

Le Preneur souhaite installer dans ce bien immobilier, ci-après dénommé les « Lieux Loués », un commerce visant à favoriser la revitalisation du centre-ville de Saint-Amand-Montrond.

Les Lieux Loués font l'objet d'une convention de partenariat entre la SEMVIE et la ville de saint Amand Montrond et du présent bail conclu dans les conditions suivantes :

OBJET

Article 1 – Réglementation applicable

Les droits et obligations des Parties contractantes sont réglés conformément aux articles 1708 et suivants du Code civil, et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

Article 2 – Destination des Lieux Loués

La présente location est consentie pour un usage de commerce.

Article 3 – Désignation des Lieux Loués

Le Bailleur donne à bail au Preneur les Lieux Loués ci-après désignés.

Localisation :

– 29 rue Porte Mutin – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND,

Références cadastrales et superficie :

– cadastré sous la référence section CE N°202 d'une contenance de 99 m²,

Descriptif des Lieux Loués :

– des locaux à usage de commerce, pour une surface utile brute totale de 75 m², composés d'un local commercial en rez-de-chaussée, de dépendances à l'arrière du local et deux caves au sous-sol.

– un local dissocié à l'étage aménageable en logement pour une surface d'environ 80 m².

DURÉE – RENOUVELLEMENT

Article 4 – Durée du bail

Le bail est consenti au Preneur pour une durée ferme de neuf (9) ans à compter de la date de mise à disposition des Lieux Loués.

Article 5 – Renouvellement du bail

Six (6) mois au moins avant le terme du bail, les Parties peuvent notifier la résiliation du bail ou en demander le renouvellement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À défaut de congé ou de renouvellement notifié, lorsque le bail sera arrivé à son terme, sa tacite reconduction sera constatée. Il est entendu par les Parties que, dans l'hypothèse d'une tacite reconduction, les clauses du présent bail continueront de s'appliquer.

En cas de renouvellement ou de tacite reconduction du bail, l'évaluation du nouveau loyer sera réalisée sur la base de la valeur locative de locaux similaires. Il est entendu que les investissements effectués par le Preneur, à ses frais au cours du bail, ne seront pas pris en considération pour l'évaluation de la valeur locative.

Le nouveau loyer sera indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indexation sera annuelle et jouera de plein droit à la date d'anniversaire de la date d'échéance du présent bail. L'indice de départ sera le dernier ILC connu à la date d'échéance du présent bail.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 6 – Loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatorze mille deux cent soixante dix **euros** hors charges et hors taxes (**14 270 € HC HT**).

Le montant fixé dans le projet de bail est fonction d'un montant global de travaux (MOE incluse) à hauteur de **224 771 € HT** et des subventions prévues pour un montant de **186 437 €**. Ces travaux concernent le clos couvert de l'immeuble, le commerce avec sa dissociation du local de l'étage aménageable en logement

Tout écart à la hausse ou à la baisse sur ces montants modifiera le montant du loyer et sera régularisé par un avenant au présent bail.

Article 7 – Régime fiscal

En application de l'article 260-2° du Code général des impôts, le Bailleur et le Preneur déclarent expressément vouloir assujettir le bail à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux légal en vigueur, qui sera à la charge du Preneur et acquittée entre les mains du Bailleur en même temps que chaque règlement du loyer.

L'assujettissement du bail à la TVA dispense du paiement de la contribution sur les revenus locatifs.

Article 8 – Révision du loyer

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE.

Le réajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause tous les ans à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi.

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. Le fait pour le Bailleur de ne pas avoir immédiatement ajusté le loyer ne pourra entraîner une quelconque déchéance de son droit à réclamer l'application ultérieure du jeu de la clause avec effet rétroactif.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des Parties, le dernier indice publié à la date de signature du présent bail, soit le 3ème trimestre 2023.

Pour chaque réajustement à intervenir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-

même de base de comparaison pour le réajustement suivant et ainsi de suite.

Par exception, en cas de modification amiable ou judiciaire du loyer en cours de bail ou lors de son renouvellement, l'indexation suivante devra être calculée sur la base du rapport entre le dernier indice publié à la date de prise d'effet du loyer ainsi modifié et le dernier indice publié à la date habituelle de l'indexation.

Si la publication de cet indice devait cesser en cours de bail, il serait fait application de l'indice légal de remplacement ou, à défaut, de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors choisis conventionnellement par les parties ; à défaut de texte légal désignant de plein droit l'indice de remplacement ou encore à défaut d'accord entre elles sur le choix de cet indice, les parties s'en remettront sans recours possible à l'avis d'un expert qui sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, ledit expert ayant à cet effet la mission de mandataire commun des parties, ainsi qu'elles s'y obligent dès à présent, les frais d'expertise et d'instance étant à la charge exclusive du Preneur.

Cette clause d'indexation constitue une clause essentielle et déterminante sans laquelle le bail n'aurait pas été consenti. Sa non-application, même partielle, peut autoriser le Bailleur, et lui seul, à demander la résiliation du bail sans indemnité.

Article 9 – Franchise

Sans objet pour le présent bail.

Article 10 – Dépôt de garantie

Le Preneur est dispensé à titre exceptionnel de constituer un dépôt de garantie.

Article 11 – Charges, contributions et impositions

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux Lieux Loués, sont à la charge du Bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par le Preneur.

Par exception à cette liste limitative, le Preneur remboursera en sus au Bailleur, le montant de la taxe foncière et les taxes additionnelles à cette taxe. Les montants des charges, impôts, redevances et taxes pouvant être imputés au Preneur doivent correspondre strictement aux Lieux Loués et, s'il y a lieu, à la quote-part des charges relatives aux éléments d'équipements et services communs des parties communes nécessaires à l'exploitation des Lieux Loués (éclairage, eau, chauffage, ventilation à usage commun, entretien des espaces verts, etc.).

Le Preneur remboursera au Bailleur, à titre provisionnel, sa quote-part de charges à caractère locatif pour un montant annuel de **3 900 € HT**.

Les charges sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le Bailleur communiquera impérativement au Preneur, le décompte, puis la régularisation des comptes de charges, au plus tard avant le terme de l'année suivant celle au titre de laquelle ils sont établis ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition de charges de copropriété sur l'exercice annuel.

Le Bailleur fournira au Preneur, à sa demande et dans un délai de trente (30) jours, tout document justifiant le montant des charges, impôts, redevances et taxes imputés à celui-ci (contrats, factures, etc.).

Article 12 – Modalités de paiement

Le loyer sera payé trimestriellement par le Preneur, à terme à échoir, soit le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Les charges, contributions et impositions seront payées par le Preneur en même temps que le loyer, selon les mêmes modalités.

Les paiements seront effectués par le Preneur par virement sur le compte bancaire du Bailleur dont le RIB est ci-joint.

En cas de changement de domiciliation bancaire, le Bailleur s'engage à communiquer au Preneur, au moins un (1) mois avant la prochaine échéance, ses nouvelles références bancaires.

Article 13 – Frais et honoraires

Chacune des Parties supportera les frais et honoraires de tous leurs conseils intervenus à l'occasion de la négociation et/ou de la rédaction des présentes.

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969). En conséquence, le Preneur n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE JOUISSANCE

Article 14 – Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage à effectuer dans les Lieux Loués toutes les réparations non locatives prévues par les articles 1719 et 1720 du Code civil. En sus, conformément à l'article 1755 du Code civil, il reconnaît que dans l'hypothèse où des réparations dites locatives ne seraient occasionnées que par vétusté ou force majeure, celles-ci seront à sa charge.

Il est tenu de délivrer au Preneur les locaux en bon état d'usage et de réparation ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et dotés des éléments les rendant conformes à l'usage de commerce, et de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mentionnés au présent bail.

Il s'engage à tenir les Lieux Loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au Preneur une jouissance paisible des Lieux Loués pendant toute la durée du bail et le garantira contre les vices ou défauts qui empêcheront leur usage, conformément à l'article 1721 du Code civil.

Il fera son affaire personnelle, à ses frais, du maintien des Lieux Loués et des équipements en conformité au regard de toutes les réglementations en vigueur ou à venir obligeant les bailleurs, notamment en matière d'incendie, d'hygiène et de sécurité, et à la réglementation du travail.

Article 15 – Obligations du Preneur

Le Preneur s'engage à effectuer dans les Lieux Loués toutes les réparations locatives, soit les réparations d'entretien courant ou les menues réparations, telles qu'elles sont définies par les usages locaux. La liste des dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée au décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il s'engage à justifier de l'entretien, des contrôles et des vérifications périodiques exigés par la réglementation en adressant au Bailleur les attestations d'intervention des entreprises agréées ayant réalisé lesdits entretiens.

Article 16 – Travaux

Le Bailleur s'oblige à effectuer dans les Lieux Loués tous les travaux qui pourraient devenir nécessaires tels que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code civil, le remplacement des pièces principales des ascenseurs, la réfection de la climatisation, des planchers et des terrasses, les travaux de ravalement, le remplacement de pièces principales d'éléments d'équipements qui affectent la structure ou la solidité de l'immeuble, ainsi que les travaux de mises aux normes actuels ou futurs, et ce sans que cette liste soit limitative.

Le Preneur souffrira que le Bailleur fasse effectuer tous les travaux qui lui incombent et qui ne peuvent être différés jusqu'à la fin de la location, quelque incommodité qu'ils lui causent, et bien qu'ils soient privés, pendant qu'ils se font, d'une partie des Lieux Loués.

Toutefois, conformément à l'article 1724 du Code civil, si ces travaux durent plus de vingt-et-un (21) jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des Lieux Loués dont le Preneur aurait été privé, et s'ils sont de telle nature qu'ils rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du Preneur, celui-ci pourra résilier le bail sans indemnité.

Le Preneur pourra procéder, à l'intérieur des Lieux Loués, à tout aménagement, amélioration ou embellissement qu'il juge opportun, sous réserve de l'accord préalable du Bailleur. Tous les aménagements, améliorations et embellissements que

le Preneur aura faits dans les Lieux Loués profiteront au Bailleur au départ du Preneur. En contrepartie, le Bailleur renonce, dès à présent, à exiger que les Lieux Loués soient remis à leur état initial aux frais du Preneur lorsqu'ils lui seront restitués.

Le Preneur pourra apposer à l'extérieur des Lieux Loués tous panneaux, enseignes, et tous affichages nécessaires à son activité, sous réserve que lesdits panneaux, enseignes et affichages soient conformes à la réglementation applicable et au règlement de la copropriété. Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

Article 17 – État des lieux

À la prise de possession et à la restitution des Lieux Loués, il sera dressé, amiablement et contradictoirement par le Bailleur (ou son représentant dûment accrédité) et par le Preneur (ou son représentant dûment accrédité), un état des lieux en double exemplaire, un pour le Bailleur et un pour le Preneur.

Hors la vétusté, le Preneur s'engage à rendre, à son départ, les Lieux Loués en bon état d'usage.

Les indemnités dues pour la remise en état des Lieux Loués en raison de dégradations qui auraient été constatées en fin d'occupation seront à la charge du Preneur, sous réserve de la présentation de justificatifs et de plusieurs devis. En aucun cas, le Preneur ne sera tenu à l'exécution des travaux.

Article 18 – Visite des locaux

Le Preneur devra laisser le libre accès des Lieux Loués au Bailleur, à ses représentants et à tous techniciens désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires et vérifier leur bon entretien, ou vérifier la bonne exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires.

Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ses visites au moins 48 heures à l'avance.

Dans les six (6) mois qui précéderont l'expiration du bail, sauf s'il est renouvelé, ou dans les six (6) mois qui précéderont la date de départ notifiée dans le préavis mentionné à l'article 20 ci-après, le Preneur devra, après information préalable par le Bailleur, laisser visiter les Lieux Loués à toute personne munie de l'autorisation du Bailleur.

Les visites pourront être réalisées tous les jours ouvrés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Article 19 – Coordonnées en cas d'urgence ou d'intervention

En cas d'urgence ou d'intervention du ressort du Bailleur, le Preneur devra s'adresser au service gestionnaire du bail (adresse à l'article 32).

ASSURANCES

Article 20 – Assurances

20.1. Assurances du Bailleur

Le Bailleur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire.

Le Bailleur garantit par lui-même ou dans le cadre de la copropriété s'il en existe une, ses biens immobiliers ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière.

Dans le cas où les lieux loués sont constitués, totalement ou en partie de lots de copropriété, le Bailleur a la faculté de souscrire, en plus des garanties souscrites par le syndic, toute police complémentaire qu'il juge utile.

Si l'activité exercée par le Preneur entraînait, soit pour le Bailleur, soit pour d'autres Preneurs de l'immeuble, soit pour les voisins, des surprimes d'assurances, le Preneur serait tenu à la fois d'indemniser le Bailleur du montant de la surprime payée et de le garantir contre toutes les réclamations des autres Preneurs ou des voisins.

Les surprimes éventuelles acquittées par le Bailleur sont remboursées par le Preneur dans les conditions stipulées aux articles 11 du présent bail.

20.2. Assurances du Preneur

Le Preneur devra assurer et maintenir assurés pendant tout le cours du bail, de ses renouvellements, maintien dans le bâtiment régulier ou sans droit ni titre, tacite reconduction, ses aménagements et équipements, mobiliers, supports informatiques ou électroniques, matériels et marchandises, glaces, installations et aménagements, cloisons vitrées, fenêtres et portes en verre contre les risques d'incendie, de courts circuits, de vol, la foudre, d'explosion, de dégâts des eaux, de bris de glace, de frais de déplacement et remplacement desdits objets et tous autres risques généralement assurés, et se garantira contre les risques professionnels de son activité, les pertes de jouissance consécutives à un sinistre et les recours des voisins et des tiers.

Le Preneur devra également souscrire pour les montants suffisants un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés aux tiers du fait de son occupation des locaux, de ses aménagements et installations, de ses travaux exécutés par lui ou encore du fait de ses préposés.

Le Preneur s'engage pour lui-même et pour ses assureurs à renoncer à tout recours contre le bailleur et ses assureurs du fait de la destruction ou de la détérioration totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des Lieux Loués et même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.

Et réciproquement le Bailleur prend le même engagement de renonciation à recours dans les mêmes termes.

Le Preneur devra déclarer au Bailleur par tous moyens, dès qu'il en aura connaissance, tout sinistre.

Le Preneur s'engage à maintenir toutes les assurances susvisées tant que durera le présent Bail et ses renouvellements, à en régler ponctuellement les primes et à justifier de cette assurance par l'envoi au Bailleur d'une attestation à jour, dans les trente (30) jours calendaires de la date anniversaire du présent contrat.

TRANSFERT – CESSIION

Article 21 – Transfert de propriété des immeubles loués

En cas de cession des Lieux Loués, les cessionnaires seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

Article 22 – Préférence en cas de cession

Lorsque le Bailleur envisage de vendre l'immeuble loué, il en informe le Preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification indiquera le prix et les conditions de la vente envisagée.

Elle vaut offre de vente au profit du Preneur. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer. En cas d'acceptation, le Preneur dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au Bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de la vente.

Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le Preneur de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.

Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Dans le cas où le Bailleur décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le Bailleur n'y a pas préalablement procédé, notifier au Preneur dans les formes prévues au premier alinéa, à peine de nullité de la vente, ces conditions et ce prix.

Cette notification vaut offre de vente au profit du Preneur. Cette offre de vente est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est caduque.

SOUS - LOCATION

Article 23 – Sous-Location

Conformément à la convention partenariale entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et la SEM.VIE en date du 29 octobre 2021, le Preneur est autorisé expressément à sous-louer l'immeuble mais cela n'emporte pas dérogation à l'indivisibilité du bail conventionnellement stipulée et ne confère aucun droit direct au profit du sous-Preneur.

Le Bailleur sera associé par le Preneur au processus de sélection des candidats à la location des locaux. Le Bailleur recueillera auprès des services du Preneur les renseignements utiles à la sélection des candidatures, étant précisé que le Preneur reste seul décisionnaire en qualité de bailleur initial.

Le contrat de sous-location devra contenir une clause par laquelle le sous-Preneur déclare accepter et reconnaître que les Locaux Loués forment un tout indivisible et qu'il ne pourra donc, en aucun cas, invoquer un droit direct à l'encontre du Bailleur, notamment en cas de fin de bail pour quelque cause que ce soit. A défaut, la sous-location sera inopposable au Bailleur et la clause résolutoire ci-après pourra être mise en œuvre à sa demande.

Le Preneur demeure seul redevable du paiement de l'intégralité du loyer à l'égard du Bailleur et seul responsable des charges et conditions du bail, la sous-location n'ayant sa pleine validité que dans le cadre des droits détenus par le Preneur du chef des présentes.

La sous-location sera consentie aux risques et périls du Preneur qui s'engage à faire son affaire personnelle de l'éviction de tout sous-locataire. Il est rappelé que les Lieux Loués forment un tout indivisible et qu'en conséquence le sous-locataire n'aura aucun droit ni à maintien dans les lieux ni à renouvellement.

Le Preneur tient le Bailleur informé un mois avant la sous-location, et lui remettra copie des engagements entre le sous-locataire et lui-même, le Preneur se portant garant du respect par son sous-locataire des clauses du bail.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Article 24 – Réglementation environnementale

Le Bailleur se conformera aux dispositions légales présentes et à venir en matière de réglementation environnementale.

Article 25 – Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Conformément aux dispositions des articles L.134-1 et L.134-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, est joint au bail le diagnostic de performance énergétique des Lieux Loués.

Article 26 – Dossier technique amiante (DTA)

Le Bailleur s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Conformément à l'article R.1334-29-5 du Code de la santé publique, est jointe au bail, la fiche récapitulative du dossier technique amiante relative aux Lieux Loués ainsi qu'aux parties communes dont le Preneur a l'usage. Cette fiche récapitulative est établie conformément aux prescriptions de l'annexe 2 de l'arrêté du 21 décembre 2012 et contient les recommandations générales de sécurité établies selon l'annexe 1 dudit arrêté.

Le Preneur déclare avoir pris connaissance des éléments contenus dans cette fiche récapitulative, ainsi que des consignes de sécurité à respecter en cas de présence d'amiante et de gestion des déchets amiantés, et s'engage à en aviser toute entreprise mandatée par ses soins ou par ses préposés ou mandataires amenés à effectuer des travaux dans les Lieux Loués.

Article 27 – État des risques et pollutions (ERP)

En application des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-26 du Code de l'environnement, le Bailleur communique au Preneur, un état des risques et pollutions établi depuis moins de six (6) mois avant la date de conclusion du contrat, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnités versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles.

Cet état est demeuré ci-joint après mention et le Preneur déclare en avoir pris connaissance.

Article 28 – Annexe environnementale

Les locaux à usage de bureaux ou de commerce de moins de 2 000 m² sont dispensés de l'annexe environnementale prévue à l'article L.125-9 du Code de l'environnement.

Article 29 – Lutte contre les termites

Les recherches, déclarations de présence, travaux préventifs ou d'éradication en matière de lutte contre les termites, prévus par les dispositions de l'article L.133-1 du Code de la construction et de l'habitation, sont à la charge du Bailleur.

Article 30 – Risque de pollution

Le Preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les Lieux Loués dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, usagers, fournisseurs ou visiteurs, et à rendre les Lieux Loués, à son départ, exempt de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

PROCÉDURE

Article 31 – Règlement des litiges

Le Preneur est compétent pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du bail conformément à l'article R.4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, sauf si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de somme d'argent ; en ce cas, la compétence revient à l'agent judiciaire de la Direction Générale des Finances publiques.

Dès lors que le bail est régi par les dispositions du Code civil, les éventuels litiges seront du ressort exclusif de la juridiction de l'ordre judiciaire territorialement compétente.

Article 32 – Élection de domicile

Pour l'exécution du présent bail, les Parties font élection de domicile :

- 1) le Bailleur en ses bureaux sis Maison des Cultures Professionnelles, 28 avenue Pierre Sépard, 18100 Vierzon ;
- 2) le Preneur en ses bureaux sis Mairie de Saint-Amand-Montrond, 2 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond.

Elles s'obligent à notifier à la Partie cocontractante toute modification du domicile ou du siège social. À défaut, la notification faite au dernier domicile ou siège social connu sera réputée valablement délivrée.

CONCLUSION DE L'ACTE

Le présent projet de bail est établi en trois (3) exemplaires, un pour le Bailleur et deux pour le Preneur.

Dont acte.

Fait à Vierzon, le2024

Le Bailleur,

Freddy TOINETTE, Directeur Général de la SEM.VIE

Le Preneur,

Emmanuel RIOTTE, Maire de Saint-Amand-Montrond

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE
SAINT-AMAND-MONTROND ET LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PAYS DE
VIERZON (SEMVIÉ)**

ENTRE

La VILLE de Saint-Amand-Montrond

Représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

Ci-après dénommée "La VILLE".

ET

La Société d'Économie Mixte du Pays de Vierzon (SEMVIÉ)

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 743 041,13 €, dont le siège est à VIERZON (18100), 28 avenue Pierre Séward Maison des Cultures Professionnelles, identifiée au SIREN sous le numéro 382 985 455 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES,

Représentée par Monsieur Freddy TOINETTE, agissant en sa qualité de directeur général,

Ci-après dénommée « SEMVIÉ »

PREAMBULE

Capitale du Boischaut, au Sud du département du Cher, la Commune de Saint-Amand-Montrond (environ 10 000 habitants), chef-lieu d'arrondissement, est la Commune centre de la Communauté de communes Cœur de France (CCCdF) qui compte 18 708 habitants.

La Commune de Saint-Amand-Montrond capitalise 74% des emplois de la Communauté de communes Cœur de France. La Commune possède un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs habitant sur sa Commune. On observe que la vitalité du territoire est directement fonction du climat économique Saint-Amandois.

L'attractivité de ce pôle d'emplois dépasse les limites de la Communauté de communes Cœur de France et s'étend sur le territoire du Pays Berry Saint-Amandois, composé de quatre Communautés de communes du Sud du département du Cher mais également du Nord de l'Allier.

Les services publics portés par Saint-Amand-Montrond ainsi que l'offre commerciale desservent un bassin de population d'environ 20 000 habitants.

La Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France ont signé une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) le 17 décembre 2020 conformément à l'article 157 de la Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et à l'article L. 303-2. du code de la construction et de l'habitation.

Les deux collectivités ont été labellisées au titre du programme Petites Villes De Demain (PVD) par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, le 12 avril 2021.

La Ville a saisi la SEMVIE le 14 avril 2023 par courrier afin de :

- réaliser une seconde opération de réhabilitation par suite de la première expérimentation visant à mettre en place un portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial en centre-ville de Saint Amand Montrond.
- lancer les études préalables à la connaissance du site et la faisabilité du projet. A ce titre un rendu et un budget prévisionnel sera rendu à la Ville

L'action de la SEMVIE consistera à acquérir un bien commercial et à le rénover en vue de le louer à la ville de Saint Amand Montrond via un bail commercial avec une clause de sous location à un tiers identifié par la collectivité afin d'ouvrir un nouveau commerce. Les administrateurs de la SEMVIE ont validé la mise en œuvre de cette nouvelle opération au Conseil d'administration du 24 novembre 2023.

Le local ciblé est l'ancien local **ALLO-Cadeaux** situé sur la commune au 29 rue Porte Mutin.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet général de la convention

La revitalisation du centre-ville menée par la Ville et la CCCdF s'articule autour de plusieurs orientations :

- Reconquérir et redynamiser le centre-ville ;
- Réinvestir, redynamiser l'offre commerciale et favoriser la mixité fonctionnelle et le tourisme ;
- Reconquérir les friches.

Certains secteurs qui accueillait une offre commerciale dynamique sont aujourd'hui désertés ou en perte de vitesse, comme certains locaux de la rue Porte Mutin. Cet axe piétonnisé fait le lien entre le centre historique et le cœur marchand.

Bien que la ville dispose d'un potentiel intéressant (patrimonial, culturel), le centre-ville nécessite parfois une intervention sur certains linéaires commerciaux qui, en cas de carence d'initiative privée, sont en déshérence. L'opération de redynamisation des commerces fait partie intégrante des convention ORT/PVD.

La présente convention a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la VILLE et la SEMVIE en vue de la reconquête de friches commerciales stratégiques du cœur marchand du centre-ville de Saint Amand Montrond, ci-après désignée l'« Opération ».

Le projet de cette expérimentation consiste en la réhabilitation de l'immeuble commercial suivant :

Localisation	Cadastre	Occupation actuelle	Surface actuelle totale	Occupation future	Surface future estimée de commerce
29 rue porte Mutin	CE 202	Vacant « Ex -immeuble ALLO-Cadeaux »	Contenance parcelle : 99 m ² R-1: 33,20 m ² RDC: 48,20 m ² R+1: 45,60 m ² R+2: 35,5 m ²	Artisanat d'art ou réparation et vente d'instrument de musique	75 m ² Au RDC

L'opération porte sur les phases d'acquisition, de réhabilitation, d'exploitation et de cession à terme à la VILLE ou un tiers désigné par elle de la partie de tout ou partie de l'immeuble

Article 2 – Engagements de la VILLE

2.1. Portée des engagements

Les engagements de la VILLE constituent les conditions nécessaires et déterminantes sans lesquelles la SEMVIE ne pourrait engager les investissements nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

2.2. Consistance des engagements

a) Engagements généraux de la VILLE

La VILLE s'engage à :

- Valider un budget prévisionnel global de l'opération à l'issue de l'étude de faisabilité en cours. Ce document sera validé conjointement par la ville et la SEMVIE en fonction de l'activité commerciale souhaitée par l'équipe « Petite ville de demain ». Dès lors, ce document sera annexé à la présente convention par avenant ;
- Louer l'immeuble à la SEMVIE avec une autorisation de sous-location à un tiers identifié par la Ville permettant l'implantation d'un commerce de proximité ;
- Poursuivre la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-ville et faire toute diligence pour respecter le calendrier de réalisation des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cadre de l'opération de redynamisation des commerces qui fait partie intégrante de l'ORT/PVD ;
- Concernant l'immeuble :
 - o Accompagner la SEMVIE dans les négociations permettant d'aboutir à une maîtrise foncière à l'amiable ;
 - o A défaut de signature d'un acte d'acquisition de l'immeuble par la SEMVIE dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente, à mettre en œuvre la procédure d'expropriation (si nécessaire) afin d'assurer la maîtrise foncière du Bien ;
 - o La Ville s'engage à prendre, à la demande de la SEMVIE toute délibération permettant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'ORT où elle a décidé d'intervenir pour l'aménagement ou l'amélioration de la qualité urbaine (art. L. 210-1 du code de l'urbanisme)
 - o Revendre à la SEMVIE ledit immeuble à l'issue de la procédure d'expropriation ;
- Tenir informé la SEMVIE d'éventuelles difficultés sur la mise en œuvre du projet entraînant des retards sur le planning en **annexe 1** ;
- Accompagner la SEMVIE dans l'ensemble des demandes de subventions auprès des organismes et partenaires financiers afin de réduire la part de reste à charge et/ou du déficit de l'opération.
- Assister la SEMVIE dans ses relations avec les commerçants, en particulier avec l'association des commerçants, et pour la mise en œuvre des travaux d'exécution ;
- Quand elle en a connaissance et préalablement à leur mise en œuvre, informer systématiquement la SEMVIE des projets d'implantation de commerces et de services directement concurrentiels sur le centre-ville et mobiliser, dans le périmètre de l'ORT, tout dispositif/outil de droit commun permettant d'assurer la cohérence d'ensemble. Pour tous les projets situés en dehors du périmètre et nécessitant une autorisation d'exploitation

commerciale, elle se réserve la possibilité de saisir le préfet pour actionner les dispositions prévues par l'article L752-2 du Code du Commerce en tant que de besoin.

- Ne pas être à l'initiative de l'implantation d'activités de commerces et de services de proximité directement concurrentielles aux commerces de centre-ville dans le périmètre ORT, dans le respect des règles de droit commun, sans que cela ne constitue une entrave à la liberté d'entreprendre et de commercer, et ce, pendant la durée de la présente convention ;
- Garantir à hauteur de 50 % de l'emprunt ou des emprunts contractés par la SEMVIE dans un délai de six (6) mois maximum, à compter de la fourniture par la SEMVIE des éléments nécessaires à l'instruction du dossier de prêt précisant a minima l'objet du prêt, son montant, son taux, sa durée, les contreparties hypothécaires, la nature et la quotité de la caution.
- Mettre en œuvre un plan de communication et se mettre en rapport pour l'organisation des événements liés à la vie des locaux restructurés (1^{ère} pierre, inauguration, ...).
- Organiser techniquement et financièrement à l'issue de la construction, l'inauguration officielle du commerce réhabilité.

2.3. Sanctions de l'inexécution d'obligations de la VILLE.

En cas de méconnaissance par la VILLE d'une obligation qui lui incombe et lorsque l'inexécution de cette obligation rend impossible la bonne mise en œuvre de l'opération, la SEMVIE pourra prononcer la résiliation de la convention, Il en est de même si la VILLE prend un acte ou est à l'origine d'un fait susceptible d'affecter la bonne exécution de la présente convention.

En conséquence de cette résiliation, la SEMVIE établit le bilan de clôture de l'opération selon les méthodes comptables en vigueur dans l'établissement et transmet celui-ci dans les meilleurs délais à la VILLE. La VILLE prend en charge ou bénéficie du solde de l'opération.

Après règlement du solde de l'opération, la Ville s'engage à réitérer un acte authentique de vente, concernant les biens immobiliers acquis par la SEMVIE dans le cadre de l'opération, dans les six mois à compter dudit règlement.

Article 3 – Engagements de la SEMVIE

3.1. Portée des engagements

Les engagements de la SEMVIE sont contractés conformément au budget prévisionnel d'investissement à moyen terme (PMT) préalablement validé par le CA et l'AG de la SEMVIE en septembre 2021. Celui-ci sera réactualisé conformément à la validation de l'engagement de cette deuxième opération à Saint Amand-Montrond par le Conseil d'administration de la SEMVIE qui s'est tenu en date du 24 novembre 2023.

Ces engagements constituent des conditions nécessaires et déterminantes sans lesquelles la responsabilité de la VILLE ne pourrait être recherchée en cas de manquement aux engagements incombant à chacun d'eux en application de la présente convention.

3.2. Consistance des engagements

La SEMVIE s'engage à :

- Fournir un budget prévisionnel global de l'opération à l'issue de l'étude de faisabilité en cours. Ce document sera validé conjointement par la ville et la SEMVIE en fonction de l'activité

commerciale souhaitée par l'équipe « Petite ville de demain ». Dès lors, ce document sera annexé à la présente convention par avenant.

- Acquérir le bien en l'état, réaliser les études et les travaux de réhabilitation nécessaires à la commercialisation ;
- Louer l'immeuble à la VILLE avec une autorisation de sous-location à un tiers identifié par la Ville permettant l'implantation d'un commerce de proximité ;
- Assister la Ville dans la négociation et la rédaction des baux avec les commerçants si le planning le nécessite ;
- Mobiliser tous dispositifs d'aide financière existante auprès des organismes et partenaires financiers afin de réduire la part de reste à charge et/ou du déficit de l'opération ;
- Assurer la gestion locative, commerciale et technique des locaux commerciaux ;
- Conserver la propriété des locaux commerciaux pendant le temps nécessaire pour assurer la pérennité de son fonctionnement,

3.3. Sanction de l'inexécution d'engagements de la SEMVIE

En cas de dépassement de plus d'un mois des délais prévus dans le calendrier prévisionnel des travaux mentionnés en annexe de la présente convention, la VILLE pourra, par lettre recommandée avec avis de réception postal, mettre la SEMVIE en demeure de donner toutes explications quant au dépassement dudit calendrier dans un délai de 90 jours.

En cas de méconnaissance par la SEMVIE d'une obligation qui lui incombe (telle qu'elle résulte des engagements ci-dessus) et lorsque cette méconnaissance rend impossible la bonne exécution de la convention, la VILLE pourra en prononcer la résiliation.

Il en est de même si la SEMVIE est responsable d'un fait ou d'une décision rendant impossible la bonne mise en œuvre de l'opération.

En conséquence de cette résiliation, les biens immobiliers propriétés de la SEMVIE dans le cadre de l'opération pourront être cédés à la VILLE à un prix dont les parties conviendront.

A défaut d'accord sur ledit prix dans un délai de 3 mois à compter de la réception du bilan de clôture par la VILLE, les parties conviennent de s'en référer à la valeur qui sera fixée par un expert immobilier mandaté à cet effet par la VILLE, après mise en concurrence. Les frais liés au recours de cet expert immobilier seront pris en charge par la SEMVIE.

Les Parties s'engagent à réitérer un acte authentique de vente dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de six mois à compter du caractère définitif de la résiliation.

Article 4 – Programmation commerciale

La VILLE détermine, notamment, en considération des études préalables et en concertation avec la SEMVIE le programme des activités commerciales à implanter dans le périmètre de l'Opération.

La SEMVIE informe la VILLE des évolutions de cette programmation, en fonction d'éventuelles modifications intervenues dans l'environnement de l'Opération.

Article 5 – Evolution du projet à l’initiative de la VILLE

Toute modification substantielle, à l’initiative de la VILLE, du projet décrit à l’article 1 et susceptible de remettre en cause les clauses prévues par la présente convention sera soumise à l’accord des Parties à la convention et donnera lieu à un avenant qui fixe le programme de ces modifications et précise également leurs modalités de financement et de subventionnement.

Si l’intégralité des financements et subventions prévus par l’avenant n’a pas fait l’objet d’une décision d’attribution par les collectivités ou organismes concernés dans le délai convenu à l’avenant, la VILLE s’engage :

- soit à se substituer au financeur défaillant ;
- soit à renoncer aux modifications prévues par l’avenant et à indemniser la SEMVIE au titre des travaux et prestations d’ores et déjà réalisés.

Article 6 – Variation du prix de revient prévisionnel

8.1. : Variation à la hausse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la hausse par rapport au prix de revient prévisionnel de l’opération est constaté, les Parties à la présente convention s’engagent à se concerter pour examiner ensemble les conditions de la poursuite ou non de l’opération décrite à l’article 1.

8.2. : Variation à la baisse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la baisse par rapport au prix de revient prévisionnel de l’opération est constaté dans le bilan financier de clôture, les Parties conviennent de se concerter pour examiner ensemble l’affectation de cette variation.

Article 7 – Variation du montant prévisionnel des subventions

9.1. : Variation à la hausse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la hausse par rapport aux subventions prévisionnelles de l’opération est constaté, les Parties à la présente convention s’engagent à se concerter pour examiner ensemble les conditions d’affectation de ce financement complémentaire.

9.2. : Variation à la baisse de moins de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la baisse par rapport aux subventions prévisionnelles est constaté dans le bilan financier de clôture, les parties conviennent de se concerter pour examiner ensemble les conditions de la poursuite ou non de l’opération décrite à l’article 1.

Article 8 – Délai et défaut de versement d’une subvention par un tiers

Si à défaut de notification, dans un délai de six mois à compter de la transmission par la SEMVIE d’un dossier réputé complet de demande de subvention, d’un arrêté de subvention émanant d’une collectivité ou d’un organisme prévu au plan de financement et pour le montant prévu par celui-ci, la VILLE s’engage, lorsque la responsabilité de cette situation leur est imputable :

- soit à se substituer à la collectivité ou l'organisme défaillant,
- soit à présenter à la SEMVIE un organisme se substituant à la collectivité ou l'organisme défaillant.

Article 9 – Dispositions prises en phase d'exploitation

La SEMVIE assure, le cas échéant avec l'appui de prestataires externes, les missions d'exploitation de l'actif tout au long de la durée de détention. Ces missions comprennent :

- la gestion locative ;
- la maintenance immobilière ;

La VILLE informe la SEMVIE de l'évolution de la programmation commerciale initiale, notamment du fait de nouvelles commercialisations et, ou des cessions de baux.

La SEMVIE sera associée par la VILLE au processus de sélection des candidats à la location de locaux offerts dans l'opération. La SEMVIE recueillera auprès des services de la VILLE les renseignements utiles à la sélection des candidatures, étant précisé que la VILLE reste seule décisionnaire en qualité de bailleur initial.

Article 10 – Rémunération et cession

La SEMVIE doit normalement couvrir ses frais généraux et assurer sa rémunération sur la différence entre les produits et les charges propres à l'opération. La rémunération de la SEMVIE est imputée comptablement à l'opération chaque année.

La marge résultant de la différence entre les recettes et les dépenses propres de l'opération doit normalement assurer la couverture des frais généraux de la SEMVIE et constituer sa rémunération.

Toutefois, dans la mesure où le montant des loyers, ne permettra de dégager aucune marge, la SEMVIE sera autorisée à imputer forfaitairement une fraction de ses frais généraux et de fonctionnement aux comptes conventionnels de l'opération en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions.

Ces imputations forfaitaires destinées à couvrir le coût d'intervention de la SEMVIE, sont dites « rémunérations » au sens de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces imputations forfaitaires seront calculées de la façon suivante :

Pour la phase d'investissement, (acquisition, études, travaux, ...)

- 5% du montant TTC des dépenses constatées au compte d'investissement.

Pour la phase d'exploitation, (gestion locative, ...)

- 5% du montant TTC des loyers prévus dans les contrats de bail.

Pour la phase de cession,

Le montant le plus favorable à la SEMVIE soit

- 5% du montant net vendeur à un tiers
- 10% du montant de la valeur nette comptable.

Nonobstant le terme de la convention, La SEMVIE s'engage à tenir la VILLE informée du calendrier de la cession des biens objets de la présente convention.

La SEMVIE sollicitera la VILLE afin d'obtenir une autorisation de cession et présentera le candidat investisseur à la VILLE avant la régularisation de l'acte de cession.

Article 11 – Affectation de l'équilibre du contrat du fait d'une des Parties

La présente convention a été conclue en considération de l'équilibre notamment financier résultant du dossier d'investissement mentionné à l'article 3.1. En conséquence, tout fait ou acte affectant cet équilibre est régi par les stipulations ci-après.

Lorsque l'une des parties envisage de prendre un acte ou est à l'origine d'un fait susceptible d'affecter la bonne exécution du contrat, elle en informe les autres parties préalablement.

Dans l'hypothèse où l'une des parties considère que l'équilibre notamment financier du contrat est susceptible d'être affecté en raison d'un fait ou acte de cette nature, les parties se rapprochent dans les meilleurs délais, à l'initiative de l'une d'elles, afin d'en déterminer les conséquences sur son exécution.

Si les Parties s'accordent sur la continuation de la présente convention, elles concluent un avenant qui fixe les modalités de rétablissement de son équilibre notamment financier.

A défaut d'accord sur cet avenant dans un délai de six mois à compter de l'initiative prise pour le rapprochement des Parties, ou si les Parties s'accordent sur l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, dans les mêmes conditions que celles définies :

- par les deux derniers alinéas de l'article 2.3 si la Ville est à l'initiative de l'acte ou du fait susceptible d'affecter la bonne exécution du contrat ;
- par le dernier alinéa de l'article 3.3 si la SEMVIE est à l'initiative de cet acte ou de ce fait.

Article 12 – Affectation de l'équilibre du contrat du fait d'un tiers

Lorsque l'une des Parties à la présente convention est informée d'un acte ou projet d'acte ou encore d'un fait susceptible d'affecter sa bonne exécution, elle en informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Si l'une des Parties considère que l'équilibre notamment financier de la présente convention est susceptible d'être affecté en raison de ce fait ou de cet acte, elle prend l'initiative d'un rapprochement entre elles dans les meilleurs délais afin d'en déterminer les conséquences sur son exécution.

Si les Parties s'accordent sur la continuation de la présente convention, elles concluent, le cas échéant, un avenant qui fixe les modalités de rétablissement de son équilibre notamment financier.

A défaut d'accord sur cet avenant dans un délai de six mois à compter de l'initiative de l'une des Parties ou si celles-ci s'accordent sur l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention, il est procédé comme aux deux derniers alinéas de l'article 3.3. de la présente convention.

Article 13 – Condition suspensive

Les Parties ont convenu de soumettre la prise d'effet de la présente convention à la réalisation de la condition suspensive suivante et au bénéfice des parties :

- obtention de l'accord de l'ensemble des subventionneurs.
- notification des accords de prêts par les organismes prêteurs et des garanties de la collectivité si besoin.
- signature du bail entre la SEMVIE et la VILLE avec une autorisation de sous-location

Ces conditions suspensives devront être levées avant la signature de l'acte authentique d'acquisition au plus tard courant avril 2024.

Article 16 - Terme de la convention

Le terme de la présente convention est fixé à :

- La dénonciation du bail entre la SEMVIE et la VILLE

ou

- La vente du bien à un tiers

Article 17 – Litiges

Préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les Parties s'engagent à saisir le Préfet de Département du différend qui les oppose, en vue de solliciter sa conciliation.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la conciliation opérée par le préfet, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif compétent en la matière.

Fait à Saint-Amand-Montrond

Le

**Pour la Ville de
Saint-Amand-Montrond,**

Pour la SEMVIE,

**M. Emmanuel RIOTTE
Maire**

**M. Freddy TOINETTE
Directeur Général**

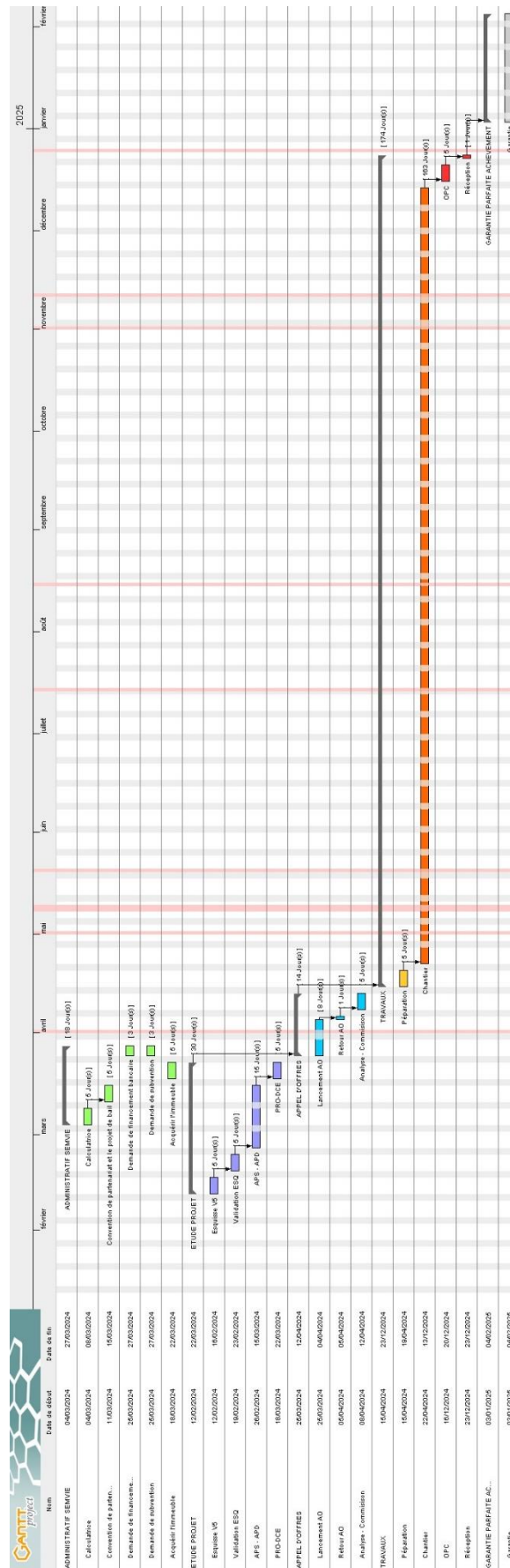
Documents annexés à la présente convention

Annexe 1. Planning prévisionnel de l'opération

Annexe 2. Délibération du Conseil municipal rendue exécutoire habilitant le maire à signer la présente convention

Annexe 3. Budget prévisionnel global de l'opération

Annexe 1 - Planning prévisionnel de l'opération



Annexe 2. Délibération du Conseil municipal

Annexe 3. Budget prévisionnel global de l'opération

A. Données financières principales du projet

Nom de l'opération :	SAINT AMAND 29 rue Porte Mutin			Type (liste déroulante) :	En propre
Date début opération ou concession	Date de début location	Durée de l'opération (en années)	Date de début des amortissements	Date fin opération	
01/04/2024	01/01/2025	16	01/01/2025	31/03/2040	
1- Acquisition actif immobilier					
Hypothèses globales		% Variable (si applicable)	Montant	Montant libre (si applicable)	
Surface utile brute (SUB) m ² :			75 m ²		
Acquisition (immeuble + Frais)			54 750 €		
Valeur terminale			16 079 €		
Frais de cession					
2- Travaux à prévoir					
Hypothèses globales		% Variable (si applicable)	Montant	Montant libre (si applicable)	
Travaux + MOE			224 771 €		
Frais maîtrise d'ouvrage SEM.VIE			16 771 €		
Frais d'investissements non immobilisable					
Investissement global			296 292 €		
3- Etalement du financement des travaux					
	2024	2025	2026	RESTE A REPARTIR	
Taux d'avancement des travaux sur 3 ans	100,00%			0%	
	241 542 €			-	
4- Financement des investissements					
Hypothèses globales		% Variable (si applicable)	Montant	Montant libre (si applicable)	
Total des subventions d'investissements			186 437 €		
Région (fond revitalisation)			101 960 €		
ANCT Fond RLA			84 477 €		
Financement sur fonds propres			29 629 €		
5- Emprunt bancaire					
Montant	Durée (en année)	Taux annuel	Date 1ère annuité (hors crédit relais)		
80 226 €	10	3,60%	01/01/2025		
6a- Répartition des ressources de financement sur la durée des investissements					
Catégorie / Année	2024	2025	2026	RESTE A REPARTIR	
Montant à financer (répartition sur 3 ans)	296 292,00 €			-	
Subventions	186 437,00 €			-	
Fonds propre	29 629,00 €			-	
Emprunt	80 226,00 €			-	
Total	296 292,00 €			-	
Contrôle	-	-	-	-	
6b- Financement intercalaire (si applicable)					
Financement intercalaire	Non	Date versement financement intercalaires sur investissements réalisés			
Taux financement intercalaire		2024	2025	2026	
Intérêts financement intercalaires		Non applicable	Non applicable	Non applicable	
7- Loyers à percevoir					
Elément de décomposition loyer	Quantité	m2	€/m2	€/an HT	
loyer d'équilibre (ville Saint Amand Montrond)	1	75 m ²		14 270 €	
loyer sous location prévisionnel commerçant = 8400 €/an HT					
Loyers annuels perçus	14 270 €				
8- Charges d'exploitation					
Poste de charges	Montant	A incorporer dans transfert de charges (liste déroulante)			
Eau, gaz, électricité		Oui			
Travaux d'entretien	1 500,00 €	Oui			
Assurance	650,00 €	Oui			
Taxe foncière	1 750,00 €	Oui			
Charges d'exploitation annuelle	3 900,00 €				
Charges diverses non subventionnées					
Calcul du résultat d'exploitation	N+1	N+2	N+3	N+4	
	-	0	322	653 994	

B. Demandes de subventions prévisionnelles

Considérant le principe du montage des opérations en foncière de redynamisation sur les périmètres PVD et conformément au terme de la convention de partenariat, c'est le loyer de sous-location entre la ville et le futur commerçant qui est retenu dans le cadre des calculs des demandes de subventions soit ici 8 400 €/an Hors Taxe et Hors Charge convenu par la ville de Saint Amand Montrond.

→ Fond de revitalisation de la Région Centre Val de Loire

Dépenses :	€ HT	Recettes : loyers et subventions	€
Acquisition de(s) l'immeuble(s) + frais	54 750 €	Total des loyers attendus sur 9 ans (commerçant)	75 600 €
Travaux de démolition		ou	
Travaux de construction ou travaux de réhabilitation	198 502 €	Montant de (des) la vente(s)	
Frais et Honoraires MOE	26 269 €	Subventions :	
		- Etat	
		- Département	
		- ANRU	
		Total des recettes (loyers + sub) avant subvention régionale	75 600 €
		Reste à charge propriétaire	101 961 €
		Région : 50% du reste à charge = s'élevant à :	203 921 €
Total des dépenses	279 521 €	Total des recettes	279 521 €

→ Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (Agence Nationale de la Cohésion de Territoires)

BILAN PREVISIONNEL OPERATION PRO-810

Prix de revient hors marge / Dépenses		Financement / Recettes	
HT	TTC	HT	TTC
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération		Valorisation des opérations	
		76 117 €	91 340 €
Maîtrise foncière :	54 750 €	65 700 €	
		216 067 €	259 280 €
Acquisitions des terrains et immeubles et frais sur acquisitions	54 750 €	65 700 €	
		108 033 €	129 640 €
Frais de transferts, indemnités d'expropriation et d'éviction des espaces de nature associative ou économique			
		101 960 €	122 352 €
Travaux qui concourent directement à l'opération	198 502 €	238 202 €	
Honoraires techniques liés aux travaux (maîtrise d'œuvre)	26 269 €	31 523 €	
Rémunération de la conduite d'opération	12 663 €	15 195 €	
		- ANRU	
		- Région	101 960 €
		- Département	
		- FEDER	
		- EPCI	
		- Ville	
		- Autres	
		Autres recettes	29 629 €
		35 555 €	
		Cessions foncières ou immobilières diverses liées à l'opération	
		Fonds propres complémentaires	29 629 €
		35 555 €	
		Montant de subvention demandée au titre du FONDS RLA	84 477 €
		101 373 €	
Total des dépenses	292 184 €	350 620 €	
		Total des recettes	292 184 €
			350 620 €

C. Plan de financement du projet

PLAN DE FINANCEMENT

SAINT AMAND 29 rue Porte Mutin

Plan de financement	N 2024	N+1 2025	N+2 2026	N+3 2027	N+4 2028	N+5 2029	N+6 2030	N+7 2031	N+8 2032
Emplois	300 194	8 078	7 839	7 592	7 338	7 076	6 807	6 529	6 242
Acquisition et construction	279 521	-	-	-	-	-	-	-	-
Maitrise d'ouvrage	16 771	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	3 385	3 067	2 740	2 404	2 058	1 701	1 335	957	569
<i>Dont charges financières sur emprunt</i>	2 797	2 549	2 292	2 026	1 750	1 464	1 168	861	542
<i>Dont charges financières sur financement intercalaire</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont charges financières sur avance de trésorerie</i>	588	518	448	378	307	237	167	97	27
Charges d'exploitation	517	5 011	5 098	5 188	5 280	5 375	5 472	5 571	5 673
Total Emplois cumulés	300 194	308 272	316 111	323 703	331 041	338 117	344 924	351 452	357 694
Ressources	289 988	9 400	9 208	9 009	8 802	8 587	8 364	8 132	7 891
Loyers	-	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270
Transfert de charges	488	2 170	2 235	2 302	2 371	2 442	2 515	2 590	2 668
Subventions	186 437	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres	29 629	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	73 434	7 039	7 296	7 563	7 839	8 125	8 421	8 728	9 047
<i>dont emprunt / financement intercalaire (si applicable)</i>	80 226	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont remboursement emprunt bancaire amortissable 10,-</i>	6 792	7 039	7 296	7 563	7 839	8 125	8 421	8 728	9 047
Prix de cession de l'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise QP subvention suite cession (si applicable)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Ressources cumulées	289 988	299 388	308 596	317 605	326 407	334 994	343 358	351 490	359 382
Trésorerie globale cumulée	- 10 206	- 8 885	- 7 515	- 6 098	- 4 634	- 3 123	- 1 566	38	1 688

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement	N+9 2033	N+10 2034	N+11 2035	N+12 2036	N+13 2037	N+14 2038	N+15 2039	N+16 2040	Totaux
Emplois	5 990	5 886	5 996	6 109	6 225	6 345	6 467	-	400 711
Acquisition et construction	-	-	-	-	-	-	-	-	279 521
Maitrise d'ouvrage	-	-	-	-	-	-	-	-	16 771
Charges financières	212	-	-	-	-	-	-	-	18 428
<i>Dont charges financières sur emprunt</i>	212	-	-	-	-	-	-	-	15 662
<i>Dont charges financières sur financement intercalaire</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont charges financières sur avance de trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	2 767
Charges d'exploitation	5 778	5 886	5 996	6 109	6 225	6 345	6 467	-	85 991
Total Emplois cumulés	363 684	369 570	375 566	381 675	387 900	394 244	400 711	400 711	400 711
Ressources	7 641	17 101	17 186	17 273	17 363	17 456	17 551	4 860	475 813
Loyers	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	-	214 049
Transfert de charges	2 748	2 831	2 916	3 003	3 093	3 186	3 282	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	186 437
Fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	29 629	-
Emprunts	9 377	-	-	-	-	-	-	-	0
<i>dont emprunt / financement intercalaire (si applicable)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	80 226
<i>dont remboursement emprunt bancaire amortissable 10,-</i>	9 377	-	-	-	-	-	-	-	80 226
Prix de cession de l'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	16 079
Reprise QP subvention suite cession (si applicable)	-	-	-	-	-	-	-	18 411	18 411
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Ressources cumulées	367 023	384 124	401 309	418 582	435 945	453 401	470 953	475 813	470 953
Trésorerie globale cumulée	3 339	14 554	25 744	36 908	48 046	59 157	70 242	75 102	70 242

BILAN FINANCIER GLOBAL

SAINT AMAND 29 rue Porte Mutin

Emplois HT		Ressources HT	
Acquisition (terrains, construction, aménagements et autres éléments liés)	54 750	Loyers	217 616
Travaux	224 771	Subventions	186 437
Maitrise d'ouvrage	16 771	Emprunt	80 226
Frais d'investissements non immobilisables	-	Remboursement d'emprunt	-
Frais d'exploitation non récupérable	-	Fonds propres	29 629
Frais financier (emprunt et financement intercalaire)	15 662	Remboursement des fonds propres	-
Frais financier sur avance	2 767	Valeur terminale immobilisations	16 079
Rémunération de gestion	17 279		
Impôt sur les sociétés	-		
Transfert de résultat (bénéfice)	91 548	Transfert de résultat (déficit)	3 415
Total Emplois	423 547	Total Ressources	423 547

D. Compte de résultat du projet

Compte de résultat annuel (PMT)

SAINT AMAND 29 rue Porte Mutin

PMT (en € HT)	N 2024	N+1 2025	N+2 2026	N+3 2027	N+4 2028	N+5 2029	N+6 2030	N+7 2031	N+8 2032
Activité	-	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270
Produits (marchés)	-	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270
Cession d'actif (valeur terminale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise QP subvention suite cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions et transfert de charges	3 902	22 037	22 119	22 204	22 291	22 380	13 748	13 842	13 938
Subventions d'équipement	-	18 117	18 117	18 117	18 117	18 117	9 394	9 394	9 394
Transferts de charges	488	2 170	2 235	2 302	2 371	2 442	2 515	2 590	2 668
Transfert de charges TF	-	1 750	1 768	1 785	1 803	1 821	1 839	1 858	1 876
Transfert de résultat (déficit)	3 415	0	-	-	-	-	-	-	-
Total produits	3 902	36 306	36 389	36 474	36 561	36 650	28 018	28 112	28 208
Eau, gaz, électricité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travaux d'entretien	-	1 500	1 545	1 591	1 639	1 688	1 739	1 791	1 845
Rémunération de gestion	29	1 091	1 096	1 101	1 107	1 112	1 117	1 123	1 129
Assurance	488	670	690	710	732	754	776	799	823
Assurance D.O	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe aménagement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe foncière	-	1 750	1 768	1 785	1 803	1 821	1 839	1 858	1 876
Frais d'investissements non immobilisable	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges diverses non subventionnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières sur emprunts et financement intercalaires	2 797	2 549	2 292	2 026	1 750	1 464	1 168	861	542
Charges financières sur avance Servie	588	518	448	378	307	237	167	97	27
Amortissements	-	28 228	28 228	28 228	28 228	28 228	14 636	14 636	14 636
Frais sur cession actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VNC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de résultat (bénéfice)	-	-	322	653	994	1 345	6 575	6 947	7 330
Total charges	3 902	36 306	36 389	36 474	36 561	36 650	28 018	28 112	28 208
Résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maitrise d'ouvrage	-	1 808	1 808	1 808	1 808	1 808	938	938	938
Vision opération	-	1 808	1 808	1 808	1 808	1 808	938	938	938
Capacité d'autofinancement	-	3 617	3 617	3 617	3 617	3 617	1 875	1 875	1 875
Fonds propres	-	29 629	-	-	-	-	-	-	-
Amt+ff-subv	-	-	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270
En concession - compte de liaison F gestion + versement de la subv en N+1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ech emprunt	9 589	9 589	9 589	9 589	9 589	9 589	9 589	9 589	9 589
Besoin en trésorerie	-	39 218	4 681	4 681	4 681	4 681	4 681	4 681	4 681
Trésorerie cumulée	-	39 218	- 34 537	- 29 855	- 25 174	- 20 493	- 15 812	- 11 131	- 6 450
Rémunération trésorerie	588	518	448	378	307	237	167	97	27

Compte de résultat annuel (PMT)

PMT (en € HT)	N+9 2033	N+10 2034	N+11 2035	N+12 2036	N+13 2037	N+14 2038	N+15 2039	N+16 2040	Total intermédiaire sur durée plan de financement	Total final sur durée totale projet
Activité	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	38 057	214 049	252 106
Produits (marchés)	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	3 567	214 049	217 616
Cession d'actif (valeur terminale)	-	-	-	-	-	-	-	16 079	-	16 079
Reprise QP subvention suite cession	-	-	-	-	-	-	-	18 411	-	18 411
Subventions et transfert de charges	14 037	14 138	10 152	10 258	10 368	10 481	10 596	5 312	236 490	241 801
Subventions d'équipement	9 394	9 394	5 303	5 303	5 303	5 303	5 303	3 959	164 068	168 026
Transferts de charges	2 748	2 831	2 916	3 003	3 093	3 186	3 282	845	40 838	41 683
Transfert de charges TF	1 895	1 914	1 933	1 952	1 972	1 992	2 012	508	28 170	28 677
Transfert de résultat (déficit)	-	-	-	-	-	-	-	-	3 415	3 415
Total produits	28 307	28 408	24 422	24 528	24 638	24 750	24 866	43 368	450 539	493 907
Eau, gaz, électricité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travaux d'entretien	1 900	1 957	2 016	2 076	2 139	2 203	2 269	584	27 898	28 483
Rémunération de gestion	1 135	1 141	1 147	1 154	1 160	1 167	1 174	295	16 983	17 279
Assurance	848	874	900	927	955	983	1 013	261	12 939	13 200
Assurance D.O	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe aménagement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe foncière	1 895	1 914	1 933	1 952	1 972	1 992	2 012	508	28 170	28 677
Frais d'investissements non immobilisable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges diverses non subventionnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières sur emprunts et financement intercalaires	212	-	-	-	-	-	-	-	15 662	15 662
Charges financières sur avance Servie	-	-	-	-	-	-	-	-	2 767	2 767
Amortissements	14 636	14 636	8 262	8 262	8 262	8 262	8 262	6 168	255 635	261 803
Frais sur cession actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VNC	-	-	-	-	-	-	-	34 489	-	34 489
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de résultat (bénéfice)	7 681	7 886	10 163	10 157	10 150	10 144	10 137	1 063	90 485	91 548
Total charges	28 307	28 408	24 422	24 528	24 638	24 750	24 866	43 368	450 539	493 907
Résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maitrise d'ouvrage	938	938	529	529	529	529	529	395	16 376	16 771
Vision opération	938	938	529	529	529	529	529	395	16 376	16 771
Capacité d'autofinancement	1 875	1 875	1 059	1 059	1 059	1 059	1 059	790	32 752	33 542
Fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	-	29 629	29 629
Amt+ff-subv	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	3 567	214 049	217 616
En concession - compte de liaison F gestion + versement de la subv en N+1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ech emprunt	9 589	-	-	-	-	-	-	-	95 888	95 888
Besoin en trésorerie	4 681	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	14 270	3 567	88 532	92 100
Trésorerie cumulée	2 913	17 182	31 452	45 722	59 992	74 262	88 532	92 100	88 532	92 100
Rémunération trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	2 767	2 767

quartiers 2030

CONTRAT DE VILLE SAINT-AMAND-MONTROND

2024-2030

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
Généralités	1
Les transitions, une ambition transverse	1
I – RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	2
a) Une nouvelle géographie prioritaire	2
1 – Brève présentation du territoire	2
2 – Cadre méthodologique du nouveau zonage QPV	3
3 – Nouvelle géographie prioritaire : ce qui a changé	4
b) Renouvellement de dispositions fiscales.....	5
1 – Au profit des bailleurs.....	5
2 – Au profit des commerces de proximité et petites entreprises.....	5
3 – Au profit des futurs propriétaires.....	5
c) Un nouveau contrat « Engagements quartiers 2030 »	6
1 – La concertation au cœur de l’élaboration du contrat	6
2 – Thématiques et sous-thématiques du contrat	6
3 – Exigences transversales	6
II – FEUILLE DE ROUTE : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PAR THÉMATIQUES.....	7
a) Emploi et développement économique.....	7
1 – Emploi, formation et insertion professionnelle des habitants du quartier.....	7
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	7
Les principaux acteurs du territoire	8
• Les collectivités.....	8
Orientations et objectifs opérationnels	8
Focus sur le programme pacte pour le plein emploi.....	8
Focus sur le Campus connecté	9
2 – La dynamique salariale et entrepreneuriale dans le quartier	10
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	10
Les principaux acteurs du territoire	10
Orientations et objectifs opérationnels	10
Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030	11
b) Education et accompagnement à la parentalité	12

Quelques chiffres clefs (diagnostic)	12
Les principaux acteurs du territoire	12
Orientations et objectifs opérationnels	12
Focus sur le dispositif « colos apprenantes »	13
c) Accès aux droits.....	13
1 - Accès aux droits et aux services publics.....	13
Diagnostic	13
Les principaux acteurs du territoire	14
Orientations et objectifs opérationnels	14
2 – Accès aux soins	14
Diagnostic	14
Les principaux acteurs du territoire	14
Orientations et objectifs opérationnels	14
d) Cadre de vie, sociabilité et transitions	15
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	15
Les principaux acteurs du territoire	15
Orientations et objectifs opérationnels	15
e) Jeunesse, accès à la culture, au sport et aux loisirs	17
Quelques chiffres clefs (diagnostic)	17
Les principaux acteurs du territoire	17
Orientations et objectifs opérationnels	17
Focus Quartiers d’été & autres dispositifs	18
III – CONTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES DES PARTENAIRES.....	18
a) Conseil régional Centre Val-de-Loire.....	18
b) Conseil départemental	20
c) Agence régionale de santé – Unité départementale du Cher.....	20
d) CAF du Cher	21
e) CPAM.....	21
IV – GOUVERNANCE	24

PRÉAMBULE

Généralités

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, département et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires.

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie, de développer les actions à caractère innovant, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre d'une part les quartiers urbains défavorisés et d'autre part les autres territoires.

Les transitions, une ambition transverse

Le changement climatique est une réalité qui touche souvent en premier lieu les populations les plus vulnérables. Il est ainsi nécessaire que la prise en compte des enjeux de transitions (écologique, énergétique, alimentaire...) soit pleinement intégrée aux ambitions de réduction des inégalités sociales et d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Traiter la question des transitions dans les quartiers, c'est non seulement améliorer le cadre de vie grâce à la rénovation urbaine, généraliser les circuits courts alimentaires, répondre aux problématiques locales dont souffrent les habitants, mais c'est aussi travailler sur les représentations culturelles et les conceptions qu'ont les habitants de leur place dans les quartiers et de la place du quartier à l'échelle d'un territoire beaucoup plus large.

La politique de la ville a donc ici un rôle majeur à jouer, compte tenu notamment de sa capacité dans toutes les thématiques qu'elle embrasse, à créer les conditions de processus participatifs dans lesquels les usagers et toutes les parties prenantes ne sont pas juste consultés mais acteurs dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques publiques dans un environnement de proximité.

I – RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La géographie prioritaire, les contrats de ville 2014-2023 et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

En 2024, la politique de la ville est donc renouvelée pour six années avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire (a), la prorogation de certaines dispositions fiscales renforçant la mixité sociale et des activités (b) et la signature du présent contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » (c).

a) Une nouvelle géographie prioritaire

1 – Brève présentation du territoire

Communauté de communes Cœur de France

La Communauté de communes Cœur de France est composée de 19 communes unies : Arpheilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais.

Grace à une approche intégrée de développement territorial, l'EPCI propose une vraie alternative à l'empilement des projets. La mutualisation des moyens pour développer le territoire est la clé de voûte de l'action intercommunale qui permet à toutes les communes membres de bénéficier de travaux ou d'aménagements qui n'auraient pas été possibles en gestion communale.

En complément de ses compétences obligatoires telles que « le développement économique » et « la gestion des déchets », les communes lui ont attribué des compétences supplémentaires comme « la politique du logement et du cadre de vie », « l'action sociale d'intérêt communautaire » ou encore « le développement et l'aménagement culturel et sportif ».

Le territoire s'étend sur une superficie de 37 912 hectares. La population était de 18 315 habitants en 2018 soit une diminution de 5 % comparativement à 2013 (source Insee).

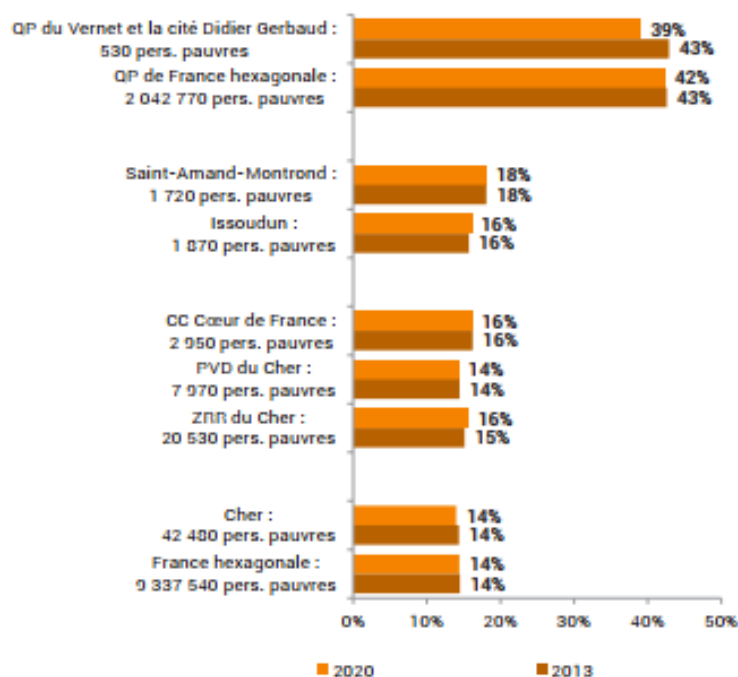
Ville de Saint-Amand-Montrond

La ville de Saint-Amand-Montrond est située au Sud du département du Cher à environ 45 km de Bourges, 50 km de Montluçon, 70km de Châteauroux et Nevers et 80km de Moulins. Chef-lieu d'un arrondissement rural, la ville compte 9 531 habitants en 2018 soit une diminution de 6,9% comparativement à 2013.

Le quartier prioritaire « Cité Gerbaud-Le Vernet »

Le quartier du Vernet situé au nord-est du centre-ville compte environ 1300 habitants, soit un septième de la population de Saint-Amand-Montrond. Il appartient à un bassin de vie plus large intégrant des quartiers similaires (catégories socio-professionnelles, pauvreté, exclusion) mais trop peu peuplés pour intégrer le périmètre QPV qui représente environ 20 % de la population Saint-Amandoise, pour l'essentiel la plus démunie, marquée par un taux de pauvreté élevé bien qu'en diminution de quatre points en 2020 par rapport à 2013.

Evolution comparative du taux de pauvreté entre 2013 et 2020 :



Définition : le taux de pauvreté représente la part des personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian national (soit un niveau de vie inférieur à 1 120€ par mois en 2020).

2 – Cadre méthodologique du nouveau zonage QPV

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers prioritaires de la ville (QPV).

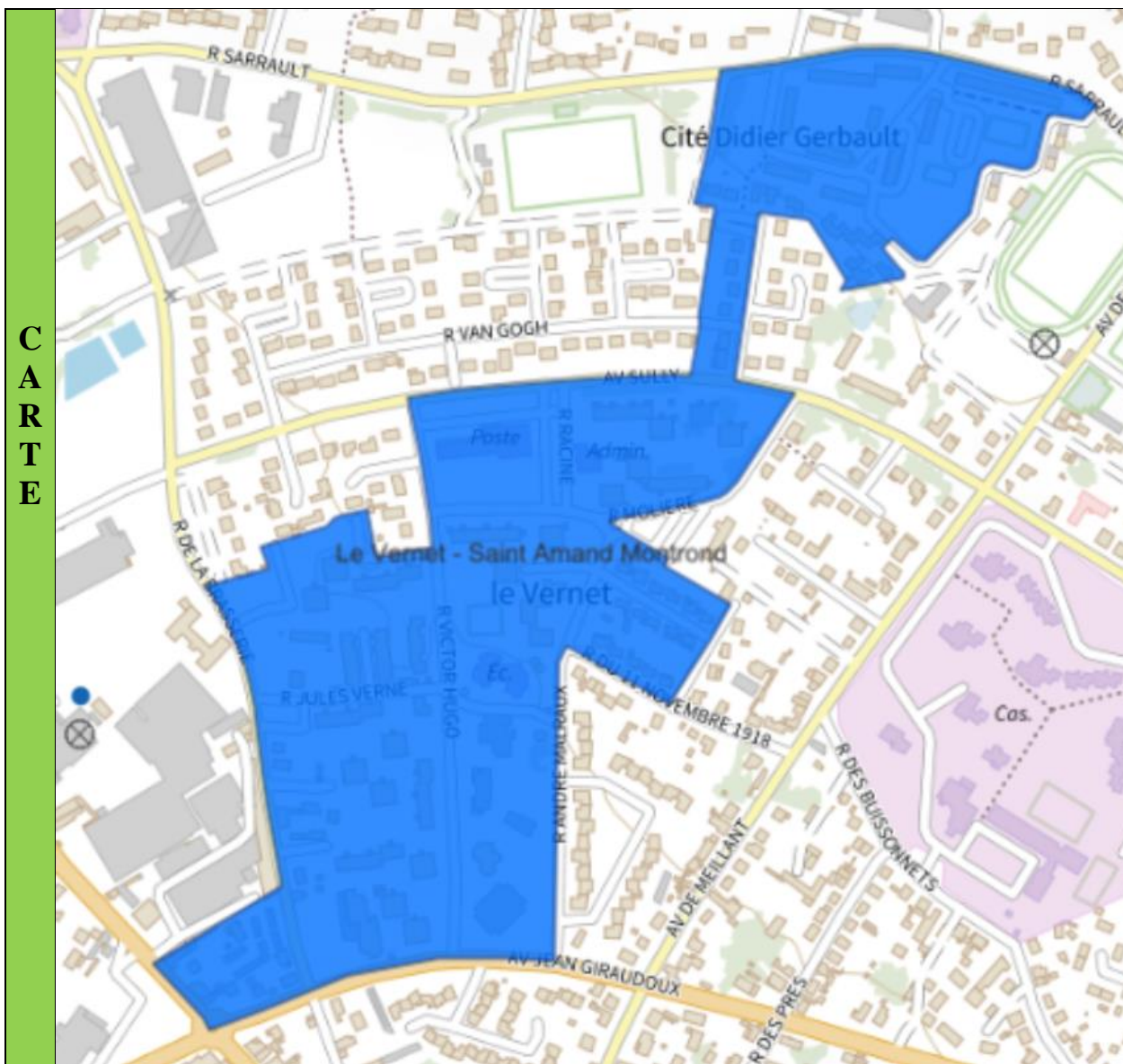
Les QPV de France métropolitaine doivent en effet respecter les critères de revenu et de population suivants :

- Être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10 000 habitants ;
- Le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1000 ;
- Le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Pour s'adapter à l'évolution des territoires depuis 2014, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée. Ce travail a été conduit en 2023 par les préfetures de département, en concertation avec les élus locaux, en s'appuyant sur l'ANCT et la mise à disposition de données par l'INSEE.

La géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine est entrée en vigueur le 1er janvier 2024 : les quartiers sont listés dans le [décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023](#).

Nota bene : il est dorénavant ouvert la possibilité d'utiliser de façon exceptionnelle, circonscrite et encadrée, les crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Etat dans des territoires ne relevant pas de la géographie prioritaire mais caractérisés comme défavorisés (« poches de pauvreté »).



Nouvelle géographie prioritaire 2024 de Saint-Amand-Montrond – 1100 habitants

3 – Nouvelle géographie prioritaire : ce qui a changé

Resserrement du périmètre à son extrémité sud : retrait de quelques unités d'habitation individuelles situées au sud de l'avenue Giraudoux.

Élargissement du périmètre « centre commercial » : intégration du centre commercial, notamment pour les avantages fiscaux offerts aux commerces de proximité qui voudraient désormais s'y implanter.



Zoom sur l'élargissement du périmètre « centre commercial »

b) Renouvellement de dispositions fiscales

Plusieurs dispositifs fiscaux qui constituent des vecteurs de mixité sociale et de développement des quartiers prioritaires seront maintenus :

1 – Au profit des bailleurs

L'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité sera pérennisée sur le principe jusqu'en 2030, à titre transitoire en 2024 sur la base des conventions et des contrats de villes signés pour 2023 et sur la base des nouveaux contrats de ville après 2024.

2 – Au profit des commerces de proximité et petites entreprises

Des exonérations soutiennent les commerces de proximité : depuis le 1er janvier 2015, et sur l'ensemble des QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€). Cette exonération sera prorogée.

3 – Au profit des futurs propriétaires

Le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

Le calendrier de la réforme de la politique de la ville nécessite de prendre des dispositions transitoires afin d'assurer la mise en œuvre de ces outils en 2024. Une réforme plus globale de mesures fiscales à

destination des entreprises s'installant dans les QPV sera menée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025.

c) Un nouveau contrat « Engagements quartiers 2030 »

Le renouvellement de la politique de la ville est l'occasion de réaffirmer et de renforcer son déploiement en s'appuyant sur la mobilisation des habitants (1), avec la prise en compte des enjeux locaux dans le choix des grandes thématiques (2).

1 – La concertation au cœur de l'élaboration du contrat

Le plan « Engagements Quartiers 2030 », lancé par le Président de la République le 26 juin 2023, fixe les grandes ambitions de la nouvelle génération de contractualisation pour la période 2024-2030 :

- Les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » doivent traduire une mobilisation partenariale élargie et renforcée,
- Au travers de contrats resserrés et souples, les acteurs locaux partagent une feuille de route commune, construite autour de quelques grandes priorités territoriales et stratégiques,
- Dès l'élaboration des contrats puis tout au long de leur vie, la participation des citoyens et des acteurs locaux est soutenue pour identifier les thématiques de travail, les projets à travailler ou les indicateurs de suivi du contrat.

Ainsi, le présent contrat de ville a été co-construit avec l'ensemble des signataires et acteurs de territoire sur la base d'une méthode participative à partir de constats de terrain et de données statistiques INSEE récentes analysées par le cabinet d'étude COMPAS diligenté par la municipalité :

- Contribution active des acteurs du territoire (associatifs et opérateurs partenaires) à travers l'organisation d'un atelier partenarial,
- Expressions citoyennes recueillies durant tout l'été 2023 avec l'appui de l'association d'habitants « *la maison du cœur* » et du centre social *Le Loccal*.
- Conduite de la démarche au travers de rencontres entre le délégué du préfet, M. le maire et M. président de la communauté de communes respectivement accompagnés de leurs directeurs généraux des services.

2 – Thématiques et sous-thématiques du contrat

Une nouvelle nomenclature comptable pour le suivi des crédits « politique de la ville » de l'État est entrée en vigueur en 2024 avec la mise à jour du progiciel « GISPRO ». Afin de faciliter le pilotage du contrat de ville dans l'attribution des subventions annuelles, le choix a été fait de regrouper l'ensemble des objectifs opérationnels issus des concertations dans cinq thématiques (grandes priorités) provenant de la nouvelle nomenclature, à savoir :

- Emploi et développement économique,
- Éducation,
- Accès aux droits,
- Cadre de vie, sociabilité et transitions,
- Jeunesse, accès à la culture, au sport et aux loisirs.

3 – Exigences transversales

Une attention particulière sera portée dans chaque thématique du contrat à la prise en compte de l'égalité femme-homme, à la lutte contre toutes les discriminations et contre les violences, ainsi qu'à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Chaque acteur du contrat, en sa qualité, s'attachera à veiller autant que possible à l'effectivité de cette exigence de justice.

Enfin, la jeunesse est une priorité transversale de l'action gouvernementale. Au travers des contrats de ville, une prise en charge et un accompagnement global des jeunes doivent être recherchés avec une attention particulière dans chacune des thématiques.

II – FEUILLE DE ROUTE : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PAR THÉMATIQUES

a) Emploi et développement économique

1 – Emploi, formation et insertion professionnelle des habitants du quartier

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

Part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi

Territoires	Nb de 15-64 ans en emploi	Taux d'emploi des 15-64 ans en %	Taux d'emploi des femmes en %	Ecart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes en point
QP du Vernet et la cité Didier Gerbaud	408	45,6	45,3	-0,7
QP de France hexagonale	1 412 419	47,3	42,1	-10,8
Saint-Amand-Montrond	2 824	56,1	53,2	-5,1
Issoudun	4 056	61,7	60,7	-2,4
CC Cœur de France	6 108	60,3	58,0	-3,9
PVD du Cher	19 672	63,3	60,6	-5,8
ZRR du Cher	48 929	65,2	62,8	-5,4
Cher	113 276	63,8	61,8	-4,6
France hexagonale	26 170 658	64,7	61,9	-5,7

Lecture : en 2019, 46% des 15-64 ans résidant dans le quartier prioritaire du Vernet sont en emploi. Le taux d'emploi des femmes est similaire à celui des hommes.

Caractéristiques des demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) de catégories ABC

Territoires	Nb DEFM catégories ABC 31/12/2022	Part des DEFM femmes en %	Part des DEFM de moins de 26 ans en %	Part des DEFM étrangers en %	Part des DEFM Bac +2 en %	Part des DEFM depuis plus de 2 ans en %
QP du Vernet et la cité Didier Gerbaud	186	53,8	16,1	6,5	7,0	28,5
QP de France hexagonale	653 600	46,3	15,2	33,2	18,5	25,3
Saint-Amand-Montrond	780	50,0	17,4	3,2	15,4	29,5
Issoudun	1 130	46,9	17,2	nd	15,9	33,6
CC Cœur de France	780	50,0	29,5	2,9	15,4	29,5
PVD du Cher	2 190	53,0	6,2	3,2	17,8	32,0
ZRR du Cher	1 200	53,3	11,3	3,2	15,8	30,0
Cher	22 970	51,9	7,5	17,2	20,9	33,2
France hexagonale	5 218 200	51,6	9,9	20,1	30,8	29,7

Lecture : au 31 décembre 2021, 186 demandeurs d'emploi résident dans le QPV. Parmi eux, 54% sont des femmes.

Les principaux acteurs du territoire

- Les collectivités
- La passerelle
- BGE
- La mission locale

Orientations et objectifs opérationnels

La composition sociale du QPV accentue les effets du manque d'emploi dans ce territoire. Une meilleure connaissance du profil de ces demandeurs d'emplois peut permettre de mieux appréhender l'adéquation entre leurs caractéristiques et celles des emplois disponibles sur le territoire (métiers d'art, métiers en tension), dans l'optique d'adapter l'offre de formation et de faciliter la levée des freins en lien avec les entreprises.

Objectif 1 : soutenir les actions favorisant les rencontres, les discussions et échanges de données entre les acteurs de l'emploi et les entreprises autour des thématiques partagées de « levée des freins » pour les habitants du quartier telles que :

- La mobilité,
- La maîtrise de la langue française,
- Les modes de garde d'enfants.

Objectif 2 : en lien avec la Région, les établissements et services scolaires de l'Education nationale et municipaux :

- Développer l'accès à la formation pour les habitants du QPV,
- Soutenir les actions de découverte des métiers dès le plus jeune âge,
- Soutenir des actions proposant des visites d'entreprises, et des rencontres avec des professionnels.
- Encourager les job-dating en pied d'immeuble à destination des habitants du quartier et plus particulièrement des jeunes.

Objectifs 3 : favoriser l'émergence de solutions innovantes en mobilisant et croisant les dispositifs de droit commun en vue de répondre aux besoins présents ou à venir du territoire.

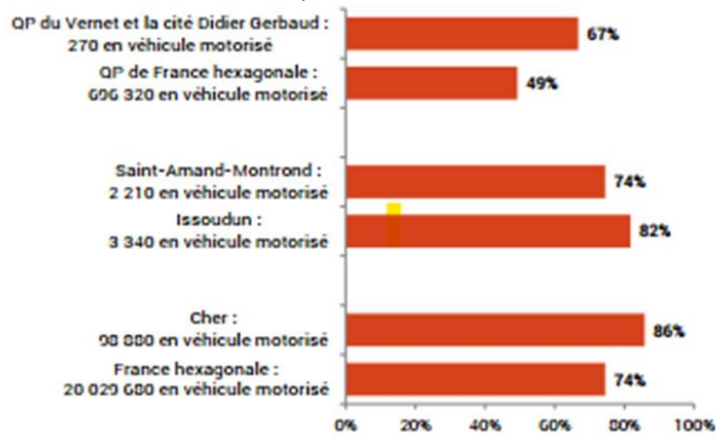
PROGRAMME PACTE POUR LE PLEIN EMPLOI	
F O C U S	<p>L'évaluation de la démarche des cités de l'emploi, conduite en 2022 et publiée début 2023, a montré combien la coopération des acteurs a permis d'articuler les mesures en faveur de l'emploi, les rendre plus accessibles aux résidents des quartiers et repérer et accompagner les personnes, sans activité, non identifiées par le service public de l'emploi.</p> <p>Pour que les difficultés des résidents des QPV fassent l'objet d'un accompagnement renforcé, le CIV a annoncé la création de 300 Pactes plein emploi, en relais des cités de l'emploi, articulés avec les nouvelles stratégies territoriales. Le contenu et les contours de ces Pactes plein emploi est en cours de définition et de discussion avec France Travail et en lien avec la stratégie pauvreté et le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, en vue de leur lancement au 1^{er} janvier 2025.</p>

PROGRAMME CAMPUS CONNECTE	
F O C U S	<p>Le Campus Connecté de Saint-Amand-Montrond a ouvert ses portes en septembre 2021. Il est situé dans les locaux de la Passerelle, atelier des réussites, à deux pas du QPV.</p> <p>Ce nouveau dispositif, porté par La Communauté de communes Coeur de France et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a pour objectif de favoriser la poursuite ou la reprise d'études supérieures à distance pour toutes les personnes du territoire.</p> <p>C'est un lieu de proximité au sein duquel les inscrits peuvent suivre des formations de l'enseignement supérieur, tout en bénéficiant d'un accompagnement tout au long de leur parcours.</p> <p>Les utilisateurs bénéficient d'une salle équipée de matériel informatique récent, d'une connexion très haut débit, et de l'encadrement d'un coordinateur et tuteur. Des ateliers sont régulièrement proposés sur le campus (anglais professionnel, communication orale et écrite, ...).</p> <p>Le service s'adresse aux Néo bacheliers, étudiants en réorientation, salariés ou demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle.</p> <p>DAEU, BTS, BUT, licences, Master...</p> <p>De nombreux diplômes, y compris ceux des grandes écoles, sont accessibles à distance, via le CNED, le CNAM, les universités ou les écoles privées.</p> <p>Les espaces labellisés Campus Connecté garantissent la même reconnaissance et la même qualité de diplôme que pour un cursus traditionnel.</p>

2 – La dynamique salariale et entrepreneuriale dans le quartier

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

L'utilisation d'un véhicule pour se rendre au travail :



Lecture : en 2019, 67% des actifs ayant un emploi et résidant dans le QP du Vernet et la cité Didier Gerbaud utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail

Or, la part des personnes possédant un permis de conduire parmi les habitants des QP est plus faible que celle observée hors des quartiers prioritaires (de -22 à -25 points selon la taille de l'unité urbaine, Cerema, 2019).

La moindre motorisation des ménages dans les QP peut constituer une contrainte supplémentaire forte pour s'insérer dans le marché du travail, en renforçant la dépendance aux emplois accessibles à proximité du quartier ou en accroissant le temps de trajet en transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail

Les principaux acteurs du territoire

- Passerelle
- BGE
- Gas 18
- Les collectivités

Orientations et objectifs opérationnels

Avec 1800 entreprises référencées sur le bassin, la communauté de commune dispose d'atouts majeurs en matière d'emploi. Cependant, la mobilité des résidents du QPV étant l'une des principales conditions à l'obtention d'un emploi, il apparaît essentiel de conforter l'économie résidentielle du quartier et les emplois de proximité.

A ce titre, l'auto-entrepreneuriat dans le quartier peut être perçu comme une dynamique d'émancipation pour les habitants pouvant avoir un effet d'entraînement. Cependant, et même si elle est à encourager, la création d'auto-entreprises n'est pas une fin en soi et doit permettre un retour à l'activité pérenne en évitant les situations d'échec qui conduisent à une plus grande précarité et au découragement.

Objectif 1 : accompagner les habitants dans leur appropriation des horaires et arrêts de la navette gratuite PEPITA articulée avec l'usage d'autres moyens de mobilité disponibles.

Exemple : en finançant des actions du type « *comment organiser mes déplacements en dehors du quartier pour me rendre au travail* ».

Objectif 2 : encourager les porteurs de projets (y compris extérieurs au territoire) à s'implanter dans le QPV et ainsi favoriser l'émergence d'une offre d'emploi et de services nouvelle et complémentaire, notamment ;

- en créant des conditions d'accompagnement et de suivi adaptées.
- en communiquant sur les dispositions fiscales avantageuses liées au périmètre QPV.

Objectif 3 : améliorer la communication auprès des publics en organisant davantage de rencontres autour de la création d'entreprises et d'emplois afin de mieux détecter, informer et bien orienter les entrepreneurs du quartier.

Objectif 4 : accompagner et financer l'entrepreneuriat en intensifiant les actions de soutien menées par Bpifrance envers les entrepreneurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

PROGRAMME ENTREPRENEURIAT QUARTIERS 2030	
F O C U S	<p>Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa.</p> <p>Ce programme, doté de 456 € sur quatre ans, permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises et commerces de proximité.</p> <p>Exemple : Les Bus de l'Entrepreneuriat : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.</p>

b) Education et accompagnement à la parentalité

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

Les taux de scolarisation des 15-24 ans

Territoires	Nb de 15-24 ans scolarisés	Taux de scolarisation des 15-24 ans en %	Taux de scolarisation des filles en %	Ecart de taux de scolarisation entre les filles et les garçons en point
QP du Vernet et la cité Didier Gerbaud	83	40,0	35,5	-8,6
QP de France hexagonale	414 350	60,0	62,3	+4,5
Saint-Amand-Montrond	505	53,3	57,1	+7,8
Issoudun	708	57,7	61,2	+6,7
CC Cœur de France	912	53,7	56,8	+6,2
PVD du Cher	2 679	52,0	56,7	+8,6
ZRR du Cher	6 020	54,6	57,8	+5,9
Cher	16 871	57,8	59,6	+3,4
France hexagonale	5 049 312	66,2	68,6	+4,7

Lecture : en 2019, 83 jeunes âgées de 15 à 24 ans résidant dans le QPV sont scolarisés, soit 40% des jeunes de cette tranche d'âge. Le taux de scolarisation des filles est inférieur de 9 points à celui des garçons.

Les principaux acteurs du territoire

- Ecole élémentaire du Vernet
- Services petite enfance de la municipalité
- Le CASA : court descriptif + commentaire sur son arrivée à niveau de saturation en terme de possibilité d'accueil.

Orientations et objectifs opérationnels

Le quartier de résidence peut influencer le parcours scolaire des jeunes par le biais de différents mécanismes : effets de pairs (les risques d'échec scolaire étant plus prononcés si un élève fréquente d'autres jeunes en échec scolaire), caractéristiques des enseignants (plus souvent contractuels et donc moins souvent stables dans l'établissement, freinant la mise en place de projets d'établissements), orientation et autocensure, ...

Les niveaux de diplôme atteint par les populations les plus jeunes sont en général plus élevés que ceux de leurs aînés du fait de la démocratisation scolaire. En revanche, nous observons dans le QPV du Vernet une surreprésentation d'individus sans diplôme, ce qui révèle un vrai problème de scolarité.

Objectif n°1 : renforcer le soutien aux actions de suivi individualisé et collectif des enfants et jeunes en difficulté scolaire. A ce jour, ce soutien est principalement pris en charge par le CASA.

Objectif n°2 : en étroite collaboration avec l'Education nationale, faire un état des lieux (sans créer d'appel d'air) du besoin non couvert en matière d'accompagnement à la scolarité.

Objectif n°3 : accompagner le CASA dans sa recherche de co-financeurs mais aussi d'espaces d'accueil complémentaires.

Objectif n°4 : financer des actions qui soutiennent et accompagnent les parents dans leur rôle éducatif et d'accompagnement à la scolarité de leurs enfants.

Objectif n°5 : prioriser dans le financement, les actions intégrant pleinement une démarche contribuant à l'égalité entre les filles et les garçons.

DISPOSITIF LES COLOS APPRENANTES	
F O C U S	<p>Le dispositif « Colos apprenantes » a été initié en 2020, dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes, par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les publics jeunes.</p> <p>Il s'agit de séjours conciliant aventures collectives, découvertes d'activités de pleine nature et apprentissages dans des domaines variés et dans un environnement qui rompt avec le quotidien.</p> <p>Ayant rencontré un grand succès populaire depuis la première édition en 2020 les colos apprenantes sont reconduites en 2024.</p> <p>Elles s'adressent à tous les mineurs à partir de 3 ans et prévoient, pour nombre d'entre eux, une aide de l'État. Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) et de 8 nuitées maximum (800 €).</p>

c) Accès aux droits

1 - Accès aux droits et aux services publics

Diagnostic

L'accès aux services publics représente un enjeu majeur de la cohésion sociale à l'échelle d'un territoire. Pour cette raison et dans le cadre du schéma d'accessibilité des services au public, en cohérence avec le maillage des implantations locales des opérateurs (La Poste, CAF, Pôle Emploi, DDFIP...), une seconde France services a ouvert ses portes en 2024 au sein du FJT, au cœur du QPV. Les services délivrés aux usagers comprennent l'information, le conseil, l'orientation, l'accompagnement vers les démarches numériques (...).

L'implantation de la France Services dans un lieu de vie agréable et convivial, familial, renouvelle la vision des guichets de services publics. Au-delà des formalités administratives, les usagers peuvent accéder à une gamme élargie de services (accompagnement social, offres éducatives, espaces de coworking, restauration collective, cafétéria, espace d'information, etc.) et ainsi sortir de leur isolement.

L'animation sous forme d'ateliers, de co-animation avec des associations locales, la participation à des projets de territoires (politique de la ville) sont également assurés par le FJT et proposés par les agents France services à leurs usagers.

Les horaires proposés sont complémentaires de ceux de la France Services du centre-ville de Saint-Amand-Montrond. L'accueil se fait sans et avec rendez-vous selon les plages horaires. A ce titre, trois personnels sont mis à disposition de la France Services, pour permettre son ouverture avec deux agents (simultanément) 24 heures par semaine.

Enfin, le centre social le Loccal accueille mensuellement une permanence du CIDFF.

Les principaux acteurs du territoire

- Le centre social le Loccal
- La France services (FJT)
- Le CIDFF
- Bureau de Poste
- La MDAS (hors QPV)

Orientations et objectifs opérationnels

Objectif 1 : contribuer aux actions favorisant l'appropriation de la France services par les habitants du quartier et plus largement de la commune de Saint-Amand-Montrond et des communes voisines.

Objectif 2 : poursuivre la recherche de partenariats associatifs et faciliter les implantations sous forme de permanences hébergées par les acteurs implantés dans le QPV (le centre social, le FJT).

2 – Accès aux soins

Diagnostic

La santé est très fortement impactée par l'accumulation des inégalités et le cadre de vie dans les quartiers prioritaires. D'autant que si le déficit d'accès aux professionnels de santé est une problématique nationale, elle s'exprime avec acuité dans le Cher et donc ses QPV. Suivant les définitions de l'Organisation Mondiale de la Santé, le contrat de ville veut avoir une approche globale qui touche l'ensemble des déterminants de santé. Dans celui des politiques éducatives et en direction de la jeunesse, **en lien avec le Contrat local de santé**, la prévention en santé et en santé mentale sera particulièrement soutenue par l'ARS, notamment au regard des besoins remontés par les acteurs et les habitants.

Les principaux acteurs du territoire

- Coordinatrice du CLS
- Vie libre (prévention de la toxicomanie et des conduites addictives)

Orientations et objectifs opérationnels

Objectif 1 : porter et décliner sur le quartier les objectifs fixés par le CLS

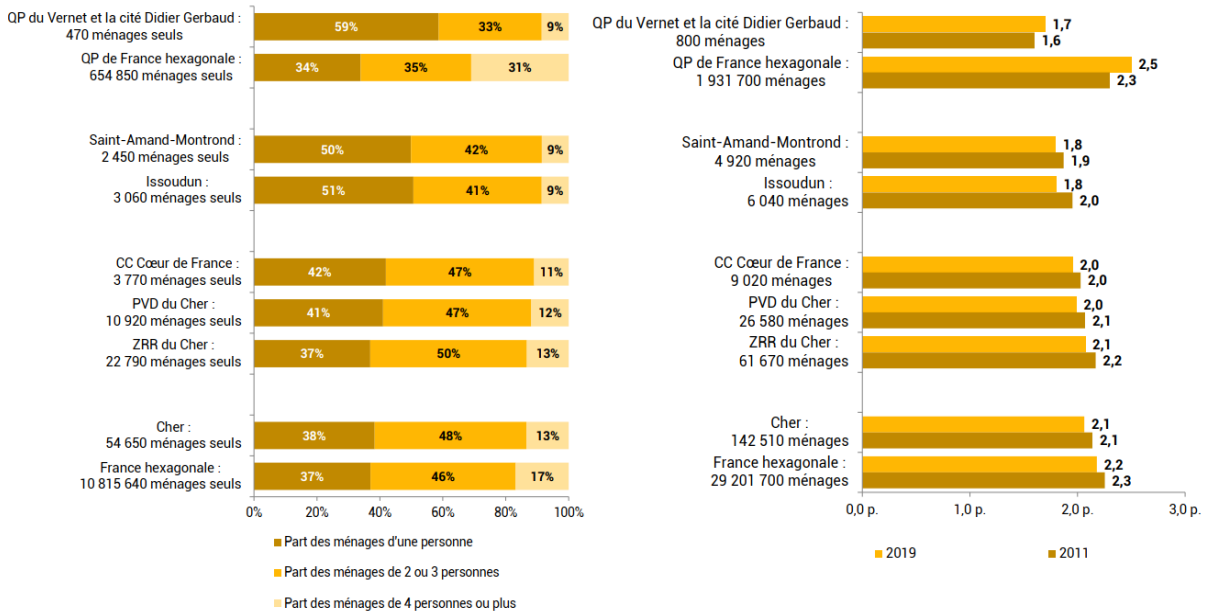
Objectif 2 : soutenir les actions de prévention de la toxicomanie et des conduites addictives

Objectif 3 : faciliter l'implantation de l'association Vie libre dans le QPV

d) Cadre de vie, sociabilité et transitions

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

Répartition des ménages par nombre de personnes et répartition de la population selon la taille des ménages :



Lecture :

- en 2019, 59% des ménages du QP du Vernet et la cité Didier Gerbaud sont composés d'une personne
- en 2019, les ménages résidant dans le QP du Vernet et la cité Didier Gerbaud sont composés de 1,7 personnes en moyenne contre 1,6 personnes en 2011.

Les principaux acteurs du territoire

- Les bailleurs France Loire et Val de Berry
- Brenne berry
- Le Loccal
- Le FJt
- Les associations des habitants
- Les services des collectivités
-

Orientations et objectifs opérationnels

Le quartier prioritaire se compose du quartier du village du Vernet, et de la Cité Didier Gerbaud. Sur l'ensemble du périmètre, deux bailleurs sociaux sont présents (France Loire : 619 logements sur le Vernet et Val de Berry : 230 logements essentiellement cité Didier Gerbaud).

Le quartier dans son ensemble a bénéficié d'un processus de résidentialisation de qualité qui le rend attractif pour un premier logement, à la fois du fait du prix raisonnable des loyers mais aussi par l'implication des bailleurs qui ont permis une réhabilitation en continu de l'habitat du quartier. La qualité du cadre de vie de vie est bonne.

Le contrat de ville peut constituer un levier de dynamisation, de mutualisation et de rapprochement entre les habitants de l'ensemble du quartier prioritaire (Vernet/Gerbaud) et de ces derniers avec le reste de la ville et plus particulièrement avec le quartier voisin « des Buissonnets » trop éloigné pour intégrer le QPV mais dont les caractéristiques (catégories socio-professionnelles, pauvreté, exclusion) sont partagées.

Objectif 1 : promouvoir des projets de proximité et intergénérationnels favorisant le lien social grâce au soutien financier des associations d'habitants du quartier (exemple : fêtes de quartier, brocantes, lotos, sorties cinémas, sorties piscine.). Soutenir la visibilité sur tout le territoire des associations du quartier en garantissant leur présence sur des stands lors des grandes manifestations organisées sur la commune.

Objectif 2 : favoriser les initiatives des habitants au profit du mieux vivre ensemble via le Fonds de participation des habitants, les mises à disposition de matériels, de matériaux de récupération, de compétences...)

Objectif 3 : soutenir des actions mises en œuvre par les structures associatives du QPV au profit de la mixité, de la convivialité et des transitions via l'activation des instances prévues entre bailleurs, État et collectivités pour l'usage des ressources liées à l'abattement de la TFPB. Organiser des rencontres régulières des acteurs pour la mise en œuvre de ces projets communs.

Objectif 4 : Renforcer la communication et mener des actions citoyennes en faveur des transitions.

Exemples :

- en contribuant à la création de jardins partagés
- en associant les habitants à la préservation de leur cadre de vie (sensibilisation au tri/encombrants) via des actions partenariales (collectives, centre social et bailleurs).

Objectif 5 : développer une présence associative dans le quartier hors QPV « les Buissonnets » via la mobilisation de 2,5 % des budgets spécifiques de l'état en visant un effet de levier sur le droit commun.

e) Jeunesse, accès à la culture, au sport et aux loisirs

Quelques chiffres clefs (diagnostic)

Territoires	Indice de jeunesse		Indice d'évolution des générations âgées		
	Moins de 20 ans	Indice	60-74 ans	75 ans et plus	Indice
QP du Vernet et la cité Didier Gerbaud	284	0,8	235	120	2,0
QP de France hexagonale	1 587 374	1,9	584 339	251 121	2,3
Saint-Amand-Montrond	1 608	0,4	2 221	1 833	1,2
Issoudun	2 119	0,5	2 210	1 972	1,1
CC Cœur de France	3 369	0,5	4 259	2 901	1,5
PVD du Cher	10 835	0,5	11 834	8 666	1,4
ZRR du Cher	26 332	0,6	29 096	17 548	1,7
Cher	63 698	0,6	62 233	37 075	1,7
France hexagonale	15 561 780	0,9	10 873 143	6 171 845	1,8

Lecture : En 2019, il y a 1,3 fois moins de jeunes de moins de 20 ans que de personnes âgées de 60 ans et plus dans le QPV. Parmi ces derniers, les 60-74 ans sont deux fois plus nombreux que les 75 ans et plus.

Les principaux acteurs du territoire

- Le centre social le Loccal
- Le FJT (PIJ)
- La carrosserie Meusnier
- L'abbaye de Noirlac
- La maison du cœur
- Les déserts kids
- Les services municipaux

Orientations et objectifs opérationnels

En 2019, les moins de 20 ans représentent 22 % de la population du QPV et les moins de 15 ans 14%. La concertation citoyenne a fait ressortir une demande forte de la population pour la création d'espaces ludiques et sportifs dans le quartier pour les petits et les adolescents ainsi qu'une augmentation des actions de loisir en leur faveur.

Objectif 1 : poursuivre le financement d'actions culturelles en pieds d'immeubles.

Objectif 2 : soutenir la municipalité dans son projet de création d'un espace ludique et sportif pour les jeunes au cœur du QPV.

Objectif 3 : contribuer à la densification du tissu associatif du secteur sport et loisirs dans le quartier

Objectif 4 : soutenir les actions du PIJ pour sa bonne appropriation par les jeunes du quartier

DISPOSITIF QUARTIERS D'ETE & AUTRES

F
O
C
U
S

Grâce à la mobilisation conjointe des associations, des collectivités et des services déconcentrés de l'État, les Quartiers d'été se déclinent depuis 2020 dans tous les quartiers de la politique de la ville de France, avec pour objectif de permettre aux familles, et notamment aux jeunes, d'avoir un été qui soit :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

La programmation estivale (organisées localement par le centre social le Loccal) prendra forme dans des activités proposées dans les quartiers durant les mois de juin, juillet et d'août, avec une attention particulière à proposer :

- Des activités organisées toute la journée, et notamment en soirée et le weekend afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des Quartiers d'été et d'animer l'espace public durant ces périodes,
- Des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles et aux femmes qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées.

D'autres dispositifs nationaux viennent compléter l'opération :

- Le Programme Ville Vie Vacances (VVV) s'adresse aux jeunes des quartiers prioritaires ne partant pas en vacances afin qu'ils bénéficient d'activités gratuites, culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant l'été.
- Le dispositif DRAC Été culturel, créé également en 2020, a pour vocation de répondre aux enjeux sociaux, artistiques et territoriaux. Il complète trois opérations déjà déployées durant l'été : C'est mon patrimoine, Partir en livres et Passeur d'images/Cinéma en plein air.
- Les dispositifs École ouverte et Vacances apprenantes.
- Le dispositif estival « Explore l'Europe ».

III – CONTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES DES PARTENAIRES

a) Conseil régional Centre Val-de-Loire

La Région Centre - Val de Loire, soucieuse d'un aménagement équilibré du territoire, facteur de cohésion sociale et territoriale, souhaite poursuivre son soutien en faveur des quartiers défavorisés. Le présent article précise les compétences et priorités régionales qui rejoignent les actions qui seront engagés dans les Contrats de ville en faveur des quartiers défavorisés.

A ce titre, un certain nombre d'actions répondant aux enjeux définis et s'inscrivant dans le programme d'actions du Contrat de Ville peuvent donner lieu à une mobilisation de la Région au titre de ses politiques de droit commun, qu'elles soient sectorielles ou contractuelles.

Concernant les enjeux liés à « l'émancipation pour tous » :

En matière d'action éducative et du public jeune, la Région intervient pour l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements à travers les travaux qu'elle conduit et les actions éducatives qu'elle pilote ou co-pilote. Plus globalement, telle qu'exprimée et précisée dans le pacte régional des jeunes 2022-2028, la Région porte des ambitions et des actions en faveur de la jeunesse.

Concernant l'accès aux soins et à la santé, la Région favorise notamment le déploiement des structures d'exercice regroupé et s'investit dans le champ du salarié des professionnels de santé via le GIP Pro santé.

En matière de soutien aux actions culturelles et sportives, la Région encourage l'accès à la culture et l'exercice des droits culturels pour toutes et tous, le mouvement sportif dans ses actions d'encadrement (soutien à l'emploi associatif), d'équipement (aide au matériel) et favorise l'utilisation des infrastructures sportives des lycées ...

La Région agit pour l'égalité des chances notamment à travers des leviers en faveur de l'inclusion numérique.

Autour des enjeux liés au « plein emploi pour les habitants » :

Au titre de la compétence Formation Professionnelle, en faveur de la mobilisation des publics vers la formation, notamment les dispositifs de formation aux compétences de base et transversales, actions DEFI – Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives

En faveur du soutien à la création et au développement d'activités, à travers ses outils d'aide aux entreprises et de soutien aux projets d'immobiliers d'accueil d'entreprises en articulation avec les EPCI.

Concernant l'économie sociale et solidaire, la Région est particulièrement attentive au développement des emplois non délocalisables, notamment dans le cadre des structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la mobilité figure parmi un des freins à l'emploi pour lesquels la Région a des capacités d'action y compris dans ses quartiers : pour identifier et faciliter l'accès aux solutions de mobilité (conseils en mobilité, mobilités solidaires...), et pour encourager les mobilités douces et accompagner les dynamiques en faveur du report modal.

Autour d'enjeux liés à la « transition écologique et énergétique » :

La Région fait de lutte contre le changement climatique un axe majeur et transverse de ses politiques publiques. La Région est engagée notamment en faveur de la réduction des besoins énergétiques des logements et des bâtiments publics en soutenant des rénovations complètes permettant un réel gain énergétique. Le déploiement d'ENR est également favorisé par la Région.

L'amélioration du confort thermique des espaces publics constitue un axe prioritaire d'adaptation au changement climatique. Le recyclage du foncier constitue également un levier sur lequel la Région souhaite s'investir.

La Région peut accompagner des initiatives en faveur des circuits alimentaires de proximité et de l'économie circulaire.

La Région a fait du renouveau démocratique et de l'égalité entre les femmes et les hommes des marqueurs forts de son action et déploie des mesures en la matière.

Enfin, la Région, aux côtés de l'Etat soutient le centre de ressources Villes au carré pour ses actions de veille, expertise et conseils auprès des acteurs de la politique de la ville et constitue un relais avec les chefs de projets.

La Région interviendra dans le respect des procédures régionales, et dans la limite des crédits votés au budget régional. Ceux-ci pourront être activés après formulation d'une demande. A l'issue de l'instruction, la Commission permanente régionale sera sollicitée, seule compétente pour accorder l'attribution d'une aide régionale. Les montants de subventions régionales qui pourraient apparaître dans le présent Contrat seraient mentionnés à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité régionale. La Région s'engage à faire connaître auprès des chefs de projet politique de la Ville les différents dispositifs régionaux mobilisables pour atteindre les objectifs du Contrat de Ville.

La mobilisation des fonds européens

En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial et avec l'Accord de Partenariat entre l'Etat français et la Commission européenne relatif à la gestion des fonds européens en France, le Conseil régional, autorité de gestion du Programme Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER/FSE+ 2021/2027 a défini des mesures qui ont vocation à s'inscrire dans les priorités identifiées dans les contrats de ville :

- En matière de développement économique et de médiation numérique
- En faveur de territoires résilients avec des leviers en faveur de la transition énergétique et écologique et la mobilité urbaine
- Pour la promotion de l'économie sociale et solidaire, la création et reprise d'entreprises pour des publics vulnérables, la formation des demandeurs d'emplois et en particulier des jeunes
- L'accès aux soins

La Région s'engage à renforcer la connaissance de ces dispositifs auprès notamment des chefs de projet de la politique de la ville.

b) Conseil départemental

A compléter

c) Agence régionale de santé – Unité départementale du Cher

La lutte contre les inégalités sociales de santé est une priorité nationale. Dans ce cadre, le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) de l'ARS CVL fait partie intégrante du Projet Régional de santé (PRS) 2023-2028. Pour faire reculer les inégalités de santé, le PRAPS s'appuie sur un partenariat entre les acteurs institutionnels, associatifs, collectivités territoriales, professionnels du champ sanitaire, social, médico-social et usagers. La transversalité et l'articulation des politiques publiques différentes mais néanmoins complémentaires sont socles de ce programme. La politique de la ville en fait partie et permet donc une mise en œuvre efficiente du PRAPS.

Pour faire reculer les inégalités, l'ARS Centre-Val de Loire confirme poursuivre et renforcer, avec l'ensemble des opérateurs de la prévention, du secteur social, du secteur médico-social, du secteur sanitaire, l'accompagnement des publics en quartier politique de la ville. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de droit commun avec une attention particulière aux populations vulnérables.

Selon le principe de l'universalisme proportionné, l'ARS CVL soutient la mise en œuvre de dispositifs d'aller-vers, les actions de prévention, d'éducation la santé, de médiation en santé et le développement des outils de littératie en santé.

Les orientations du projet régional de santé s'inscrivent dans les ambitions du contrat de ville. Le développement des compétences psychosociales et une action précoce dès le plus jeune âge avec un accompagnement à la parentalité en lien avec les autres acteurs institutionnels sont à développer.

De part leur parfaite connaissance du territoire et du maillage avec les acteurs locaux, il est à noter que les Contrats Locaux de Santé, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et les Contrats Locaux de Santé Mentale ont un rôle à jouer afin d'orienter/adapter les actions santé des Contrats de Ville en fonction des besoins de la population pour améliorer l'accès aux soins mais aussi la santé dans sa globalité avec une approche prévention

d) CAF du Cher

La Caf s'engage à tenir compte de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans la priorisation des projets qu'elle soutient en faveur de l'accès aux droits et aux services, du développement des services aux familles et du renforcement des liens de proximité.

Elle apportera un soutien technique et financier renforcé pour les projets et services qui favoriseront le développement du service public de la petite enfance sur les Qpv, qui constitue un enjeu majeur pour les Caf en ce qu'il contribue à soutenir le développement des enfants et l'insertion de leurs parents.

Le soutien de l'action des structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux, espaces de vie sociale) sur les Qpv restera une priorité pour favoriser le lien social et le développement des projets de leurs habitants.

La Caf veillera à ce les projets et actions soutenus dans le cadre du contrat de ville soient articulés avec la convention territoriale globale (Ctg) signée entre la Caf et les collectivités locales, ainsi qu'avec le schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

e) CPAM

- Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la CPAM du Cher a défini des orientations stratégiques en matières d'accès aux droits et aux soins à l'attention des publics fragiles.
-
- En vertu des axes développés dans le contrat de ville de Bourges, la CPAM renforcera sa mobilisation dans la réduction des inégalités sociales de santé en :
 - - développant des actions qui facilitent l'accès aux droits avec la mission d'accompagnement en santé (MISAS) et le renforcement des partenariats locaux par :
 - o des démarches proactives d'accès aux droits pour identifier les besoins d'accès à la complémentaire santé solidaire
 - o la poursuite de l'inclusion numérique avec les France Services
 - o l'accompagnement des jeunes en difficulté ou en rupture de droits

- o la mise en place de parcours coordonnés CAF/CPAM face aux situations de précarité (perte d'un proche, séparation, futurs parents)
- - mettant en œuvre des programmes « aller vers » en matière de prévention et d'accompagnement en santé : dépistages organisés des cancers, dépistages des troubles visuels, du langage ou du rachis dans les écoles, la santé mentale des jeunes et les bilans de prévention aux âges-clés de la vie (18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans)
- - luttant contre les difficultés territoriales d'accès aux soins par :
- o un soutien accru auprès des structures d'exercice coordonnée (Maison de santé pluri-professionnelles et communautés professionnelles territoriales de santé)
- o un programme aidant les patients en affection de longue durée de retrouver un médecin traitant pour ceux qui n'en avaient plus et de faciliter ainsi leur accès et recours aux soins ;
- o une meilleure organisation des soins prenant appui sur la télémédecine
- - accompagnant l'innovation numérique en santé via des projets de « e-santé » ouvrant des perspectives d'évolutions de parcours de soins et de prise en charge. Ainsi, la poursuite du déploiement et de l'utilisation de Mon Espace Santé et du DMP associé, le lancement de l'application Carte Vitale sur smartphone, le développement de l'ordonnance numérique, devraient permettre de faciliter et améliorer la prise en charge coordonnée des patients par les professionnels de santé et de décloisonner le système de santé.

f) Val de Berry

Val de Berry est acteur dans le cadre du contrat de ville sur ses quartiers politique de la ville et s'engage à une :

- Participation aux instances de gouvernance,
- Poursuite des politiques patrimoniales et sociales de l'organisme au profit de la qualité de service aux locataires du QPV,
- Mobilisation de l'abattement de TFPB à destination du cadre de vie des locataires et du soutien aux acteurs de proximité,
- Participation active à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
- Participation active au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

g) France Loire

France Loire est acteur dans le cadre du contrat de ville sur ses quartiers politique de la ville :

- France Loire intervient dans l'amélioration des quartiers politique de la ville en premier lieu avec ses travaux réhabilitation et résidentialisations en tenant compte des besoins spécifiques des habitants ; (personnes âgées, personne à mobilité réduite...).
- Avec le dispositif de l'abattement TFPB France Loire concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers politiques de la ville notamment en accentuant le surnettoyage, la proximité, les actions de lien social, la mise à disposition de locaux pour les associations...
- France Loire agit aussi en termes de sécurité en lien avec le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la lutte contre les troubles résultants des trafics de stupéfiant, de rassemblement ou de dégradations et incivilités
- Dans le cadre de diagnostic terrai multi partenaires France Loire peut mettre en œuvre les améliorations susceptibles de résoudre les problématiques relevées à proximité de nos immeubles ou sur nos extérieurs privés.

- France Loire est partie prenante du réseau partenarial (mairie, associations, habitants ...) qui se mobilise pour améliorer la qualité de vie des habitants et participe aux réunions, ateliers, réflexions sur les différents thématiques.

H) BPI France

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012. Les solutions sont mises en œuvre sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.

Solutions de droit commun : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

Programmes spécifiques : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa¹

- 15 briques de solutions : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- *Concours Talents des Cités* : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- *La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030* : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- *Les Bus de l'Entrepreneuriat* : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- *Les CitésLab* : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- *Les Carrefours de l'entrepreneuriat* : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- *Le renforcement des actions des Réseaux* : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- *Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers* : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- *Des actions renforcées en soutien aux projets innovants* : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- *Un nouveau prêt bonifié Flash* : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.

¹ Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- *Un nouveau Fonds de fonds en investissement* : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- *Une équipe Fast Track to Cash* : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.

i) Chambre des métiers et de l'artisanat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre - Val de Loire souhaite s'inscrire dans la continuité de son engagement à travers le nouveau Contrat de ville de Saint-Amand-Montrond par sa participation à sa gouvernance et par sa volonté de promouvoir des actions en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaite apporter sa contribution à la réussite de ce nouveau contrat en jugeant nécessaire d'assurer la promotion des métiers et de l'alternance, plus particulièrement de l'apprentissage comme constituant un véritable ascenseur social facilitant l'accès à l'emploi durable et local.

L'insertion et la reconversion professionnelle restent aussi des sujets majeurs que portent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et qui font résonance avec le contrat de ville.

Enfin, sur le volet économique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat marque son attachement à accompagner les porteurs de projet à travers ses actions d'accompagnement et de formation à la création et reprise d'entreprises nécessaires à la vitalisation des QPV.

J) Chambre de commerce et d'industrie

A compléter

IV – GOUVERNANCE

Le présent contrat est placé sous la coordination partagée de monsieur le préfet du Cher, de monsieur le maire de Saint-Amand-Montrond et de monsieur le président de la communauté de communes.

Les coordonnateurs sont garants de :

- L'animation du présent contrat et des engagements liés,
- La réunion, tant que de besoin, des instances de pilotage et de concertation du contrat,
- La production annuelle d'un bilan de mise en œuvre et le suivi des indicateurs de réalisation.

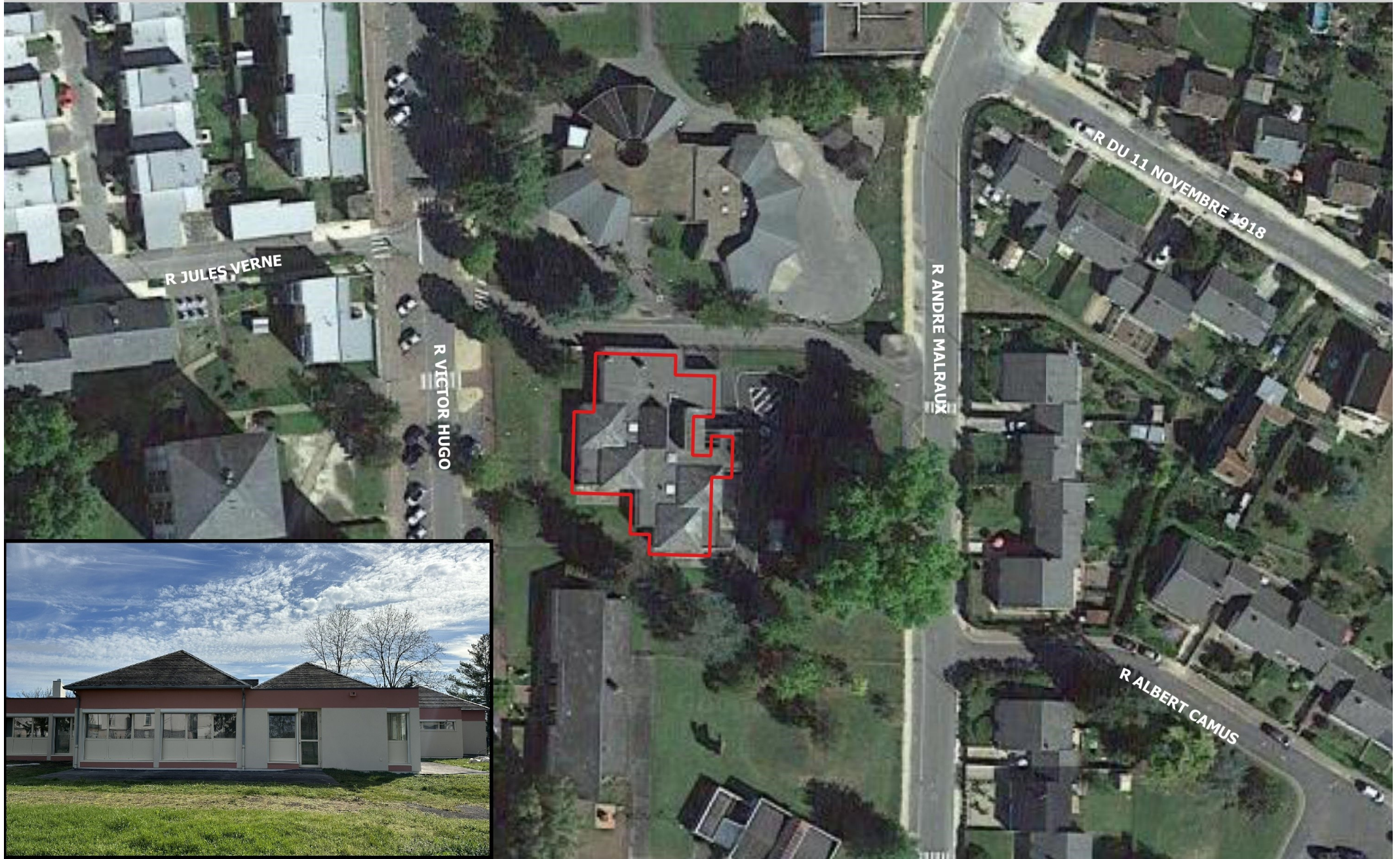
Un comité de pilotage est installé et constitué de l'ensemble des signataires du présent contrat et de représentants des conseils citoyens.

Il se réunit, a minima, une fois par an afin de :

- Suivre l'avancée du contrat de ville
- Actualiser le diagnostic de territoire par une veille partagée,
- Piloter, orienter et prioriser le déploiement des actions du contrat au regard de l'analyse des besoins ou des évolutions constatées sur le territoire,
- Coordonner les actions des différents acteurs et partenaires, notamment autour des éventuels appels à projets entre l'Etat et les collectivités et financeurs,
- Suivre la mobilisation des moyens de droits communs et des moyens spécifiques.

PROJET

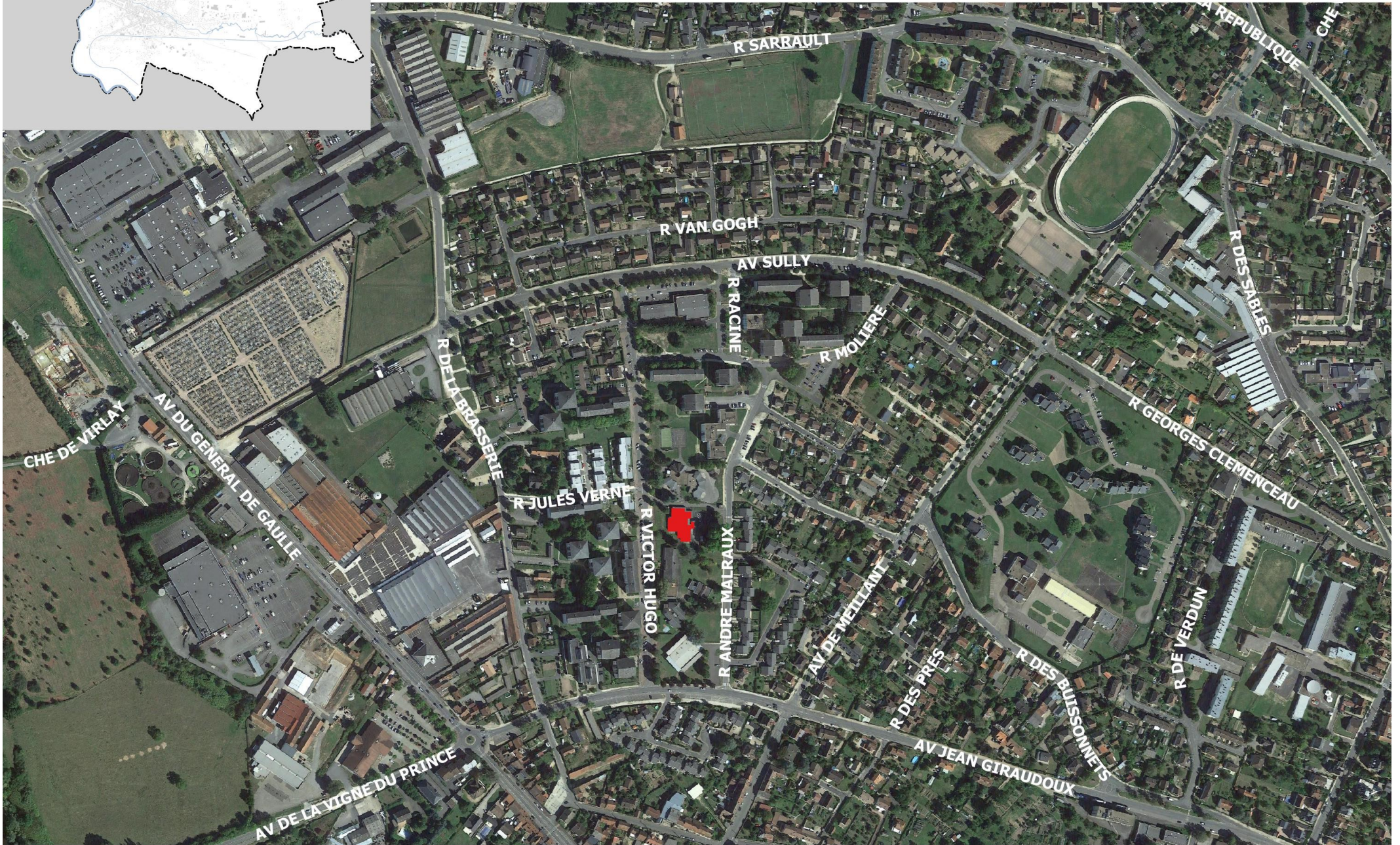
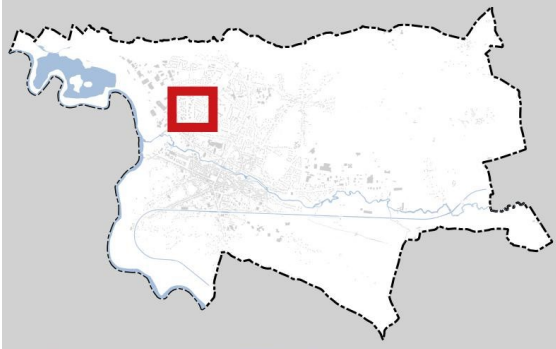
Espace Simone Veil



 Bâtiment concerné



Espace Simone Veil



 Bâtiment concerné

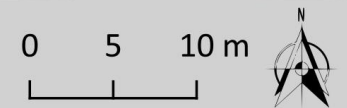


Rue de Nottuln

-Plan de masse-

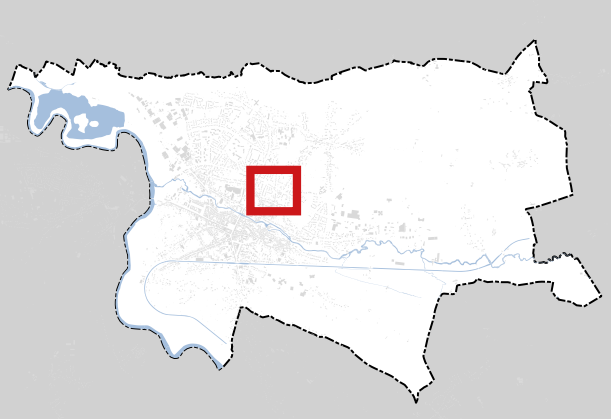


 Superficie concernée : 789 m²



Rue de Nottuln

-Plan de situation-



 Section de domaine public concerné

0 75 150 m



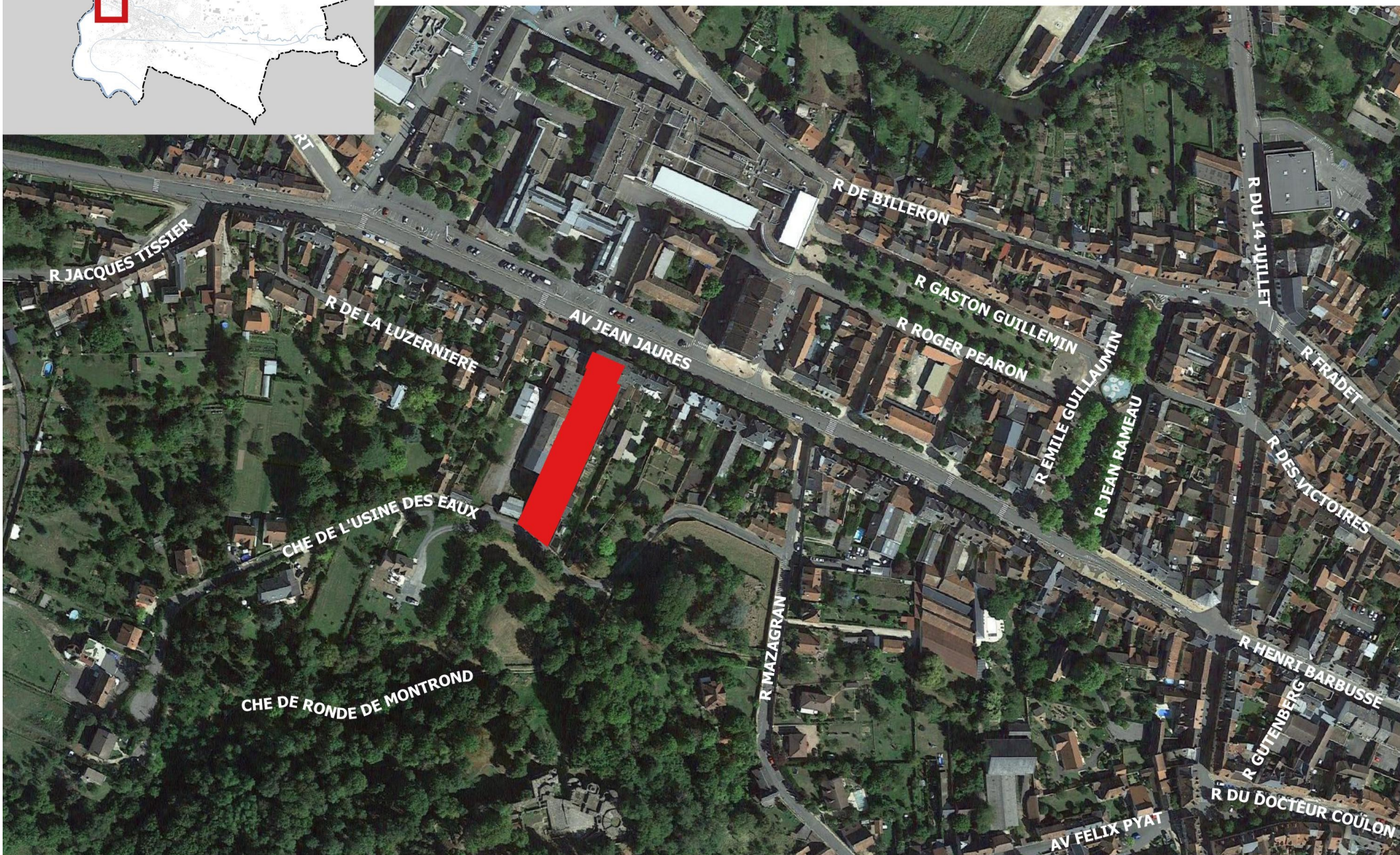
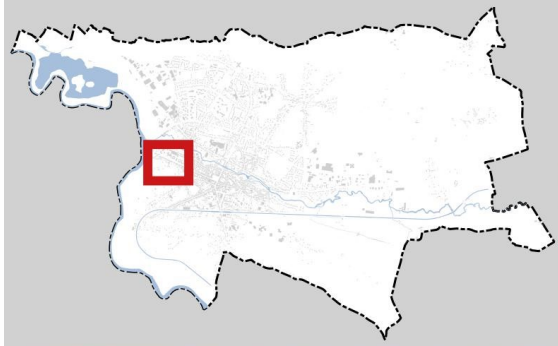
Avenue Jean Jaurès



Immeuble concerné (Apt 2 - 1er étage)



Avenue Jean Jaurès



 Localisation du logement concerné



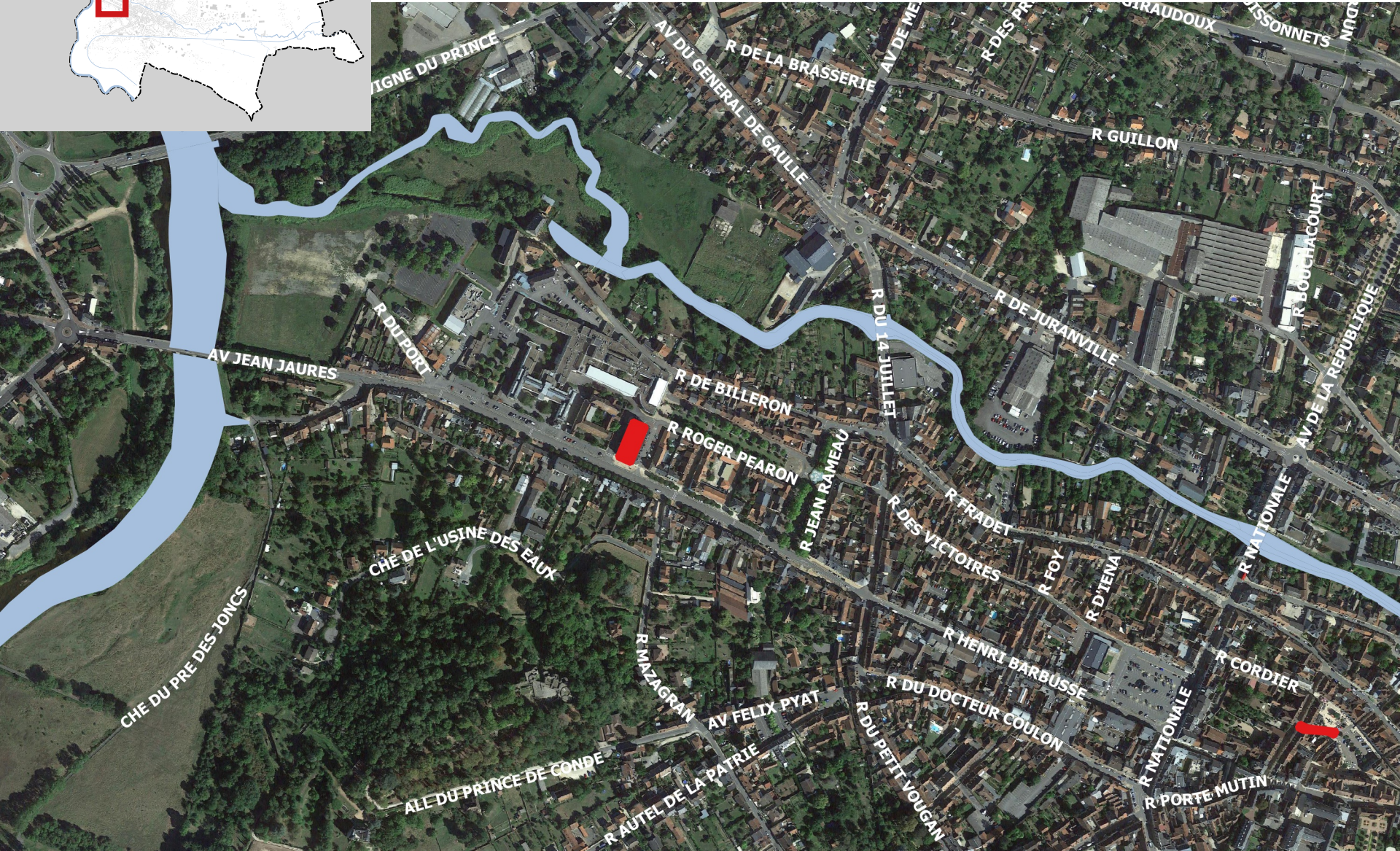
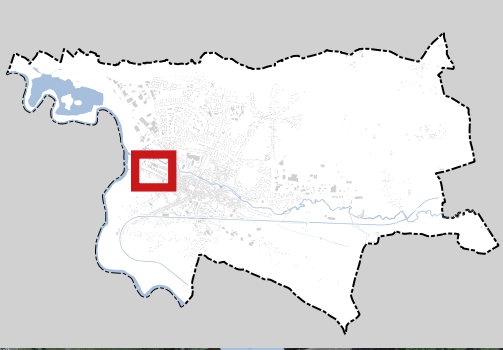
Rue de la Caserne



 Immeuble concerné (Apt 3 - 2ème étage)



Rue de la Caserne



 Localisation du logement concerné

